



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°25-2017-028

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2017

# Sommaire

## **DIRECCTE UT25**

- 25-2017-06-23-007 - Arrêté portant Agrément ESUS pour l'Association Domicile Services A.D.S (2 pages) Page 5
- 25-2017-06-26-001 - Arrêté portant Agrément ESUS pour l'Association HAUT SERVICES (2 pages) Page 8
- 25-2017-06-23-010 - Arrêté portant Agrément ESUS pour l'Entreprise E.P.P.I ADMR (2 pages) Page 11
- 25-2017-06-23-009 - Arrêté portant Agrément ESUS pour La Ressourcerie (2 pages) Page 14
- 25-2017-06-23-008 - Arrêté portant Agrément ESUS pour la Ressourcerie du Pays du Doubs Central (2 pages) Page 17

## **Direction Départementale des Finances Publiques**

- 25-2017-06-20-009 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFiP du Doubs - T. St-Vit - Août2017 (1 page) Page 20

## **Direction Départementale des Territoires du Doubs**

- 25-2017-06-29-013 - Commune d'AISSÉY - application du régime forestier (2 pages) Page 22
- 25-2017-06-28-003 - Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (2 pages) Page 25

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté**

- 25-2017-06-28-001 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BART pour la période 2017-2036. (2 pages) Page 28
- 25-2017-06-29-001 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CESSEY pour la période 2017-2036 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier. (2 pages) Page 31
- 25-2017-06-29-002 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LA RIVIERE-DRUGEON pour la période 2017-2036 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier. (3 pages) Page 34
- 25-2017-06-29-003 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LAVAL-LE-PRIEURÉ pour la période 2016-2035 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier. (2 pages) Page 38

## **DREAL Besançon**

- 25-2017-05-12-012 - Arrêté portant autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens d'espèces protégées et dérogation à la protection stricte des espèces (8 pages) Page 41

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté**

- 25-2017-06-22-012 - Arrêté préfectoral de classement Barrage de Dampjoux situé sur le territoire de la commune de Dampjoux (4 pages) Page 50
- 25-2017-06-22-011 - Arrêté préfectoral de classement Barrage de Grosbois situé sur le territoire de la commune de Soulce-Cernay (4 pages) Page 55

25-2017-06-22-010 - Arrêté préfectoral de classement Barrage de Vaufrey situé sur le territoire de la commune de Vaufrey (4 pages)	Page 60
25-2017-06-22-009 - Arrêté préfectoral de classement barrage du Refrain situé sur le territoire de la commune de Fournet-Blancheroche (4 pages)	Page 65
25-2017-06-28-004 - Jurafiltration - entrepôt de stockage sur la commune de Pontarlier (4 pages)	Page 70
<b>Préfecture du Doubs</b>	
25-2017-06-23-004 - Agrément garde-chasse particulier de M. André BELEY, pour le compte de l'ACCA d'HERIMONCOURT (2 pages)	Page 75
25-2017-06-23-003 - Agrément garde-chasse particulier de M. Arnaud RICHE pour le compte de l'ACCA de BLUSSANS (2 pages)	Page 78
25-2017-06-22-006 - Agrément garde-chasse particulier de M. Jacques GINDRAT, pour le compte de l'ACCA d'ABBEVILLERS (2 pages)	Page 81
25-2017-06-22-004 - Agrément garde-chasse particulier de M. Jean-Marc RENEL, pour le compte de l'ACCA d'ACCOLANS (2 pages)	Page 84
25-2017-06-23-006 - Agrément garde-chasse particulier de M. William DESEBROSSE, pour le compte de l'ACCA de CERNAY-L'EGLISE (2 pages)	Page 87
25-2017-06-23-005 - Agrément garde-chasse particulier de M. Yves BOSSERT, pour le compte de l'ACCA de CHARQUEMONT (2 pages)	Page 90
25-2017-06-23-002 - Agrément garde-pêche particulier de M. Rémy LARGE pour le compte de l'AAPPMA de CLERVAL (2 pages)	Page 93
25-2017-06-29-014 - AP modification règlement navigation lac St Point (2 pages)	Page 96
25-2017-06-27-002 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail Promotion du 14 juillet 2017 (108 pages)	Page 99
25-2017-06-23-001 - arrete allan 230617 (4 pages)	Page 208
25-2017-06-29-004 - Arrêté Prix du plateau d'amancey (4 pages)	Page 213
25-2017-06-29-006 - Arrêté Prix Jean Contoz (4 pages)	Page 218
25-2017-06-22-008 - arrêté prononçant la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du plateau de tarcenay (1 page)	Page 223
25-2017-06-29-005 - Arrêté Trail de Baume les Dames (5 pages)	Page 225
25-2017-06-22-007 - Instauration de servitude et autorisation de pénétrer sur les propriétés privées Passonfontaine (5 pages)	Page 231
25-2017-06-29-008 - OBJET:agrément de M. Guillaume FLORANGE comme agent de contrôle de la mutualité sociale agricole (2 pages)	Page 237
25-2017-06-29-009 - OBJET:agrément de M. Guillaume FLORANGE comme agent de contrôle de la mutualité sociale agricole (2 pages)	Page 240
25-2017-06-29-010 - OBJET:agrément de M. Sarah POYARD comme agent de contrôle de la mutualité sociale agricole (2 pages)	Page 243
25-2017-06-22-005 - OBJET_:Interdiction pétards 14-07-2017 (2 pages)	Page 246
25-2017-06-22-001 - OBJET_:Interdiction vente carburants à emporter 14-07-2017 (2 pages)	Page 249

25-2017-06-22-003 - OBJET_:Interdiction vente d'alcool à emporter 14/07/2017 (2 pages)	Page 252
25-2017-06-29-011 - Procédure d'activation des feux de circulation installés sur le RD 464 dans le cadre du plan particulier d'intervention SFPLJ Gennes (1 page)	Page 255
25-2017-06-22-002 - Reconnaissance aptitude technique garde-chasse particulier LARGE Rémy (1 page)	Page 257
25-2017-06-27-001 - REF. : autorisation de la montée historique Auto Moto Légende Saint-Hippolyte-Montécheroux (5 pages)	Page 259
25-2017-06-28-002 - REF. : Autorisation du moto cross d'Arcey (4 pages)	Page 265
25-2017-06-29-007 - REF. : Autorisation du trial motocycliste de Beutal (4 pages)	Page 270
25-2017-06-29-012 - Retrait de la commune de Bouclans de la communauté de communes Doubs Baumoises et adhésion de cette commune à la communauté de communes du pays de Pierrefontaine-Vercel (4 pages)	Page 275
<b>Service Départemental d'Incendie et de Secours</b>	
25-2017-06-21-003 - arrêté portant modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs (5 pages)	Page 280
<b>Sous-Préfecture de Montbéliard</b>	
25-2017-06-29-015 - Arrêté de dissolution de la communauté de communes de la Vallée du Rupt (3 pages)	Page 286
<b>Sous-préfecture de Pontarlier</b>	
25-2017-06-27-003 - Arrêté autorisant une course à pied intitulée "Trail du Pays Horloger" du dimanche 2 juillet 2017 à Plaimbois-du-Miroir. (4 pages)	Page 290
25-2017-06-27-005 - arrêté autorisant une course à pied intitulée "trail du Pays Horloger" qui doit se dérouler le dimanche 2 juillet 2017 à Plaimbois-du-Miroir. (4 pages)	Page 295
25-2017-06-27-004 - Arrêté autorisant une course cycliste intitulée "Prix de Vuillecin" qui aura lieu le dimanche 2 juillet 2017 à Vuillecin. (4 pages)	Page 300

DIRECCTE UT25

25-2017-06-23-007

Arrêté portant Agrément ESUS pour l'Association  
Domicile Services A.D.S



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

**DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté**  
**Unité Départementale du Doubs**

**Arrêté n°**

**Portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)**  
**pour l'Association Domicile Services**  
**A.D.S**

**Le Préfet du Doubs,**  
**Officier de la légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** - la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

**Vu** - le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

**Vu** - l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

**Vu** - le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21 à R 3332-21-5,

**Vu** - la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 31/03/2017 par M. Willy CADET, Directeur de l'Association Domicile Service (A.D.S), reconnue complète le 12/06/2017,

**Considérant**, au vu des éléments présentés, que l'Association Domicile Services remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en tant que structure agréée de plein droit,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'Association Domicile Services (A.D.S), dont le siège social se situe 3 rue Denise Viennet – 25800 Valdahon, référencée par le n° de SIRET 342 731 981 00029 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision.

## Article 2

L'Association perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

## Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Economie social et solidaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cédex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'Administration au recours administratif déposé préalablement.

## Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la Responsable de l'Unité Départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **23 JUIN 2017**

Le Préfet,

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Jean-Philippe SETBON**

DIRECCTE UT25

25-2017-06-26-001

Arrêté portant Agrément ESUS pour l'Association HAUT  
SERVICES



**DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté  
Unité Départementale du Doubs**

**Arrêté n°**

**Portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)  
pour l'Association HAUT SERVICES**

**Le Préfet du Doubs,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** - la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

**Vu** - le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

**Vu** - l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

**Vu** - le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21 à R 3332-21-5,

**Vu** - la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 31/03/2017 par M. Raymond PERRIN, Président de l'Association HAUT SERVICES, reconnue complète le 15/06/2017,

**Considérant**, au vu des éléments présentés, que l'Association HAUT SERVICES remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en tant que structure agréée de plein droit,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'Association HAUT SERVICES, dont le siège social se situe 12 rue Jean Mermoz – 25300 Pontarlier, référencée par le n° de SIRET 481 436 442 00018 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision.

## Article 2

L'Association perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

## Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Economie social et solidaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cédex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'Administration au recours administratif déposé préalablement.

## Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la Responsable de l'Unité Départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **26 JUIN 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Jean-Philippe SETBON**

DIRECCTE UT25

25-2017-06-23-010

Arrêté portant Agrément ESUS pour l'Entreprise E.P.P.I  
ADMR

**DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté**  
**Unité Départementale du Doubs**

**Arrêté n°**

**Portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)  
pour l'Entreprise E.P.P.I ADMR**

**Le Préfet du Doubs,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** - la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

**Vu** - le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

**Vu** - l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

**Vu** - le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21 à R 3332-21-5,

**Vu** - la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 03/04/2017 par M. Philippe ALPY, Directeur de l'Entreprise E.P.P.I ADMR, reconnue complète le 15/06/2017,

**Considérant**, au vu des éléments présentés, que l'Entreprise E.P.P.I ADMR remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en tant que structure agréée de plein droit,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'Entreprise d'Insertion E.P.P.I ADMR, dont le siège social se situe 3 rue Denise Viennet – 25800 Valdahon, référencée par le n° de SIRET 818 288 247 00010 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 2 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision.

## Article 2

L'Entreprise perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

## Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Economie social et solidaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cédex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'Administration au recours administratif déposé préalablement.

## Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la Responsable de l'Unité Départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **23 JUIN 2017**

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
**Jean-Philippe SETBON**

DIRECCTE UT25

25-2017-06-23-009

Arrêté portant Agrément ESUS pour La Ressourcerie



PREFET DU DOUBS

**DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté**  
**Unité Départementale du Doubs**

**Arrêté n°**

**Portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)**  
**pour l'Association LA RESSOURCERIE**

**Le Préfet du Doubs,**  
**Officier de la légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** - la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

**Vu** - le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

**Vu** - l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

**Vu** - le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21 à R 3332-21-5,

**Vu** - la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 31/03/2017 par M. Willy CADET, Directeur de l'Association LA RESSOURCERIE, reconnue complète le 12/06/2017,

**Considérant**, au vu des éléments présentés, que LA RESSOURCERIE remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en tant que structure agréée de plein droit,

**ARRÊTE**

**Article 1**

LA RESSOURCERIE, dont le siège social se situe 3 rue Denise Viennet – 25800 Valdahon, référencée par le n° de SIRET 793 593 344 00013 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision.

## Article 2

L'Association perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

## Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Economie social et solidaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cédex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'Administration au recours administratif déposé préalablement.

## Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la Responsable de l'Unité Départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **23 JUIN 2017**

Le Préfet,

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Jean-Philippe SETBON**



DIRECCTE UT25

25-2017-06-23-008

Arrêté portant Agrément ESUS pour la Ressourcerie du  
Pays du Doubs Central

**DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté**  
**Unité Départementale du Doubs**

**Arrêté n°**

**Portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)  
pour la Ressourcerie du Pays du Doubs Central**

**Le Préfet du Doubs,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** - la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,

**Vu** - le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

**Vu** - l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

**Vu** - le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21 à R 3332-21-5,

**Vu** - la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 31/03/2017 par M. Willy CADET, Directeur de A.D.S – la Ressourcerie du Pays du Doubs Central, reconnue complète le 12/06/2017,

**Considérant**, au vu des éléments présentés, que la Ressourcerie du Pays du Doubs Central remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en tant que structure agréée de plein droit,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La Ressourcerie du Pays du Doubs Central, dont le siège social se situe 3 rue Denise Viennet – 25800 Valdahon, référencée par le n° de SIRET 342 731 981 00037 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision.

## Article 2

L'Association perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

## Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Economie social et solidaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cédex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'Administration au recours administratif déposé préalablement.

## Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la Responsable de l'Unité Départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 23 JUIN 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

# Direction Départementale des Finances Publiques

25-2017-06-20-009

## Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFiP du Doubs - T. St-Vit - Août2017

*Aménagement des horaires d'ouverture au public de la trésorerie de Saint Vit au mois d'août 2017*



Direction Générale des Finances Publiques  
Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs  
63, quai Veil-Picard - 25030 Besançon cedex

### **Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances Publiques du Doubs**

Le Directeur départemental des Finances Publiques du Doubs

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-02-08-006 du 8 février 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Doubs ;

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

Pendant le mois d'août 2017, les horaires d'ouverture au public de la trésorerie de Saint Vit sont modifiés comme suit :

- le Centre des Finances publiques de Saint Vit, 3 rue de la liberté à Saint Vit sera fermé tous les après-midis ;

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Besançon, le 20 juin 2017

#### **SIGNÉ**

Pierre ROYER  
Administrateur général des Finances Publiques,



Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-06-29-013

Commune d' AISSEY - application du régime forestier



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

*Direction Départementale des Territoires*

*Service : Eau, Risques, Nature, Forêt*

## **ARRETE N°25-2017-**

### **portant APPLICATION DU REGIME FORESTIER FORET COMMUNALE D'AISEY**

- VU le Code Forestier, notamment ses articles L 214-3, R 214-2 et R 214-8 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2017-03-28-006 du 28 mars 2017 portant délégation de signature à M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2017-04-28-003 du 28 avril 2017 portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'AISEY en date du 17/03/17 demandant l'annulation de tous les arrêtés relatifs à l'application du régime forestier sur les sections cadastrales ZA et ZV de la forêt communale et sollicitant l'application du régime forestier sur les parcelles des sections cadastrales ZA et ZV d'une contenance de 70,9747 ha situées sur le territoire communal d'AISEY ;
- VU la demande présentée par la commune d'AISEY, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 12/06/17 tendant à obtenir l'application du régime forestier sur 70,9747 ha de bois situés sur le territoire de la commune d'AISEY;
- VU l'avis favorable de l'ONF en date du 01/06/17 ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Relèvent du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale totale (ha)	Surface à appliquer au régime forestier (ha)
AISSEY	ZA	14	1,0490	1,0490
	ZA	15	38,1190	38,1190
	ZA	17	7,6080	7,6080
	ZA	19	43,1275	16,3592
	ZA	21	0,2760	0,2760
	ZA	22	0,3420	0,3420
	ZV	1	0,3690	0,3690
	ZV	2	0,2760	0,2760
	ZV	3	0,2200	0,2200
	ZV	4	2,1370	2,1370
	ZV	5	0,0940	0,0940
	ZV	6	0,1300	0,1300
	ZV	7	1,5780	1,5780
	ZV	14	0,0100	0,0100
	ZV	15	1,6190	1,3395
	ZV	16	1,5810	0,1400
	ZV	19	0,9280	0,9280
			<b>TOTAL</b>	<b>70,9747</b>

Les décisions antérieures d'application au régime forestier sur les sections cadastrales ZA et ZV sont abrogées.

**ARTICLE 2 – Délai et voie de recours :**


La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

**ARTICLE 3** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence du Doubs, M. le Maire de la commune d'AISSEY, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'AISSEY et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à BESANCON, le

29 JUIN 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Doubs,  
Et par subdélégation  
Yannick CADET  
Adjoint au Chef du Service





Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2017-06-28-003

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint  
de l'Agence Nationale de l'Habitat

*Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat*

**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un  
ou plusieurs de ses collaborateurs**

**DECISION n°2017/01**

M. Emmanuel TIRTAINE, délégué adjoint de l'Anah dans le département du Doubs, en vertu de la décision du 5 décembre 2014

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** :

Délégation est donnée à Mme Agnès FRANCOIS, adjointe au responsable de l'unité Gestion des Aides à la Pierre pour la parc privé, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention

MAJ : 15 avril 2014

signée en application de l'article L. 321-1-1.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à Mme Karine PENNECOT, instructrice, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 3 :**

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires du Doubs ;
- à Mme la Présidente du Département du Doubs ;
- à M. le Président de la communauté d'agglomération du grand Besançon ;
- à M. le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable<sup>1</sup> de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressées.

**Article 6 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Besançon, le 28 juin 2017.



Le délégué adjoint de l'Agence

**Important :** Cette délégation de signature doit obligatoirement être renouvelée :

- 1) lors du changement de délégué de l'Agence dans le département (y compris en cas d'intérim) ;
- 2) lors du changement de délégué adjoint ;
- 3) lors de la désignation d'un nouveau délégataire ;
- 4) lors de la modification du contenu d'une délégation.

<sup>1</sup> Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable  
MAJ : 15 avril 2014

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2017-06-28-001

Arrêté portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de BART pour la période  
2017-2036.



## P R E F E T D E L A R E G I O N B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : DOUBS  
Forêt communale de BART  
Contenance cadastrale : 95,9882 ha  
Surface de gestion : 95,99 ha  
Révision d'aménagement du document  
d'aménagement  
**2017-2036**

### Arrêté d'aménagement n°

portant approbation du document  
d'Aménagement de la forêt communale de  
Bart pour la période 2017-2036

La Préfète de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E

Préfète de la Côte d'Or

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 25 mars 1997 réglant l'aménagement de la forêt communale de BART pour la période 1996 - 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de BART en date du 6 octobre 2016 , donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Préfète à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2017-02 D du 22 février 2017, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de BART (DOUBS), d'une contenance de 95,99 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 87,64 ha, actuellement composée de Hêtre (56 %), Frêne ou Autres feuillus précieux (19 %), Chêne sessile (12 %), Autres Feuillus (11 %), Autres Résineux (2 %). Le reste, soit 8,35 ha, est constitué d'emprises (carrière, lignes électriques et réservoirs d'eau).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 77,56 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le Hêtre (47,34 ha), le Chêne sessile (30,22 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
  - Deux groupes de futaie irrégulière, d'une contenance de 78,20 ha, qui seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 6 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 10,44 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
  - Un groupe constitué d'emprise d'une contenance de 7,35 ha, qui sera laissé en l'état.
  
- 2,500 km de piste et 2 places de dépôt seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de BART de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS.

Besançon, le 28 juin 2017

Pour la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par subdélégation,  
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2017-06-29-001

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de  
la forêt communale de CESSEY pour la période  
2017-2036 avec application du 2° de l'article L122-7 du  
code forestier.



**P R E F E T D E L A R E G I O N B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : DOUBS

Forêt communale de CESSEY

Contenance cadastrale : 140,8926 ha

Surface de gestion : 140,89 ha

Révision du document d'aménagement

2017-2036

**Arrêté d'aménagement n°**

portant approbation

du document d'aménagement

de la forêt communale de **CESSEY**

pour la période 2017-2036

avec application du 2° de l'article L122-7

du code forestier

La Préfète de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E

Préfète de la Côte d'Or

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté le 23/06/2006 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de CESSEY en date du 14/10/2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Préfète à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2017-02 D du 22 février 2017, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;

SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de CESSEY (DOUBS), d'une contenance de 140,89 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.



**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 140,20 ha, actuellement composée de Charme (20%), Chêne sessile ou pédonculé (20%), Hêtre (15%), Sapin pectiné (12%), Pin sylvestre (10%), Frêne commun (8%), Erable sycomore (5%), Pin noir divers (5%), Epicéa commun (3%), Tilleul (2%). Le reste, soit 0,69 ha, est constitué d'une emprise de concession.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 69.76 ha et en futaie irrégulière sur 52.91 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (45,66ha), le hêtre (35,15ha), le charme (29,20ha), le sapin pectiné (12,66ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 23,80ha, au sein duquel 11,79 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 10,72 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - Un groupe d'amélioration, de 59,30 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 6 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, de 57,79 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 12 ans.
- 0,480 km de piste, 0.260 km de route empierrée et une place de dépôt seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de CESSÉY de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de CESSÉY, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation FR4301291 « Vallées de la Loue et du Lison », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ; et à la Zone de Protection Spéciale FR4312009 « Vallées de la Loue et du Lison » instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux », considérant que la forêt est située pour 38% de sa surface dans le site NATURA 2000.

**Article 5 :** Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS.

Besançon, le 29 juin 2017

Pour la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par subdélégation,  
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2017-06-29-002

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LA RIVIERE-DRUGEON pour la période 2017-2036 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier.



**P R E F E T D E L A R E G I O N B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : DOUBS

Forêt communale de LA RIVIÈRE-DRUGEON

Contenance cadastrale : 208,3062 ha

Surface de gestion : 207,43 ha

Révision du document d'aménagement

2017-2036

**Arrêté d'aménagement n°**

portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt communale de

**LA RIVIÈRE-DRUGEON**

pour la période **2017-2036**

avec application du 2° de l'article L122-7  
du code forestier

La Préfète de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E

Préfète de la Côte d'Or

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14/01/1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de LA RIVIÈRE-DRUGEON pour la période 1998 – 2016 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de LA RIVIÈRE-DRUGEON en date du 7 novembre 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Préfète à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2017-02 D du 22 février 2017, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de LA RIVIÈRE-DRUGEON (DOUBS), d'une contenance de 207,43 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 206,96 ha, actuellement composée de Sapin pectiné (45%), Epicéa commun (34%), Hêtre (20%), Autres Feuillus (1%). Le reste, soit 0,47 ha, est constitué d'une mare.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 158.85 ha et en futaie régulière sur 33.14 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (95,99 ha), le sapin pectiné (96 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
  - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 5,31 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 27,83 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 7 ans;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 158,02 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 7 ans ;
  - Un groupe d'îlot de vieillissement d'une contenance de 1,30 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 14,97 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
  
- 0,800 km de piste seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;
  
- l'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de LA RIVIERE-DRUGEON de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de LA RIVIÈRE-DRUGEON, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone spéciale de Conservation FR4301280 « Bassin du Drugeon », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels », et à la Zone de Protection Spéciale FR4310112 « Bassin du Drugeon », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux », considérant que la forêt est située pour 35% de sa surface dans le site NATURA 2000.

**Article 5 :** Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS.

Besançon, le 29 juin 2017

Pour la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par subdélégation,  
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ

# DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2017-06-29-003

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LAVAL-LE-PRIEURÉ pour la période 2016-2035 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier.



**P R E F E T D E L A R E G I O N B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : DOUBS

Forêt communale de LAVAL-LE-PRIEURÉ

Contenance cadastrale : 144,6907 ha

Surface de gestion : 144,69 ha

Révision du document d'aménagement

2016-2035

**Arrêté d'aménagement n°**

portant approbation du document  
d'aménagement de la forêt communale de

**LAVAL-LE-PRIEURÉ**

pour la période **2016-2035**

avec application du 2° de l'article L122-7  
du code forestier

La Préfète de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T E

Préfète de la Côte d'Or

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté le 23/06/2006 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de LAVAL-LE-PRIEURÉ en date du 29/11/2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Préfète à M. FAVRICHON Vincent et la décision n° 2017-02 D du 22 février 2017, portant subdélégation à M. CHAPPAZ Olivier ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de LAVAL-LE-PRIEURÉ (DOUBS), d'une contenance de 144,69 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 144,04 ha, actuellement composée de Sapin pectiné (46%), Hêtre (31%), Epicéa commun (10%), Autre Feuillu (6%), Frêne commun (4%), Grand érable (3%). Le reste, soit 0,65 ha, est constitué d'éboulis.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie jardinée sur 141.63 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (69,38 ha), le sapin pectiné (69,38 ha), les autres feuillus (2,87 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera gérée en un seul groupe de jardinage, d'une contenance de 144,69 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans.
- 0,830 km de pistes forestières seront remis aux normes afin d'améliorer la desserte;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement la commune de LAVAL-LE-PRIEURÉ de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4** : Le document d'aménagement de la forêt communale de LAVAL-LE-PRIEURÉ, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation FR43011298 « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » et à la Zone de Protection Spéciale FR431217 « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux », considérant que la forêt est située pour 100% de sa surface dans le site NATURA 2000.

**Article 5** : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du DOUBS.

Besançon, le 29 juin 2017

Pour la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
et par subdélégation,  
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Olivier CHAPPAZ



DREAL Besançon

25-2017-05-12-012

Arrêté portant autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens d'espèces protégées et dérogation à la protection stricte des espèces

*Arrêté portant autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens d'espèces protégées et dérogation à la protection stricte des espèces*



## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

### ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'INTRODUCTION DANS LE MILIEU NATUREL DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES PROTÉGÉES ET DÉROGATION A LA PROTECTION STRICTE DES ESPÈCES

NOR : DEVL1714207A

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-14, et R. 411-31 à R. 411-41;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 modifié interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement;

Vu l'arrêté du Préfet du Jura N° 39-2014-0117-CSPP en date du 31 juillet 2014 portant modification de l'autorisation d'ouverture d'établissement du Centre de sauvegarde de la faune sauvage ATHENAS – UFCS Franche-Comté Bourgogne Est ;

Vu la demande de dérogation aux interdictions de capture, de transport et de détention (si nécessaire) dans le cadre de l'activité du centre de soins ainsi que d'introduction dans le milieu naturel de spécimens de Lynx (*Lynx lynx*) en date du 28 avril 2016 déposée par le Centre de sauvegarde de la faune sauvage ATHENAS – UFCS Franche-Comté Bourgogne Est auprès du préfet de l'Ain, du préfet du Doubs, du préfet du Jura, du préfet de la Haute-Saône, du préfet de Haute-Savoie et du préfet du Territoire de Belfort;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) en date du 19 janvier 2017;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 2 février 2017 au 17 février 2017, en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement;

Vu l'avis de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 octobre 2016;

Vu l'avis de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en date du 7 novembre 2016;

Considérant que Monsieur Gilles MOYNE, directeur du Centre de sauvegarde de la faune sauvage ATHENAS – UFCS Franche-Comté Bourgogne Est, est titulaire d'un certificat de capacité depuis le 25 juin 1990 pour l'élevage à des fins de soins et de remise en condition avant réinsertion dans le milieu naturel, de spécimens vivants d'espèces métropolitaines de mammifères et d'oiseaux;

Considérant que Madame Lorane MOUZON, salariée du Centre de sauvegarde de la faune sauvage ATHENAS – UFCS Franche-Comté Bourgogne Est, est titulaire d'un certificat de capacité depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour l'élevage à des fins de soins et de remise en condition avant réinsertion dans le milieu naturel, de spécimens vivants d'espèces métropolitaines de mammifères et d'oiseaux;

Considérant que sont mises en œuvre sur l'ensemble de l'aire de répartition du Lynx actuellement observée sur le territoire national différentes mesures propres à garantir la conservation et la protection de l'espèce, la sécurité publique et des biens ainsi que la protection des intérêts agricoles et qu'un suivi individuel de chaque spécimen de Lynx relâché sera réalisé;

Considérant que ces opérations peuvent contribuer à renforcer les noyaux de populations existants et participer ainsi au maintien de l'espèce Lynx (*Lynx lynx*) dans un état de conservation favorable,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente dérogation est le Centre de sauvegarde de la faune sauvage ATHENAS – UFCS Franche-Comté Bourgogne Est (ci-après désigné Centre ATHENAS), association dont le siège social se situe 366 chemin de Montceau, 39570 L'ETOILE, représenté par son Président.

En tant que titulaires du certificat de capacité, Monsieur Gilles MOYNE et Madame Lorane MOUZON seuls sont autorisés à procéder aux opérations décrites à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2 : Nature des opérations autorisées**

Le Centre ATHENAS est autorisé à procéder :

1° à la capture, dans les départements de l'Ain, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de la Haute-Savoie et du Territoire de Belfort,

a) de jeunes spécimens de Lynx, dès lors que les critères définis à l'article 3 du présent arrêté permettront de les considérer comme « en détresse »,

b) d'individus de l'espèce *Lynx lynx* de tous âges en difficulté temporaire à la suite d'une collision routière, d'un acte de braconnage ou de toute autre cause d'origine anthropique.

2° au transport, si nécessaire :

- depuis le lieu de capture jusqu'au Centre ATHENAS, en vue d'apporter les soins nécessaires à leur réinsertion ultérieure dans le milieu naturel,

- depuis le Centre ATHENAS jusqu'au site de relâcher retenu lorsqu'il est situé dans un des départements mentionnés au 3°.

3° à l'introduction dans le milieu naturel sur un site adapté, dès lors que les principes et modalités fixés par l'article 4 du présent arrêté conduisent à retenir un secteur de relâcher situé dans les départements de l'Ain, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

L'ensemble de ces opérations sera effectué conformément aux modalités énoncées dans le dossier de demande ainsi qu'aux prescriptions complémentaires fixées par le présent arrêté et ses annexes (ces prescriptions complémentaires prévalent en cas de contradiction).

Les services de l'État concernés (DREAL, Directions départementales des territoires (DDT) et Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS, services départementaux)) seront informés immédiatement de tous les signalements de jeunes lynx isolés et de toute tentative de capture projetée.

Compte tenu de la biologie de l'espèce (cycles de reproduction, émancipation et dispersion), les captures ne peuvent avoir lieu qu'entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> mars pour les spécimens relevant de la catégorie 1-a) du présent article.

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect de la capacité d'accueil prévue dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture d'établissement du Centre ATHENAS pour cette espèce et de l'obtention des dérogations préfectorales à l'interdiction de détenir des lynx prévues par l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

### **Article 3 : Conditions d'exécution de la capture**

#### **Sur la caractérisation des jeunes lynx « en détresse »**

Les huit critères pour qualifier les jeunes lynx en détresse sont les suivants :

1. observation diurne ou nocturne d'un (ou plusieurs) jeune(s) isolé(s) durant 48h ;
2. absence durable de spécimen adulte à proximité ;
3. animal visiblement amaigri par suite d'un jeûne prolongé (une à plusieurs semaines) ;
4. proximité des habitations ou des exploitations agricoles ;
5. recherche de nourriture (aliments pour chiens/chats) ;
6. tentative de capture de petits animaux domestiques (lapins, chats) ;
7. distance de fuite réduite: l'animal se laisse approcher à moins de 5 mètres avant de fuir en dernier recours ;
8. animal prostré.

Ils sont regroupés en trois familles :

1° la première (critères 1 et 2) est relative à l'observation de l'animal en tant que sujet « vu seul » ;

2° la deuxième (critères 3 à 6) concerne un état de dénutrition et les changements de comportements qui en découlent (amaigrissement, recherche d'alimentation à proximité des maisons) ;

3° la troisième (critères 7 et 8) concerne les conséquences de l'état d'amaigrissement et d'épuisement physique (animal qui hésite à mobiliser le peu de réserves lui restant pour fuir quand une distance très courte le sépare de l'observateur, ou animal restant prostré).

Afin de parvenir à une approche équilibrée des risques (d'une part celui d'intervenir trop vite et de capturer un sujet jugé à tort en détresse, d'autre part celui de ne pas intervenir assez vite et de mettre en danger de mort un animal déjà dénutri), la qualification de l'état de détresse se fera sur la base de l'observation d'au moins deux critères appartenant à au moins deux familles.

L'ONCFS valide l'état de détresse du jeune lynx préalablement à la capture.

### **Sur les modalités spatio-temporelles de la capture et des opérations à conduire en conséquence**

Le Centre ATHENAS organise en lien avec l'ONCFS et les services de l'État les conditions de la capture.

Après une évaluation de l'état physiologique du spécimen par un vétérinaire et en fonction de l'état de santé de l'animal, le spécimen capturé sera :

- soit relâché dans les 24 heures dans un milieu adapté dans un rayon de six kilomètres autour du point de capture ;
- soit relâché dans un délai maximum de quinze jours dans ce même périmètre au terme d'un séjour dans le Centre ATHENAS dans des conditions évitant toute atteinte à l'intégrité de l'animal et à son comportement ;
- soit hébergé dans ce même centre de sauvegarde de la faune sauvage.

Dans ce dernier cas, à la suite des soins nécessaires qui lui seront apportés, le relâcher de cet animal dans le milieu naturel ne pourra avoir lieu que dans le respect des principes établis à l'article 4 du présent arrêté, dès lors que le secteur de relâcher est situé dans les départements de l'Ain, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Tous les spécimens capturés devront être équipés d'un transpondeur permettant de les identifier individuellement. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice du respect par le Centre ATHENAS de la réglementation relative à l'expérimentation animale, et dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur relatives aux actes vétérinaires et à l'exercice de la médecine vétérinaire sur le territoire national.

### ***Article 4 : Conditions d'exécution de l'introduction dans le milieu naturel des animaux ayant bénéficié de soins prolongés dans le centre de sauvegarde de la faune sauvage***

#### **Sur les modalités spatio-temporelles de l'introduction**

Le site de lâcher de l'animal sera défini, sur proposition du bénéficiaire, par le ministre en charge de la protection de la nature dans le respect des principes suivants :

- le choix du site de relâcher priorisera les propriétés de l'État à proximité du lieu de capture et s'appuiera notamment sur l'évaluation par l'État des zones prioritaires de renforcement de la population du Lynx, cette évaluation intégrant des paramètres ayant trait à la biologie de la conservation comme aux impératifs de limitation des interactions potentielles avec les activités humaines ;

- toute capture en front de colonisation donnera lieu à un relâcher sur cette même zone ;

- en ce qui concerne les lynx capturés dans le département de la Haute-Savoie, ces spécimens seront nécessairement relâchés dans ce même département, après obtention des autorisations ou des dérogations requises.

Le lâcher sera réalisé l'année suivant la capture, dès que le spécimen est apte à subvenir à ses besoins alimentaires.

### **Sur les modalités techniques**

Le préfet du département concerné ainsi que chaque structure composant la cellule de suivi locale « Grands prédateurs » (Direction départementale des territoires concernée, ONCFS, DREAL Bourgogne Franche-Comté et DREAL Auvergne Rhône-Alpes) seront tenus informés en permanence de la conduite et du déroulement des opérations, y compris des phases préalables au lâcher (transport). Ils seront prévenus au minimum 48 heures avant chaque relâcher.

Le préfet informe avant le relâcher le maire de la commune concernée ainsi que la gendarmerie.

L'animal lâché doit être traité individuellement contre les parasites externes et internes avant le lâcher.

Préalablement à son lâcher, chaque spécimen sera muni de collier avec balise Argos/GPS et balise VHF (équipé d'un système permettant le décrochage automatique (« drop-off timer »)), conformément à l'annexe 2 du présent arrêté, ou de tout autre dispositif équivalent adapté afin d'assurer, sans inconvénient pour l'animal, le suivi de ses déplacements pendant une période d'au moins un an.

Ce suivi contribuera entre autres à évaluer le protocole d'élevage réalisé par le Centre ATHENAS, la capacité d'adaptation de chaque animal relâché dans le milieu naturel, son émancipation ou encore son comportement reproducteur.

Il devra être possible de repérer visuellement les spécimens (par leurs caractéristiques du pelage ou la pose d'une boucle auriculaire ou de tout autre dispositif adapté). Une photographie nette de chaque profil de l'animal permettant l'identification des marques uniques du pelage sera adressée à l'Unité « Prédateurs Animaux déprédateurs » (unité PAD) de l'ONCFS en charge du pilotage du suivi biologique de la population du Lynx.

Ces opérations de relâcher et de suivi seront réalisées sous le contrôle des agents de l'ONCFS.

### **Article 5 : Comptes-rendus d'activités et rapport final**

Le Centre ATHENAS communique à chaque structure composant la cellule de suivi locale « Grands prédateurs » ainsi qu'au ministère en charge de la protection de la nature (direction de l'eau et de la biodiversité):

- les données et bilans relatifs aux actions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté (données de capture précisées en annexe 1) avec un délai de 15 jours pour les captures et les relâchers de spécimens n'entrant pas dans le champ de l'article 4 du présent arrêté ;
- l'ensemble des données du suivi de chaque spécimen relâché dans les conditions prévues à l'article 4 du présent arrêté, de manière hebdomadaire (et conformément à l'annexe 2) ainsi que dans un bilan annuel comportant les données cartographiques.

### **Article 6 : Durée de l'autorisation**

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Article 7 : Sanctions**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

### **Article 8 : Droits de recours et informations des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant la juridiction compétente.

### **Article 9 : Exécution**

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Ain, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de la Haute-Savoie et du Territoire de Belfort.

Fait le 19 2 MAI 2017

La ministre de l'environnement,  
de l'énergie et de la mer,  
chargée des relations internationales  
sur le climat

Pour la ministre et par délégation  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité

  
François MITTEAULT

## ANNEXE 1 - Rappel des informations devant figurer dans un compte-rendu de capture

- Rappel des observations préalables, témoignages et faits ayant déterminé une demande de capture
- Décision de capture : processus de décision
- Dispositions adoptées pour la capture : mode de piégeage, déroulement des opérations (organismes et personnes présentes, date, horaire, actions conduites, précautions, difficultés...), information (Maire, agriculteurs, habitants...)
- Évaluation physiologique et sanitaire après capture : agent l'ayant réalisé et constat (mensurations, état sanitaire, comportement...)
- Décision de relâcher ou de transport vers le Centre de soins : processus de décision
- Transport vers le Centre de soins : mode de transport, type de cage, précautions prises, n° d'immatriculation du véhicule, transporteur
- Examen vétérinaire et soins : nom du vétérinaire, diagnostic effectué, observations (maladie, parasites externes, pathogènes, maladies, traitements administrés, nom des principes actifs et des médicaments, posologie), périodicité des contrôles
- Conditions de détention de l'animal pour la période de remise en condition
- Régime alimentaire pendant la période de remise en condition
- Observations durant la période de remise en condition, difficultés, événements, durée
- Nom éventuellement attribué au jeune lynx
- Rapport vétérinaire
- Clichés (animal et différentes opérations)



## ANNEXE 2 - Mesures d'accompagnement et de suivi

Les individus relâchés feront l'objet d'un suivi télémétrique.

Les modalités techniques de ce suivi sont les suivantes :

- **Matériel:** balise Argos/GPS couplée avec balise VHF et équipée d'un système de décrochage automatique (drop-off).
- **Suivi satellitaire:** les données de localisation GPS sont relayées toutes les 48h vers le satellite et leur acquisition est faite instantanément, avec report sur support cartographique (Google Earth). Le nombre de localisations par jour varie de 1 à 6. Leur grande fiabilité permet de diriger les recherches de terrain.
- **Suivi VHF sur le terrain:** en complément du suivi satellitaire, il permet de faire des recherches d'indices de prédation et ainsi de valider la réussite de la réinsertion. De plus, il peut permettre de procéder à la recapture d'un individu présentant des difficultés d'adaptation, et ainsi prévenir des problèmes au regard des activités humaines et de la sécurité publique. En l'absence de difficultés, le suivi VHF sera un suivi de routine (1 sortie hebdomadaire).
- **Durée du suivi:** il est prévu pour une durée de 52 semaines. Le système drop-off permet la libération du collier et sa récupération pour une remise à neuf. Par défaut au-delà de 6 semaines et en tout état de cause, dès la constatation d'une prédation autonome d'ongulé, la réinsertion pourra être considérée comme réussie. Toutefois, dans un souci de contribuer à la connaissance de l'espèce, et afin de garder la possibilité d'agir en cas de problème ultérieur, le suivi sera maintenu durant une année.

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2017-06-22-012

Arrêté préfectoral de classement Barrage de Dampjoux  
situé sur le territoire de la commune de Dampjoux

*Arrêté préfectoral de classement Barrage de Dampjoux situé sur le territoire de la commune de  
Dampjoux*

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT BARRAGE DE DAMJOUX SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DAMPJOUX

**Le Préfet du Doubs**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'énergie, et notamment ses articles R.521-43 et R.521-44 ;
- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.214-112 à R.214-128 ;
- Vu** le Code civil, et notamment ses articles 1240, 1241, 1242, 1244 portant sur la responsabilité du propriétaire d'un ouvrage ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2007-1335 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement, version consolidée au 27 mai 2015 ;
- Vu** le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu** le décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges type applicables à ces concessions ;
- Vu** le décret du 19 mai 1926, autorisant la création d'une usine hydroélectrique sur le Doubs à Dampjoux ;
- Vu** la convention de concession du 24 septembre 1924, autorisant la création d'une usine hydroélectrique sur le Doubs à Dampjoux ;
- Vu** le cahier des charges du 24 septembre 1924 modifié par décret du 3 septembre 1931 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 août 1950 autorisant la mise en service de l'usine hydroélectrique de Dampjoux ;
- Vu** l'arrêté du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu** l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
- Vu** le courrier du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté en date du 31 mars 2008 notifiant le classement de l'ouvrage au concessionnaire ;
- Vu** la demande de classement déposée par le concessionnaire le 6 octobre 2016 ;
- Vu** le rapport du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, en date du 29 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-SG-2017-04-12-006 du 12 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** les caractéristiques géométriques du barrage au sens de l'article R.214-112 du Code de l'environnement : 9 mètres de hauteur (H) au-dessus du terrain naturel pour une retenue d'un volume (V) égal à 1,2 millions de m<sup>3</sup>, soit  $H^2V^{1/2} = 89$  ;

**Considérant** l'avis favorable émis par le pétitionnaire le 29 mai 2017 sur le projet du présent arrêté qui lui a été transmis ;

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 – Responsable de l'ouvrage

En sa qualité de concessionnaire de l'aménagement, la société EDF met en œuvre, dans les délais définis, l'ensemble des dispositions du présent arrêté. Il est désigné « le concessionnaire » dans la suite du présent arrêté.

## ARTICLE 2 – Classement de l'ouvrage

Compte tenu de ses caractéristiques géométriques :

H : hauteur au-dessus du terrain naturel	9 mètres
V : Capacité de la retenue à la cote RN	1,2 millions de m <sup>3</sup>
$H^2V^{1/2}$	89

Le barrage de Dampjoux relève de la classe C au titre des dispositions de l'article R.214-112 du Code de l'environnement.

## TITRE 1 : RÈGLES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET À LA SÛRETÉ DE L'OUVRAGE

### ARTICLE 3 – Dossier d'ouvrage et documents de contrôle

En application de l'article R.214-122 du Code de l'environnement, le concessionnaire établit ou fait établir :

- un dossier technique regroupant tous les documents relatifs à l'ouvrage, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service ;
- un registre sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et de son dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à l'environnement de l'ouvrage.

L'exploitant tient à jour ces documents, les conserve de façon qu'ils soient accessibles et utilisables en toutes circonstances et les tient à la disposition du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

### ARTICLE 4 – Exploitation et surveillance

En application des articles R.214-122 à R.214-125 du Code de l'environnement, l'exploitant surveille et entretient son ouvrage et ses dépendances. Il procède notamment à des vérifications du bon fonctionnement des organes de sécurité et à des visites techniques approfondies de l'ouvrage.

Pour formaliser ces actions, l'exploitant établit ou fait établir un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues.

L'exploitant tient à jour ce document, le conserve de façon qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances et le tient à la disposition du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

En application du présent arrêté, une première version de ce document est à remettre au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques dans un délai de six mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

## ARTICLE 5 – Rapports périodiques

En application des articles R.214-122 à R.214-126 du Code de l'environnement, le concessionnaire établit ou fait établir :

- un rapport de surveillance périodique comprenant la synthèse des renseignements figurant dans le registre prévu à l'article 3 du présent arrêté et celle des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies ;
- un rapport d'auscultation établi périodiquement par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R.214-129 à R.214-132 du Code de l'environnement.

Dans l'intervalle de deux rapports de surveillance, le concessionnaire est tenu de procéder, *a minima*, à une visite technique approfondie, dont le rapport pourra être transmis au service de contrôle sur sa demande.

Le rapport de surveillance et le rapport d'auscultation sont transmis au service de contrôle dans le délai prescrit à l'article R.214-126 du Code de l'environnement.

## ARTICLE 6 – Étude de dangers

Néant.

## ARTICLE 7 – Périodicités et échéances

En application du présent arrêté, les documents sont à transmettre au service de contrôle suivant les échéances et périodicités suivantes :

Document	Rapport de surveillance	Rapport d'auscultation
Échéance du prochain rapport	31/12/2018	31/12/2017
Périodicité	5 ans	5 ans

## ARTICLE 8 – Événement important pour la sûreté hydraulique (EISH)

Tout événement ou évolution concernant le barrage ou son exploitation et mettant en cause ou susceptible de mettre en cause, y compris dans des circonstances différentes de celles de leur occurrence, la sécurité des personnes ou des biens est à déclarer, dans les meilleurs délais, au préfet.

Toute déclaration est accompagnée d'une proposition de classification selon le niveau de gravité défini par l'arrêté ministériel du 21/05/2010. En fonction du niveau de la gravité qu'il constate, le préfet peut demander à l'exploitant un rapport sur l'événement.

En outre, une visite technique approfondie est effectuée à l'issue de tout événement ou évolution déclaré en application de l'alinéa précédent et susceptible de provoquer un endommagement de l'ouvrage.

## TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 9 – Contrôles et sanctions

Les agents du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté), habilités par le ministre chargé de l'énergie, peuvent procéder à tout moment, à des visites de contrôle de l'ouvrage destinées à vérifier le respect des dispositions du présent arrêté.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et sans préjudice des sanctions pénales éventuellement encourues, le concessionnaire est passible des sanctions prévues à l'article L.512-2 du Code de l'énergie.

#### **ARTICLE 10 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

#### **ARTICLE 11 – Publication**

Le présent arrêté est notifié au directeur de l'unité de production Est de la société EDF - 54, avenue Robert Schuman – BP1007 - 68050 MULHOUSE cedex.

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Dampjoux pendant une durée minimale d'un mois.

Ampliation du présent arrêté sera communiquée au directeur départemental des territoires du Doubs.

#### **ARTICLE 12 – Voies et délais de recours**

Ainsi que prévu à l'article L.214-10 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Besançon) dans les conditions prévues à l'article R.514-3-1 du même code à savoir :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

#### **ARTICLE 13 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, le maire de la commune de Dampjoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 22 JUIN 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-  
Comté

Le Directeur régional,

Tierry VATIN

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2017-06-22-011

Arrêté préfectoral de classement Barrage de Grosbois situé  
sur le territoire de la commune de Soulce-Cernay

*Arrêté préfectoral de classement Barrage de Grosbois situé sur le territoire de la commune de  
Soulce-Cernay*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT  
BARRAGE DE GROSBOIS  
SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOULCE-CERNAY**

**Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'énergie, et notamment ses articles R.521-43 et R.521-44 ;
- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.214-112 à R.214-128 ;
- Vu** le Code civil, et notamment ses articles 1240, 1241, 1242, 1244 portant sur la responsabilité du propriétaire d'un ouvrage ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2007-1335 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement, version consolidée au 27 mai 2015 ;
- Vu** le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu** le décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges type applicables à ces concessions ;
- Vu** la convention de concession du 29 décembre 2006, en vue de l'aménagement et l'exploitation de la chute de Liebvillers-Grosbois sur le Doubs ;
- Vu** le cahier des charges du 29 décembre 2006 ;
- Vu** l'arrêté du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu** l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
- Vu** le courrier du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté en date du 31 mars 2008 notifiant le classement de l'ouvrage au concessionnaire ;
- Vu** la demande de classement déposée par le concessionnaire le 6 octobre 2016 ;
- Vu** le rapport du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, en date du 29 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-SG-2017-04-12-006 du 12 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** les caractéristiques géométriques du barrage au sens de l'article R.214-112 du Code de l'environnement : 11 mètres de hauteur (H) au-dessus du terrain naturel pour une retenue d'un volume (V) égal à 2,15 millions de m<sup>3</sup>, soit  $H^2V^{1/2} = 177$  ;

**Considérant** les remarques émises par le pétitionnaire le 29 mai 2017 sur le projet du présent arrêté qui lui a été transmis ;



# ARRÊTE

## ARTICLE 1 – Responsable de l'ouvrage

En sa qualité de concessionnaire de l'aménagement, la société EDF met en œuvre, dans les délais définis, l'ensemble des dispositions du présent arrêté. Il est désigné « le concessionnaire » dans la suite du présent arrêté.

## ARTICLE 2 – Classement de l'ouvrage

Compte tenu de ses caractéristiques géométriques :

H : hauteur au-dessus du terrain naturel	11 mètres
V : Capacité de la retenue à la cote RN	2,15 millions de m <sup>3</sup>
$H^2V^{1/2}$	177

Le barrage de Grosbois relève de la classe C au titre des dispositions de l'article R.214-112 du Code de l'environnement.

## TITRE 1 : RÈGLES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET À LA SÛRETÉ DE L'OUVRAGE

### ARTICLE 3 – Dossier d'ouvrage et documents de contrôle

En application de l'article R.214-122 du Code de l'environnement, le concessionnaire établit ou fait établir :

- un dossier technique regroupant tous les documents relatifs à l'ouvrage, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service ;
- un registre sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et de son dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à l'environnement de l'ouvrage.

L'exploitant tient à jour ces documents, les conserve de façon qu'ils soient accessibles et utilisables en toutes circonstances et les tient à la disposition du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

### ARTICLE 4 – Exploitation et surveillance

En application des articles R.214-122 à R.214-125 du Code de l'environnement, l'exploitant surveille et entretient son ouvrage et ses dépendances. Il procède notamment à des vérifications du bon fonctionnement des organes de sécurité et à des visites techniques approfondies de l'ouvrage.

Pour formaliser ces actions, l'exploitant établit ou fait établir un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues.

L'exploitant tient à jour ce document, le conserve de façon qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances et le tient à la disposition du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

En application du présent arrêté, une première version de ce document est à remettre au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques dans un délai de six mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

## ARTICLE 5 – Rapports périodiques

En application des articles R.214-122 à R.214-126 du Code de l'environnement, le concessionnaire établit ou fait établir :

- un rapport de surveillance périodique comprenant la synthèse des renseignements figurant dans le registre prévu à l'article 3 du présent arrêté et celle des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies ;
- un rapport d'auscultation établi périodiquement par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R.214-129 à R.214-132 du Code de l'environnement.

Dans l'intervalle de deux rapports de surveillance, le concessionnaire est tenu de procéder, *a minima*, à une visite technique approfondie, dont le rapport pourra être transmis au service de contrôle sur sa demande.

Le rapport de surveillance et le rapport d'auscultation sont transmis au service de contrôle dans le délai prescrit à l'article R.214-126 du Code de l'environnement.

## ARTICLE 6 – Étude de dangers

Néant.

## ARTICLE 7 – Périodicités et échéances

En application du présent arrêté, les documents sont à transmettre au service de contrôle suivant les échéances et périodicités suivantes :

Document	Rapport de surveillance	Rapport d'auscultation
Échéance du prochain rapport	31/12/2018	31/12/2018
Périodicité	5 ans	5 ans

## ARTICLE 8 – Événement important pour la sûreté hydraulique (EISH)

Tout événement ou évolution concernant le barrage ou son exploitation et mettant en cause ou susceptible de mettre en cause, y compris dans des circonstances différentes de celles de leur occurrence, la sécurité des personnes ou des biens est à déclarer, dans les meilleurs délais, au préfet.

Toute déclaration est accompagnée d'une proposition de classification selon le niveau de gravité défini par l'arrêté ministériel du 21/05/2010. En fonction du niveau de la gravité qu'il constate, le préfet peut demander à l'exploitant un rapport sur l'événement.

En outre, une visite technique approfondie est effectuée à l'issue de tout événement ou évolution déclaré en application de l'alinéa précédent et susceptible de provoquer un endommagement de l'ouvrage.

## TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 9 – Contrôles et sanctions

Les agents du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté), habilités par le ministre chargé de l'énergie, peuvent procéder à tout moment, à des visites de contrôle de l'ouvrage destinées à vérifier le respect des dispositions du présent arrêté.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et sans préjudice des sanctions pénales éventuellement encourues, le concessionnaire est passible des sanctions prévues à l'article L.512-2 du Code de l'énergie.

#### **ARTICLE 10 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

#### **ARTICLE 11 – Publication**

Le présent arrêté est notifié au directeur de l'unité de production Est de la société EDF - 54, avenue Robert Schuman – BP1007 - 68050 MULHOUSE cedex.

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Soulce-Cernay pendant une durée minimale d'un mois.

Ampliation du présent arrêté sera communiquée au directeur départemental des territoires du Doubs.

#### **ARTICLE 12 – Voies et délais de recours**

Ainsi que prévu à l'article L.214-10 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Besançon) dans les conditions prévues à l'article R.514-3-1 du même code à savoir :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

#### **ARTICLE 13 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, le maire de la commune de Soulce-Cernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 22 JUIN 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-  
Comté

Le Directeur régional,

Thierry VATIN

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2017-06-22-010

Arrêté préfectoral de classement Barrage de Vaufrey situé  
sur le territoire de la commune de Vaufrey

*Arrêté préfectoral de classement Barrage de Vaufrey situé sur le territoire de la commune de  
Vaufrey*

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT BARRAGE DE VAUFREY SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VAUFREY

**Le Préfet du Doubs**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'énergie, et notamment ses articles R.521-43 et R.521-44 ;
- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.214-112 à R.214-128 ;
- Vu** le Code civil, et notamment ses articles 1240, 1241, 1242, 1244 portant sur la responsabilité du propriétaire d'un ouvrage ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2007-1335 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement, version consolidée au 27 mai 2015 ;
- Vu** le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu** le décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges type applicables à ces concessions ;
- Vu** la convention de concession du 25 février 1942, autorisant la création d'une usine hydroélectrique sur le Doubs à Vaufrey ;
- Vu** le cahier des charges du 14 octobre 1942 ;
- Vu** l'arrêté du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu** l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
- Vu** le courrier du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté en date du 31 mars 2008 notifiant le classement de l'ouvrage au concessionnaire ;
- Vu** la demande de classement déposée par le concessionnaire le 6 octobre 2016 ;
- Vu** le rapport du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, en date du 29 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-SG-2017-04-12-006 du 12 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** les caractéristiques géométriques du barrage au sens de l'article R.214-112 du Code de l'environnement : 15 mètres de hauteur (H) au-dessus du terrain naturel pour une retenue d'un volume (V) égal à 2,3 millions de m<sup>3</sup>, soit  $H^2V^{1/2} = 341$  ;

**Considérant** l'avis favorable émis par le pétitionnaire le 29 mai 2017 sur le projet du présent arrêté qui lui a été transmis ;

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 – Responsable de l'ouvrage

En sa qualité de concessionnaire de l'aménagement, la société EDF met en œuvre, dans les délais définis, l'ensemble des dispositions du présent arrêté. Il est désigné « le concessionnaire » dans la suite du présent arrêté.

## ARTICLE 2 – Classement de l'ouvrage

Compte tenu de ses caractéristiques géométriques :

H : hauteur au-dessus du terrain naturel	15 mètres
V : Capacité de la retenue à la cote RN	2,3 millions de m <sup>3</sup>
$H^2V^{1/2}$	341

Le barrage de Vaufrey relève de la classe B au titre des dispositions de l'article R.214-112 du Code de l'environnement.

## TITRE 1 : RÈGLES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET À LA SÛRETÉ DE L'OUVRAGE

### ARTICLE 3 – Dossier d'ouvrage et documents de contrôle

En application de l'article R.214-122 du Code de l'environnement, le concessionnaire établit ou fait établir :

- un dossier technique regroupant tous les documents relatifs à l'ouvrage, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service ;
- un registre sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et de son dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à l'environnement de l'ouvrage.

L'exploitant tient à jour ces documents, les conserve de façon qu'ils soient accessibles et utilisables en toutes circonstances et les tient à la disposition du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

### ARTICLE 4 – Exploitation et surveillance

En application des articles R.214-122 à R.214-125 du Code de l'environnement, l'exploitant surveille et entretient son ouvrage et ses dépendances. Il procède notamment à des vérifications du bon fonctionnement des organes de sécurité et à des visites techniques approfondies de l'ouvrage.

Pour formaliser ces actions, l'exploitant établit ou fait établir un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues.

L'exploitant tient à jour ce document, le conserve de façon qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances et le tient à la disposition du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

En application du présent arrêté, une première version de ce document est à remettre au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques dans un délai de six mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

## ARTICLE 5 – Rapports périodiques

En application des articles R.214-122 à R.214-126 du Code de l'environnement, le concessionnaire établit ou fait établir :

- un rapport de surveillance périodique comprenant la synthèse des renseignements figurant dans le registre prévu à l'article 3 du présent arrêté et celle des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies ;
- un rapport d'auscultation établi périodiquement par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R.214-129 à R.214-132 du Code de l'environnement.

Dans l'intervalle de deux rapports de surveillance, le concessionnaire est tenu de procéder, *a minima*, à une visite technique approfondie, dont le rapport pourra être transmis au service de contrôle sur sa demande.

Le rapport de surveillance et le rapport d'auscultation sont transmis au service de contrôle dans le délai prescrit à l'article R.214-126 du Code de l'environnement.

## ARTICLE 6 – Étude de dangers

En application des articles R.214-115 à R.214-117 du Code de l'environnement, l'exploitant fait établir une étude de dangers réalisée par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R.214-129 à R.214-132 du Code de l'environnement.

Cette étude comprend un diagnostic exhaustif de l'état de l'ouvrage réalisé conformément à une procédure adaptée transmise au service de contrôle au moins six mois avant la réalisation de ce diagnostic. L'étude explicite les risques pris en compte, détaille les mesures aptes à les réduire et précise les risques résiduels une fois mises en œuvre les mesures précitées. Elle prend notamment en considération les risques liés aux crues, aux séismes, aux glissements de terrain, aux chutes de blocs et aux avalanches ainsi que les conséquences d'une rupture de l'ouvrage. Elle prend également en compte des événements de gravité moindre, mais de probabilité plus importante tels les accidents et incidents liés à l'exploitation de l'aménagement. Enfin, elle évalue les conséquences des dégradations constatées sur la sécurité et comprend également un résumé non technique présentant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.

## ARTICLE 7 – Périodicités et échéances

En application du présent arrêté, les documents sont à transmettre au service de contrôle suivant les échéances et périodicités suivantes :

Document	Rapport de surveillance	Rapport d'auscultation	Étude de dangers
Échéance du prochain rapport	30/09/2017	31/12/2018	31/12/2028
Périodicité	3 ans	5 ans	15 ans

## ARTICLE 8 – Événement important pour la sûreté hydraulique (EISH)

Tout événement ou évolution concernant le barrage ou son exploitation et mettant en cause ou susceptible de mettre en cause, y compris dans des circonstances différentes de celles de leur occurrence, la sécurité des personnes ou des biens est à déclarer, dans les meilleurs délais, au préfet.

Toute déclaration est accompagnée d'une proposition de classification selon le niveau de gravité défini par l'arrêté ministériel du 21/05/2010. En fonction du niveau de la gravité qu'il constate, le préfet peut demander à l'exploitant un rapport sur l'événement.

En outre, une visite technique approfondie est effectuée à l'issue de tout événement ou évolution déclaré en application de l'alinéa précédent et susceptible de provoquer un endommagement de l'ouvrage.

## TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 9 – Contrôles et sanctions

Les agents du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté), habilités par le ministre chargé de l'énergie, peuvent procéder à tout moment, à des visites de contrôle de l'ouvrage destinées à vérifier le respect des dispositions du présent arrêté.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et sans préjudice des sanctions pénales éventuellement encourues, le concessionnaire est passible des sanctions prévues à l'article L.512-2 du Code de l'énergie.

### ARTICLE 10 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

### ARTICLE 11 – Publication

Le présent arrêté est notifié au directeur de l'unité de production Est de la société EDF - 54, avenue Robert Schuman – BP1007 - 68050 MULHOUSE cedex.

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Vaufrey pendant une durée minimale d'un mois.

Ampliation du présent arrêté sera communiquée au directeur départemental des territoires du Doubs.

### ARTICLE 12 – Voies et délais de recours

Ainsi que prévu à l'article L.214-10 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Besançon) dans les conditions prévues à l'article R.514-3-1 du même code à savoir :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### ARTICLE 13 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, le maire de la commune de Vaufrey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 22 JUIN 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-  
Comté

Le Directeur régional,

Thierry VATIN



DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2017-06-22-009

Arrêté préfectoral de classement barrage du Refrain situé  
sur le territoire de la commune de Fournet-Blancheroche

*Arrêté préfectoral de classement barrage du Refrain situé sur le territoire de la commune de  
Fournet-Blancheroche*

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CLASSEMENT BARRAGE DU REFRAIN SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FOURNET-BLANCHEROCHE

Le Préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'énergie, et notamment ses articles R.521-43 et R.521-44 ;
- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.214-112 à R.214-128 ;
- Vu** le Code civil, et notamment ses articles 1240, 1241, 1242, 1244 portant sur la responsabilité du propriétaire d'un ouvrage ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2007-1335 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement, version consolidée au 27 mai 2015 ;
- Vu** le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu** le décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges type applicables à ces concessions ;
- Vu** le décret du 31 août 1962, concédant à Électricité de France l'aménagement et l'exploitation de la chute du Refrain sur le Doubs et le cahier des charges associé ;
- Vu** l'arrêté du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu** l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
- Vu** le courrier du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté en date du 31 mars 2008 notifiant le classement de l'ouvrage au concessionnaire ;
- Vu** la demande de classement déposée par le concessionnaire le 6 octobre 2016 ;
- Vu** le rapport du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, en date du 29 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-SG-2017-04-12-006 du 12 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** les caractéristiques géométriques du barrage au sens de l'article R.214-112 du Code de l'environnement : 8,50 mètres de hauteur (H) au-dessus du terrain naturel pour une retenue d'un volume (V) égal à 2 millions de m<sup>3</sup>, soit  $H^2V^{1/2} = 102$  ;

**Considérant** l'avis favorable émis par le pétitionnaire le 29 mai 2017 sur le projet du présent arrêté qui lui a été transmis ;

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 – Responsable de l'ouvrage

En sa qualité de concessionnaire de l'aménagement, la société EDF met en œuvre, dans les délais définis, l'ensemble des dispositions du présent arrêté. Il est désigné « le concessionnaire » dans la suite du présent arrêté.

## ARTICLE 2 – Classement de l'ouvrage

Compte tenu de ses caractéristiques géométriques :

H : hauteur au-dessus du terrain naturel	8,50 mètres
V : Capacité de la retenue à la cote RN	2 millions de m <sup>3</sup>
$H^2V^{1/2}$	102

Le barrage du Refrain relève de la classe C au titre des dispositions de l'article R.214-112 du Code de l'environnement.

## TITRE 1 : RÈGLES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET À LA SÛRETÉ DE L'OUVRAGE

### ARTICLE 3 – Dossier d'ouvrage et documents de contrôle

En application de l'article R.214-122 du Code de l'environnement, le concessionnaire établit ou fait établir :

- un dossier technique regroupant tous les documents relatifs à l'ouvrage, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service ;
- un registre sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et de son dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et hydrologiques exceptionnelles et à l'environnement de l'ouvrage.

L'exploitant tient à jour ces documents, les conserve de façon qu'ils soient accessibles et utilisables en toutes circonstances et les tient à la disposition du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

### ARTICLE 4 – Exploitation et surveillance

En application des articles R.214-122 à R.214-125 du Code de l'environnement, l'exploitant surveille et entretient son ouvrage et ses dépendances. Il procède notamment à des vérifications du bon fonctionnement des organes de sécurité et à des visites techniques approfondies de l'ouvrage.

Pour formaliser ces actions, l'exploitant établit ou fait établir un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues.

L'exploitant tient à jour ce document, le conserve de façon qu'il soit accessible et utilisable en toutes circonstances et le tient à la disposition du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

En application du présent arrêté, une première version de ce document est à remettre au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques dans un délai de six mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

## ARTICLE 5 – Rapports périodiques

En application des articles R.214-122 à R.214-126 du Code de l'environnement, le concessionnaire établit ou fait établir :

- un rapport de surveillance périodique comprenant la synthèse des renseignements figurant dans le registre prévu à l'article 3 du présent arrêté et celle des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies ;
- un rapport d'auscultation établi périodiquement par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R.214-129 à R.214-132 du Code de l'environnement.

Dans l'intervalle de deux rapports de surveillance, le concessionnaire est tenu de procéder, *a minima*, à une visite technique approfondie, dont le rapport pourra être transmis au service de contrôle sur sa demande.

Le rapport de surveillance et le rapport d'auscultation sont transmis au service de contrôle dans le délai prescrit à l'article R.214-126 du Code de l'environnement.

## ARTICLE 6 – Étude de dangers

Néant.

## ARTICLE 7 – Périodicités et échéances

En application du présent arrêté, les documents sont à transmettre au service de contrôle suivant les échéances et périodicités suivantes :

Document	Rapport de surveillance	Rapport d'auscultation
Échéance du prochain rapport	31/06/2021	31/12/2021
Périodicité	5 ans	5 ans

## ARTICLE 8 – Événement important pour la sûreté hydraulique (EISH)

Tout événement ou évolution concernant le barrage ou son exploitation et mettant en cause ou susceptible de mettre en cause, y compris dans des circonstances différentes de celles de leur occurrence, la sécurité des personnes ou des biens est à déclarer, dans les meilleurs délais, au préfet.

Toute déclaration est accompagnée d'une proposition de classification selon le niveau de gravité défini par l'arrêté ministériel du 21/05/2010. En fonction du niveau de la gravité qu'il constate, le préfet peut demander à l'exploitant un rapport sur l'événement.

En outre, une visite technique approfondie est effectuée à l'issue de tout événement ou évolution déclaré en application de l'alinéa précédent et susceptible de provoquer un endommagement de l'ouvrage.

La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

## TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 9 – Contrôles et sanctions

Les agents du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté), habilités par le ministre chargé de l'énergie, peuvent procéder à tout moment, à des visites de contrôle de l'ouvrage destinées à vérifier le respect des dispositions du présent arrêté.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, et sans préjudice des sanctions pénales éventuellement encourues, le concessionnaire est passible des sanctions prévues à l'article L.512-2 du Code de l'énergie.

## **ARTICLE 10 – Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

## **ARTICLE 11 – Publication**

Le présent arrêté est notifié au directeur de l'unité de production Est de la société EDF - 54, avenue Robert Schuman – BP1007 - 68050 MULHOUSE cedex.

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Fournet-Blancheroche pendant une durée minimale d'un mois.

Ampliation du présent arrêté sera communiquée au directeur départemental des territoires du Doubs.

## **ARTICLE 12 – Voies et délais de recours**

Ainsi que prévu à l'article L.214-10 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Besançon) dans les conditions prévues à l'article R.514-3-1 du même code à savoir :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

## **ARTICLE 13 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, le maire de la commune de Fournet-Blancheroche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 22 JUIN 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-  
Comté

Le Directeur régional,

Thierry VATIN

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2017-06-28-004

Jurafiltration - entrepôt de stockage sur la commune de  
Pontarlier

*Jurafiltration - entrepôt de stockage sur la commune de Pontarlier*



## PRÉFET DU DOUBS

DREAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE  
Unité Départementale Haute-Saône Centre et  
Sud Doubs  
Antenne de Besançon

Le Préfet du Doubs  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### ARRÊTÉ DREAL N°

en date du

portant enregistrement d'un entrepôt couvert,  
implanté sur le territoire de la commune de Pontarlier

VU

- le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 « *entrepôt couvert* » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la demande déposée le 27 décembre 2016, par la société Jura Filtration sollicitant l'enregistrement d'un entrepôt couvert sur le territoire de la commune de Pontarlier ;
- l'arrêté préfectoral n° 2017-03-10-001 du 10 mars 2017 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- l'absence d'observation durant la consultation du public du 10 avril au 11 mai 2017 inclus, des conseils municipaux de Pontarlier et de Granges-Narboz, du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs et de la Direction Départementale des Territoires du Doubs ;
- la consultation de la Direction départementale du territoire DDT du Doubs ;
- le rapport du 20 juin 2017 de l'inspection des installations classées ;

**CONSIDÉRANT**

- que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé, et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;
- que la consultation du public ainsi que celles des communes de Pontarlier et Granges-Narboz n'ont soulevé aucunes remarques ;
- que les consultations du SDIS et de la DDT du Doubs sont restés sans objet ;

**APRÈS** communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

**ARRETE****TITRE 1 – PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES****Chapitre 1.1 – Bénéficiaire et portée****ARTICLE 1.1.1 – Exploitant, durée, péremption**

L'installation de la société Jura Filtration, implantée ZAC des Crêts de dalle, 14 rue Eugène Thevenin sur la commune de Pontarlier, faisant l'objet de la demande susvisée, est enregistrée.

Cette installation est située sur le territoire de la commune de Pontarlier sur section BM sur la parcelle cadastrale n° 280.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans, ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).



## Chapitre 1.2 – Nature de l'installation

### ARTICLE 1.2.1 – Installation concernée par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Désignation de l'activité	N° de la rubrique	Régime	Volume d'activité
Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts 2. Supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>	1510-2	E	Le volume de l'entrepôt est de 69 300m <sup>3</sup>

Les installations mentionnées sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et mis à la disposition de l'inspection des installations classées.

## Chapitre 1.3 – Conformité au dossier d'enregistrement

### ARTICLE 1.3.1 – Conformité au dossier d'enregistrement

L'installation, objet du présent arrêté, est disposée, aménagée et exploitée conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande d'enregistrement.

Elle respecte les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 modifié visé ci-avant, aménagé par le présent arrêté.

## Chapitre 1.4 – Prescriptions techniques applicables

### ARTICLE 1.4.1 – Arrêté ministériel de prescriptions générales

S'appliquent aux installations concernées par le présent arrêté, les prescriptions du texte ci-dessous :

- arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 « *Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts* » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant doit respecter les prescriptions de l'arrêté ci-dessus.

**TITRE 2 – MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIE DE RECOURS****ARTICLE 2.1 – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article R181-50, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative du tribunal administratif de Besançon :

1. par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2. par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers mentionnés à l'article L.181-3 dans un délai de 4 mois à compter du premier jour d'affichage de la décision.

**ARTICLE 2.2 – Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

**ARTICLE 2.3 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Pontarlier, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Le présent arrêté est notifié à la société JURA FILTRATION par voie administrative.

Un extrait du présent arrêté est, aux frais de la société JURA FILTRATION, inséré par les soins du préfet du Doubs, dans deux journaux d'annonces légales du département, et affiché en mairie de Pontarlier pendant une durée d'un mois à la diligence du maire, qui devra justifier de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Besançon, le **28 JUIN 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Jean-Philippe SETBON**

Préfecture du Doubs

25-2017-06-23-004

Agrément garde-chasse particulier de M. André BELEY,  
pour le compte de l'ACCA d'HERIMONCOURT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

### Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de la Nationalité, de la Réglementation  
et des Titres

Affaire suivie par Mme GOUVERNET-CHARRON  
Tél. : 03.70.07.61.31  
edwige.gouvernet@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

## **ARRETE N° portant agrément aux missions de garde particulier**

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Département du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-2016-08-31-005 du 31 août 2016 portant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. André BELEY, président de l'association communale de chasse agréée d'HERIMONCOURT à M. Patrick BELEY par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
- VU** l'arrêté n° 25-2016-07-04-001 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 4 juillet 2017 reconnaissant l'aptitude technique de M. Patrick BELEY
- Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

## **A R R E T E**

**Article 1er.** – M. Patrick, Marcel BELEY, né le 15 avril 1971 à MONTBELIARD (25), EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'association communale de chasse agréée d'HERIMONCOURT représentée par son président, sur le territoire de la commune d'HERIMONCOURT.

**Article 2.** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3.** – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Article 4.** – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Patrick BELEY doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTBELIARD.

**Article 5.** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Patrick BELEY doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

1/2

Adresse postale : 43 avenue du Maréchal Joffre - BP 247 - 25204 MONTBÉLIARD CEDEX - Standard tél.: 03.70.07.61.00 - Fax : 03.81.91.22.18  
Site Internet : www.doubs.gouv.fr

**Article 6** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l’initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d’un recours gracieux auprès du Préfet ou d’un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif. L’exercice d’un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l’application du présent arrêté qui sera notifié à M. Patrick BELEY, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

**Montbéliard, le 23 juin 2017**

**Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le Sous-Préfet,**

**signé**

**Jackie LEROUX-HEURTAUX**

Préfecture du Doubs

25-2017-06-23-003

Agrément garde-chasse particulier de M. Arnaud RICHE  
pour le compte de l'ACCA de BLUSSANS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

### Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de la Nationalité, de la Réglementation  
et des Titres

Affaire suivie par Mme GOUVERNET-CHARRON  
Tél. : 03.70.07.61.31  
edwige.gouvernet@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

## **ARRETE N° portant agrément aux missions de garde particulier**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

**VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

**VU** le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Département du Doubs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-2016-08-31-005 du 31 août 2016 portant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard ;

**VU** la commission délivrée par M. Gaëtan DISLA, président de l'association communale de chasse agréée de BLUSSANS à M. Arnaud RICHE par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

**VU** l'arrêté n° 75/2007 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 4 juin 2007 reconnaissant l'aptitude technique de M. Arnaud RICHE ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

### **A R R E T E**

**Article 1er.** – M. Arnaud, René, Flavien RICHE, né le 16 octobre 1972 à MONTBELIARD (25), EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'association communale de chasse agréée de BLUSSANS représentée par son président, sur le territoire de la commune de BLUSSANS.

**Article 2** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Article 4** – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Arnaud RICHE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTBELIARD.

**Article 5** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Arnaud RICHE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

1/2

**Article 6** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l’initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d’un recours gracieux auprès du Préfet ou d’un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif. L’exercice d’un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l’application du présent arrêté qui sera notifié à M. Arnaud RICHE, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

**Montbéliard, le 23 juin 2017**

**Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le Sous-Préfet,**

**signé**

**Jackie LEROUX-HEURTAUX**



Préfecture du Doubs

25-2017-06-22-006

Agrément garde-chasse particulier de M. Jacques  
GINDRAT, pour le compte de l'ACCA d'ABBEVILLERS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

### Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de la Nationalité, de la Réglementation  
et des Titres

Affaire suivie par Mme GOUVERNET-CHARRON  
Tél. : 03.70.07.61.31  
edwige.gouvernet@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

## **ARRETE N° portant agrément aux missions de garde particulier**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

**VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

**VU** le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Département du Doubs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-2016-08-31-005 du 31 août 2016 portant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard ;

**VU** la commission délivrée par M. Gaëtan ZENONI, président de l'association communale de chasse agréée d'ABBEVILLERS à M. Jacques GINDRAT par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

**VU** l'arrêté n° 25-2017-02-16-008 du Préfet du Doubs en date du 16 février 2017 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jacques GINDRAT ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

## **A R R E T E**

**Article 1er.** – M. Jacques, Pierre GINDRAT, né le 19 novembre 1957 à SELONCOURT (25), EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'association communale de chasse agréée d'ABBEVILLERS représentée par son président, sur le territoire de la commune d'ABBEVILLERS .

**Article 2** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Article 4** – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Jacques GINDRAT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTBELIARD.

**Article 5** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jacques GINDRAT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

1/2

**Article 6** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l’initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d’un recours gracieux auprès du Préfet ou d’un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif. L’exercice d’un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l’application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jacques GINDRAT, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

**Montbéliard, le 22 juin 2017**

**Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le Sous-Préfet,**

*signé*

**Jackie LEROUX-HEURTAUX**

Préfecture du Doubs

25-2017-06-22-004

Agrément garde-chasse particulier de M. Jean-Marc  
RENEL, pour le compte de l'ACCA d'ACCOLANS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

**Sous-Préfecture de Montbéliard**

Bureau de la Nationalité, de la Réglementation  
et des Titres

Affaire suivie par Mme GOUVERNET-CHARRON  
Tél. : 03.70.07.61.31  
edwige.gouvernet@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE N°  
portant agrément aux missions de garde particulier**

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Département du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-2016-08-31-005 du 31 août 2016 portant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Michel ZELEK, président de l'association communale de chasse agréée d'ACCOLANS à M. Jean-Marc RENEL par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
- VU** l'arrêté n° 25-2017-03-28-004 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 28 mars 2017 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-Marc RENEL
- Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

**A R R E T E**

**Article 1er.** – M. Jean-Marc RENEL, né le 5 mars 1949 à CHALINDREY (52), EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'association communale de chasse agréée d'ACCOLANS représentée par son président, sur le territoire de la commune d'ACCOLANS.

**Article 2.** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3.** – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Article 4.** – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Jean-Marc RENEL doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTBELIARD.

**Article 5.** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Marc RENEL doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

1/2

**Article 6** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Marc RENEL, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

**Montbéliard, le 22 juin 2017**

**Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le Sous-Préfet,**

*signé*

**Jackie LEROUX-HEURTAUX**

Préfecture du Doubs

25-2017-06-23-006

Agrément garde-chasse particulier de M. William  
DESEBROSSE, pour le compte de l'ACCA de  
CERNAY-L'EGLISE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

### Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de la Nationalité, de la Réglementation  
et des Titres

Affaire suivie par Mme GOUVERNET-CHARRON  
Tél. : 03.70.07.61.31  
edwige.gouvernet@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

## **ARRETE N° portant agrément aux missions de garde particulier**

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Département du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-2016-08-31-005 du 31 août 2016 portant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Dominique CHAPUIS, président de l'association communale de chasse agréée de CERNAY-L'ÉGLISE à M. William DESBROSSE par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
- VU** l'arrêté n° 25-2017-05-09-002 du Préfet du Doubs en date du 9 mai 2017 reconnaissant l'aptitude technique de M. William DESBROSSE ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

### **A R R E T E**

**Article 1er.** – M. William, Félix, Emile DESBROSSE, né le 19 mai 1968 à MONTBELIARD (25), EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'association communale de chasse agréée de CERNAY-L'ÉGLISE représentée par son président, sur le territoire de la commune de CERNAY-L'ÉGLISE.

**Article 2** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Article 4** – Préalablement à son entrée en fonctions, M. William DESBROSSE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTBELIARD.

**Article 5** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. William DESBROSSE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

1/2



**Article 6** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l’initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d’un recours gracieux auprès du Préfet ou d’un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif. L’exercice d’un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l’application du présent arrêté qui sera notifié à M. William DESEBROSSE, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

**Montbéliard, le 23 juin 2017**

**Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le Sous-Préfet,**

**signé**

**Jackie LEROUX-HEURTAUX**

Préfecture du Doubs

25-2017-06-23-005

Agrément garde-chasse particulier de M. Yves BOSSERT,  
pour le compte de l'ACCA de CHARQUEMONT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

### Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de la Nationalité, de la Réglementation  
et des Titres

Affaire suivie par Mme GOUVERNET-CHARRON  
Tél. : 03.70.07.61.31  
edwige.gouvernet@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

## **ARRETE N° portant agrément aux missions de garde particulier**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

**VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

**VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

**VU** le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Département du Doubs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-2016-08-31-005 du 31 août 2016 portant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard ;

**VU** la commission délivrée par M. Alexandre MARMET, président de l'association communale de chasse agréée de CHARQUEMONT à Yves BOSSERT par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;

**VU** l'arrêté n° 25-2017-05-05-012 du Préfet du Doubs en date du 5 mai 2017 reconnaissant l'aptitude technique de M. Yves BOSSERT ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

## **A R R E T E**

**Article 1er.** – M. Yves, Marie, Joseph BOSSERT, né le 25 janvier 1965 à MONTBELIARD (25), EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'association communale de chasse agréée de CHARQUEMONT représentée par son président, sur le territoire de la commune de CHARQUEMONT.

**Article 2** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3** – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Article 4** – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Yves BOSSERT doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTBELIARD.

**Article 5** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Yves BOSSERT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

1/2

Adresse postale : 43 avenue du Maréchal Joffre - BP 247 - 25204 MONTBÉLIARD CEDEX - Standard tél.: 03.70.07.61.00 - Fax : 03.81.91.22.18  
Site Internet : www.doubs.gouv.fr

**Article 6** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l’initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d’un recours gracieux auprès du Préfet ou d’un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif. L’exercice d’un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l’application du présent arrêté qui sera notifié à M. Yves BOSSERT, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

**Montbéliard, le 23 juin 2017**

**Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le Sous-Préfet,**

**signé**

**Jackie LEROUX-HEURTAUX**

Préfecture du Doubs

25-2017-06-23-002

Agrément garde-pêche particulier de M. Rémy LARGE  
pour le compte de l'AAPPMA de CLERVAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

## Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de la Nationalité, de la Réglementation  
et des Titres

Affaire suivie par Mme GOUVERNET-CHARRON

Tél. : 03.70.07.61.31

[edwige.gouvernet@doubs.gouv.fr](mailto:edwige.gouvernet@doubs.gouv.fr)

Le Préfet du Doubs

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRETE N° portant agrément aux missions de garde particulier**

- VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Département du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-08-31-005 du 31 août 2016 portant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard ;
- VU la commission délivrée par M. Jean-Michel RIGOULOT, président de l'association agréée de pêche et la protection du milieu aquatique de CLERVAL à M. Rémy LARGE par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU l'arrêté n° 25-2017-06-22-002 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 22 juin 2017 reconnaissant l'aptitude technique de M. Rémy LARGE ;
- Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

### **A R R E T E**

**Article 1er.** – M. Rémy, Pascal LARGE, né le 28 avril 1974 à MONTBELIARD (25), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'A.A.P.P.M.A. de CLERVAL représentée par son président, sur le territoire des communes de PAYS DE CLERVAL, BRANNE et POMPIERRE-SUR-DOUBS ;

**Article 2.** – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3.** – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Article 4.** – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Rémy LARGE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTBELIARD.

**Article 5.** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Rémy LARGE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

1/2

**Article 6** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l’initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d’un recours gracieux auprès du Préfet ou d’un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif. L’exercice d’un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8** – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l’application du présent arrêté qui sera notifié à M. Rémy LARGE , sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

**Montbéliard, le 23 juin 2017**

**Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le Sous-Préfet,**

**signé**

**Jackie LEROUX-HEURTAUX**

Préfecture du Doubs

25-2017-06-29-014

AP modification règlement navigation lac St Point

*portant modification de l'arrêté du 18 août 2014 fixant règlement particulier de police de navigation sur le Lac Saint Point*



Sous-préfecture de Pontarlier

Le préfet du Doubs,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

Arrêté n° \_\_\_\_\_ portant modification de l'arrêté du 18 août 2014 fixant le  
règlement particulier de police de la navigation sur le lac de Saint-Point

Vu le code des transports, notamment son article L. 4241-1 ;

Vu la partie réglementaire du code du sport ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu les décrets n°2013-251 et n°2013-253 du 25 mars 2013 relatifs aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel portant règlement général de la police de la navigation intérieure en date du 28 juin 2013, publié au journal officiel le 29 août 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1995 relatif à la protection du biotope sur le lac de Saint-Point ;

Vu l'arrêté n°2013189-0032 du 8 juillet 2013 portant déclaration d'utilité publique relative à la protection de la prise d'eau potable située à Montperreux (Syndicat intercommunal des eaux de Joux) ;

Vu l'arrêté n°2013197-0001 du 16 juillet 2013 portant déclaration d'utilité publique relative à la protection de la prise d'eau potable située aux Grangettes (Syndicat intercommunal des Tareaux) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014230-0001 du 18 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur le lac Saint-Point, modifié par l'arrêté n°2015026-0009 du 26 janvier 2015 et par l'arrêté n°25-2017-05-10-003 du 10 mai 2017 ;

Vu l'avis des membres du groupe consultatif de suivi du lac Saint-Point saisis par mails du 5 et 18 mai 2017 ;

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète de Pontarlier ;

## ARRÊTE

### Article 1er

L'article 3.2 de l'arrêté du 18 août 2014 susvisé modifié par l'arrêté du 26 janvier 2015 est supprimé et remplacé par un nouvel article ainsi rédigé :

« 3.2 – Aucune embarcation possédant une cabine et naviguant sur le lac Saint-Point ne doit excéder 7.50 m de longueur et 1,50 m de tirant d'eau. »

### Article 2

L'article 4.2.2 de l'arrêté du 18 août 2014 susvisé modifié par l'arrêté du 26 janvier 2015 est supprimé et remplacé par un nouvel article ainsi rédigé :

« 4.2.2 – Les centres nautiques et groupes de loueurs pourront utiliser des bateaux à moteur thermique pour assurer la sécurité, l'enseignement et l'entraînement des activités nautiques selon la répartition suivante :

-	Base nautique Les Grangettes	5 bateaux + 1 bateau en juillet et août
-	Espace Mont d'Or	3 bateaux
-	Cercle de Voile Malbuisson	3 bateaux + 1 bateau en juillet et août
-	G.E.S.P. Pontarlier	1 bateau
-	Aviron Pontarlier	1 bateau
-	Location Malbuisson	1 bateau
-	Marion Nautic – Malbuisson	1 bateau
-	Location Saint-Point	1 bateau
-	Club cynotechnique	1 bateau

Dans un souci d'optimisation du fonctionnement, les bateaux de sécurité pourront être utilisés indifféremment par l'une ou l'autre des structures.

Un bilan de l'utilisation des bateaux à moteur sera dressé. En fonction des progrès technologiques réalisés dans le domaine des énergies non polluantes, il pourra être imposé d'autres formes de propulsion.»

### Article 3 – Recours

La présente décision peut faire d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

### Article 4 – Application

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, la sous-préfète de Pontarlier, le directeur départemental des territoires du Doubs, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs, la chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Doubs, les maires des communes de Saint-Point, Labergement Sainte Marie, Les Grangettes, Oye-et-Pallet, Montperreux et Malbuisson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le 29 JUIN 2017

Le préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2017-06-27-002

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail  
Promotion du 14 juillet 2017

*Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail Promotion du 14 juillet 2017*

ARRÊTÉ N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail  
À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017

LE PRÉFET DU DOUBS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 74-229 du 6 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'emploi et de la population ;

VU le décret n°75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 7 février 1957 de M. le Secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité Sociale

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

## A R R Ê T E

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Madame ABDA Christel**  
Technicienne de prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON.  
demeurant à CHATILLON-LE-DUC
  
- **Monsieur ABOUASSAN Hassan**  
Outilleur, MECA PRECIS, PIREY.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur ALARCON Christophe**  
Motoriste, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à BLAMONT
  
- **Monsieur ALLEMAND David**  
Metteur au point géométrie ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTENOIS
  
- **Monsieur ALTINTAS Necati**  
Monteur retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Monsieur ALTINTAS Necmi**  
Professionnel bancs d'essais, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Madame ANDRE Ghislaine**  
Opérateur polyvalent UEPmontage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur ANGUENOT Rémy**  
chauffeur ramasseur, PFCE, LAVERNAY.  
demeurant à BELMONT
  
- **Madame ARADES Isabelle**  
Approvisionnement, ALSTOM MANAGEMENT SA, BOULOGNE-BILLANCOURT.  
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
  
- **Monsieur ARCANGELETTI Frnco**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MATHAY
  
- **Monsieur ARNOULD Eric**  
Peintre compagnon professionnel, SAS MANCINI, BELFORT.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Madame ARNOUX Céline**  
Assistante administrative, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS DE CLERVAL.  
demeurant à CLERVAL
  
- **Madame AUBRY Eliane**  
Opératrice Préparatrice Commandes, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS DE CLERVAL.  
demeurant à CHAUX-LES-CLERVAL
  
- **Madame AYIVI Emmanuelle**  
Educatrice spécialisée, SESAME AUTISME FRANCHE-COMTE, HERIMONCOURT.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Madame BALANCHE Séverine**  
Gestionnaire paie, GIE MUTUALITE FRANCAISE DOUBS, BESANCON.  
demeurant à NAISEY-LES-GRANGES
  
- **Monsieur BALIZET Fabien**  
Responsable logistique, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à SOCHAUX
  
- **Monsieur BARLOGIS Christophe**  
Opérateur salle d'essais, HENDRICKSON FRANCE SAS, CHATENOIS-LES-FORGES.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
  
- **Monsieur BAROUDEL Luc**  
Agent de conditionnement, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur BARRAL Patrick**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Madame BARTHAUD Marie-Christine**  
Employée, SAS AUDINCODIS, AUDINCOURT.  
demeurant à EXINCOURT
  
- **Madame BARTHELEMY Corinne**  
Conseillère de vente, LEROY MERLIN, LEZENNES.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame BARTHOD Béatrice**  
Responsable formation zone Est, SNOP, ETUPES.  
demeurant à ALLENJOIE
  
- **Monsieur BARTHOD Laurent**  
Technicien ordonnancement, SNOP, ETUPES.  
demeurant à ALLENJOIE
  
- **Monsieur BARUTHIO Vincent**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à DAMBENOIS
  
- **Madame BASSENNE Brigitte**  
Contrôleuse, CGR BEDEVILLE, DAMPIERRE-LES-BOIS.  
demeurant à ALLENJOIE

- **Monsieur BASTAROLI Damien**  
 Chef d'équipe, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
 demeurant à SOCHAUX
  
- **Monsieur BAUMLIN Eric**  
 Technicien d'essai - mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
 MONTBELIARD.  
 demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
  
- **Monsieur BAUTISTA Ange**  
 Technicien galvanoplastie, CHEVAL FRERES SAS, BESANCON.  
 demeurant à BESANCON
  
- **Madame BAVEREL Danielle**  
 Opératrice sur tours, Decolletage de la Garenne - DDLG, ORNANS.  
 demeurant à BOLANDOZ
  
- **Madame BAZIN Virginie**  
 Technicienne hautement qualifiée, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE  
 FRANCHE COMTE, DIJON.  
 demeurant à MISEREY-SALINES
  
- **Monsieur BELEY Vincent**  
 Superviseur, CGR BEDEVILLE, DAMPIERRE-LES-BOIS.  
 demeurant à BAVANS
  
- **Madame BELLER Stéphanie**  
 Gestionnaire inventaire dépôt, ZIMMER BIOMET, VALENCE.  
 demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
  
- **Madame BELUCHE Nicole**  
 Conseillère de vente, KIABI EUROPE, HEM.  
 demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur BENABDELLAZIZ Smaïl**  
 Cariste, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
 demeurant à BETHONCOURT
  
- **Monsieur BENETON Olivier**  
 Purchasing manager, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
 demeurant à EXINCOURT
  
- **Monsieur BEN GHALI Abdel Jalil**  
 Ouvrier, VOESTALPINE AUTOMOTIVE COMPONENTS FONTAINE, FONTAINE.  
 demeurant à VIEUX-CHARMONT
  
- **Monsieur BEN SALAH Ikbal**  
 Chef de projet, TECHNITUBE, ETUPES.  
 demeurant à NOMMAY
  
- **Madame BERCHOUX Christine**  
 Ouvrière, CRISTEL, FESCHES-LE-CHATEL.  
 demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
  
- **Monsieur BERCOT Christophe**  
 Metallier, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
 demeurant à EXINCOURT

- **Monsieur BERLET Fabien**  
Technicien après vente, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Monsieur BERNARDET Gilles**  
Cadre bancaire, CIC EST, STRASBOURG.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur BERNARD Pascal**  
Directeur de site, POCLAIN VEHICULES, ETUPES.  
demeurant à EXINCOURT
- **Madame BERRARD Nathalie**  
Opérateur polyvalent UEP peinture, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Monsieur BERTHEAU Stéphane**  
Conseiller de vente, LEROY MERLIN, LEZENNES.  
demeurant à FRANOIS
- **Madame BERTHET Nicole**  
Formatrice, ADFP NFC, EXINCOURT.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur BERTOCCHI Vincent**  
Informaticien études, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur BESSADET hamed**  
Electrotechnicien de maintenance, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur BESSEGHIER Hakim**  
Opérateur contrôle retouche ferrage mécanique, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur BETSCHEN Christophe**  
Chauffeur, EUROVIA MONTBELIARD, MONTBELIARD.  
demeurant à BESANCON
- **Madame BEX Thérèse**  
Assistante audioprothèse, MUTUALITE FRANCAISE, BESANCON.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur BEZ Pascal**  
Manager commercial, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à MONTPERREUX
- **Madame BICHOT Dalida**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à NOMMAY



- **Monsieur BILGER Frank**  
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à DASLE
  
- **Monsieur BILLAUD Laurent**  
Ingénieur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à DAMBELIN
  
- **Monsieur BINETRUY Patrick**  
Ingénieur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à HERIMONCOURT
  
- **Madame BIOLLEY Nelly**  
Agent de fabrication, METALIS, PONT-DE-ROIDE.  
demeurant à vermondans
  
- **Monsieur BISTER jean-Paul**  
Opérateur sur tours à décolleter, Decolletage de la Garenne - DDLG, ORNANS.  
demeurant à MONTGESOYE
  
- **Monsieur BOASSO Christophe**  
Opérateur, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à MANDEURE
  
- **Madame BOILLOT Catherine**  
Opératrice, Decolletage de la Garenne - DDLG, ORNANS.  
demeurant à BOLANDOZ
  
- **Monsieur BOILLOT Frédéric**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
  
- **Monsieur BOLE-FEYSOT Philippe**  
Chauffeur livreur, SAS LAURENCE - Produits Pétroliers, PONTARLIER.  
demeurant à MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT
  
- **Madame BONNOT Valérie**  
Chauffeur livreur, OCP REPARTITION, SAINT-OUEN.  
demeurant à TAILLECOURT
  
- **Monsieur BORDENAVE Hervé**  
Monteur, ITS ZONE EUROPOLYS, AUTECHAUX.  
demeurant à GROSBOIS
  
- **Monsieur BOUAYADI Sofian**  
Coordinateur technicien industrialisation fonderie, EUROCAST, DELLE.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Madame BOUAZZA Djamila**  
Technicienne hautement qualifiée, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE  
FRANCHE COMTE, DIJON.  
demeurant à CHALEZEULE
  
- **Monsieur BOUDJHLAT Mohamed**  
Gardien médiateur, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame BOUQUEMONT Nadine**  
Employée de restauration, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur BOURGINE Jean-François**  
Projeteur, SIGNAUX GIROD BELLEFONTAINE, MOREZ.  
demeurant à CHAPELLE-DES-BOIS
- **Monsieur BOURGOIN Jean-Luc**  
Verificateur matériels incendie, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS,  
MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur BOUTEILLER Stéphane**  
Responsable projets et qualité, CGR BEDEVILLE, DAMPIERRE-LES-BOIS.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Monsieur BOUVIER Christophe**  
Ingénieur assistant gestion des coûts, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à MEDIERE
- **Monsieur BOZKURT Kemal**  
Responsable équipe contrôle, EUROCAST, DELLE.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame BRALLA Sandrine**  
Chef de caisses, SAS AUDINCODIS, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur BRETON Christophe**  
Conducteur d'installation, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à MONTECHEROUX
- **Monsieur BROUSTAL Cyril**  
Technicien, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à THULAY
- **Monsieur CABAUD Patrick**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à SEMONDANS
- **Monsieur CAGNIANT Grégory**  
Préparateur lait conducteur régleur, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS DE CLERVAL.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
- **Monsieur CAGNION Stéphane**  
Cariste, U LOGISTIQUE, SAINT-VIT.  
demeurant à BERTHELANGE
- **Madame CAMARASSA Laure**  
Secrétaire de direction, MUTUALITE FRANCAISE DIJON, DIJON.  
demeurant à CHAMPAGNEY
- **Monsieur CAMUS Pascal**  
Employé logistique, LEROY MERLIN, LEZENNES.  
demeurant à BESANCON

- **Monsieur CAMUS Philippe**  
Technicien métrologue, SNOB, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur CARMINATI Emmanuel**  
Agent de fabrication, TREVEST, ETUPES.  
demeurant à BETHONCOURT
- **Monsieur CARRARA Sébastien**  
Technicien, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à ALLENJOIE
- **Monsieur CARVALHO Fernando**  
Opérateur professionnel, HENDRICKSON FRANCE SAS, CHATENOIS-LES-FORGES.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur CASARTELLI Fabrice**  
Chef d'équipe logistique, PROFIALIS, CLERVAL.  
demeurant à CLERVAL
- **Madame CASTALLAN Valérie**  
Opérateur polyvalent UEP contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur CASTANIER Cédric**  
Maintenancier outillage portat, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MANDEURE
- **Madame CASTIGLIONI Marie-Anne**  
Coordinatrice, KIABI EUROPE, HEM.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur CATHENOD jean-Paul**  
Technicien entretien du patrimoine, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - HABITAT 25,  
BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame CHAGUE Odile**  
Technicienne de laboratoire, SELAS L.P.A. Besançon, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur CHAMBELLAND Jérôme**  
Chef de groupe BEM, FABRICOM SYSTEMES D'ASSEMBLAGE, BESANCON.  
demeurant à CLERON
- **Monsieur CHANEY David**  
Pilote outillage, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à FRANOIS
- **Monsieur CHARPIOT Christophe**  
Technicien, POCLAIN VEHICULES, ETUPES.  
demeurant à COLOMBIER-FONTAINE

- **Monsieur CHATELET Frédéric**  
Comptable, APRR, SAINT-APOLLINAIRE.  
demeurant à ETALANS
  
- **Monsieur CHAVANNE Walter**  
Responsable foncier environnement, Granulats de Franche-Comté, THIONVILLE.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur CHIEMENTIN Christian**  
Pilote amélioration continue, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
  
- **Monsieur CHERICI Thierry**  
Technicien chargé d'affaires, GOMEZ TECHNOLOGIES, BAUME-LES-DAMES.  
demeurant à TOURNANS
  
- **Monsieur CICCONE Jean**  
Technicien de reportage, EURL VALENTIN AUDIOVISUEL, SOCHAUX.  
demeurant à SOCHAUX
  
- **Monsieur CIGLIA Jean-François**  
Inspecteur chargé de mission, GAN ASSURANCES, PARIS.  
demeurant à GRAND'COMBE-CHATELEU
  
- **Monsieur CLAUDE Emmanuel**  
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD
  
- **Monsieur CLAUDEPIERRE Daniel**  
Clerc, SCP SURDEY Avocats associés, MONTBELIARD.  
demeurant à SOCHAUX
  
- **Madame CLAUSSE Magalie**  
Assistante de secteur, ELIAD, BESANCON.  
demeurant à TREPOT
  
- **Madame CLAVEL Corinne**  
EAP logistique, FAURECIA SIEDOUBS, MONTBELIARD.  
demeurant à BART
  
- **Madame COGNET Véronique**  
Assistante dentaire, MUTUALITE FRANCAISE, BESANCON.  
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
  
- **Madame COLIC Nisveta**  
Agent de fabrication, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à SAINT-VIT
  
- **Madame COLLIN Stéphanie**  
Conseillère en clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame COLOMBET Isabelle**  
Conseillère de vente, KIABI EUROPE, HEM.  
demeurant à ETUPES

- **Monsieur CONOT Lionel**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à BERCHE
  
- **Madame CONTANT Elisabeth**  
Opérateur sce tri automatique, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.  
demeurant à ARBOUANS
  
- **Madame COPIER Nathalie**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD
  
- **Monsieur COPPENS Michaël**  
Cariste préparateur, WIENERBERGER, ANGERVILLIERS.  
demeurant à CUSSEY-SUR-L'OGNON
  
- **Madame CORBAT Isabelle**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Monsieur CORBAT Stéphane**  
Tolier retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MESLIÈRES
  
- **Monsieur CORNEVAUX Franck**  
Cuisinier, FOOTBALL CLUB SOCHAUX MONTBELIARD SA, MONTBELIARD.  
demeurant à MÈDIÈRE
  
- **Monsieur COULON Grégory**  
Responsable GAP, CGR PMPC SAS, BOUSSIÈRES.  
demeurant à BOUSSIÈRES
  
- **Monsieur COULON Pascale**  
Opératrice, PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR, FONTAINE.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur COURLET Jérôme**  
Chauffeur PL enlèvement, COVED S.A.S., UNGERSHEIM.  
demeurant à GILLEY
  
- **Monsieur COURTALON Bruno**  
Responsable centre d'essais, FAURECIA SYSTEMES D'ÉCHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à BART
  
- **Monsieur CUENOT Alain**  
Technico commercial en nutrition animale, SANDERS AURORE, CHALON-SUR-SAONE.  
demeurant à GENNES
  
- **Monsieur CUNY Lionel**  
EAP logistique, FAURECIA SIEDOUBS, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Madame CVETANOVIC Karine**  
Assistante de direction, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur DALENS Eric**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame DALLOZ Fabienne**  
Gestionnaire de recouvrement, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.  
demeurant à GENEUILLE
- **Monsieur DAME Philippe**  
rectifieur, PORTER BESSON Besançon, SERRE LES SAPINS.  
demeurant à MISEREY-SALINES
- **Monsieur DA ROCHA Sébastien**  
Ferreur prototypes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTENOIS
- **Monsieur DA SILVA Charles**  
Conducteur de travaux, EIFFAGE ENERGIE AFC, OSTWALD.  
demeurant à SAINT-VIT
- **Madame DA SILVA Floriane**  
Chargée de clientèle, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, MULHOUSE.  
demeurant à ORNANS
- **Madame DA SILVA MAIA Marie-Laure**  
Assistante ressources humaines, CERP - RHIN RHONE MEDITERRANEE, BELFORT.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur DAVAL Laurent**  
Responsable amélioration et travaux neufs, TREVEST, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur DEGIEUX Bertrand**  
Ingénieur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à DAMBENOIS
- **Madame DELAGRANGE Bénédicte**  
Collaboratrice comptable principale, FIDUCIAL EXPERTISE, ANGERS.  
demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES
- **Monsieur DELFARRIEL Jean**  
Technicien électrotechnique, LASER CHEVAL, PIREY.  
demeurant à BESANCON
- **Madame DEMESMAY Nathalie**  
Cadre, Cabinet BENOIT Immobilier, BESANCON.  
demeurant à DEVECEY
- **Monsieur DE OLIVEIRA DANIEL Laurent**  
Maintenancier process électromécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur DESPORTES Franck**  
Adjoint au responsable, U LOGISTIQUE, SAINT-VIT.  
demeurant à BESANCON

- **Monsieur DEVLAMYNCK Vincent**  
Chargé de développement, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à BLAMONT
- **Madame DEVRUE-SANTARELLI Marie-Bénédicte**  
Conseillère patrimoniale, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, MULHOUSE.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur DIAS Charles**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur DIAS DA SILVA MAGALHAES Marco Antonio**  
Agent de fabrication, TREVEST, ETUPES.  
demeurant à HERIMONCOURT
- **Monsieur DIDION François**  
Journaliste rédacteur, L'EST REPUBLICAIN, HOUEMONT.  
demeurant à TAILLECOURT
- **Monsieur DI GIOVANNI Sébastien**  
Responsable technique d'unité de production, WIENERBERGER, ANGERVILLIERS.  
demeurant à MERCEY-LE-GRAND
- **Monsieur DILMI Gilles**  
Monteur moules, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à EXINCOURT
- **Madame DJOUDI Djamila**  
Agent de service, SOCIETE DES TECHNIQUES DE PROPRETE INDUS, ALLENJOIE.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur DOGAN Inan**  
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ETUPES
- **Monsieur DORNIER Claude**  
Technicien polyvalent outillage, MBP Mécanique Baumoise de Précision, AUTECHAUX.  
demeurant à LUXIOL
- **Monsieur DOS SANTOS David**  
Outilleur ajusteur, MASNADA DIAMANT INDUSTRIE, BESANCON.  
demeurant à MISEREY-SALINES
- **Madame DOURGOUTIAN Céline**  
Opérateur polyvalent UEP contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à ETUPES
- **Monsieur DROZD Philippe**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ISSANS
- **Monsieur DUBOIS Sylvain**  
Animateur jeunes enfants, ANTENNE PETITE ENFANCE DE FRANCHE COMTE,  
BESANCON.  
demeurant à ROMAIN

- **Monsieur DUBREUIL Thierry**  
Superviseur, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à BLAMONT
- **Monsieur DUGAS Simon**  
Superviseur frappe roulage et trefile, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à CHATILLON-LE-DUC
- **Monsieur DUMONT Dimitri**  
Conducteur de centrale, HOLCIM BETONS (FRANCE), LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à AMANCEY
- **Monsieur DUMOUCHEL Stephan**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à RAYNANS
- **Monsieur DUNOYER Julien**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame DUPRE Sylvie**  
Ouvrière pilote de production, SNOP, ETUPES.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame DURHOLT Heidi**  
Responsable ressources humaines, SIMU SAS, GRAY.  
demeurant à PELOUSEY
- **Monsieur EL MAGHNOUJI Tahar**  
Agent de fabrication, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur ENNIAJI Mourad**  
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur ESCUDIE Thierry**  
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BLAMONT
- **Monsieur ETIENNE David**  
Chef d'atelier, UND, FRANOIS.  
demeurant à BOUSSIÈRES
- **Monsieur ETIENNE Yves**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
- **Monsieur ETZOL Alexandre**  
Opérateur polyvalent, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à SOCHAUX
- **Monsieur FAIVRE David**  
Outilleur, CRYLA S.A.S, BESANCON.  
demeurant à CHATILLON-LE-DUC



- **Madame FAIVRE Fabienne**  
Assistante de clientèle, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - HABITAT 25, BESANCON.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur FAIVRE Olivier**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à DUNG
  
- **Madame FAIVRE Samya**  
Technicienne logistique, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
  
- **Madame FAIVRE Stéphanie**  
Aide comptable, ARNOUX sarl, SAINT-HIPPOLYTE.  
demeurant à CHARMOILLE
  
- **Monsieur FERBER Daniel**  
Maintenancier toiture, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, MONTBELIARD.  
demeurant à BETHONCOURT
  
- **Monsieur FERRON Fabien**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à LANTHENANS
  
- **Madame FLEURY Denise**  
Assistante achats, SOUDATOL goupe piroux, VUILLAFANS.  
demeurant à ORNANS
  
- **Monsieur FOERSTNER Martial**  
Technicien de prévention hygiène et sécurité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à SAINTE-MARIE
  
- **Monsieur FOMER Laurent**  
Ingénieur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Madame FORGERON Marianne**  
Employée, LA BAUMOISE DE DISTRIBUTION SAS, BAUME-LES-DAMES.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
  
- **Monsieur FOURNERET Ludovic**  
Conducteur robots, SOCIETE FROMAGERE DE VERCEL, VERCEL-VILLEDIEU-LE-  
CAMP.  
demeurant à AVOUDREY
  
- **Madame FOURNIER Catherine**  
Agent de saisie en production, SNOP, ETUPES.  
demeurant à PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
  
- **Madame FOURNIER Isabelle**  
Employée administrative, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS DE CLERVAL.  
demeurant à ANTEUIL

- **Madame FOUROT Catherine**  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE  
COMTE, DIJON.  
demeurant à AIBRE
  
- **Madame FOUSSERET Sandrine**  
Responsable paie, GIE MUTUALITE FRANCAISE DOUBS, BESANCON.  
demeurant à VIEILLEY
  
- **Monsieur FRANC Jean-Bernard**  
Technicien prévention hygiène et sécurité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à HERIMONCOURT
  
- **Monsieur FRICHET Laurent**  
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTENOIS
  
- **Monsieur FRICK Pierre**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
  
- **Monsieur FROIDEVAUX Thierry**  
Chef de secteur, POMONA PASSION FROID, MULHOUSE.  
demeurant à COUR-SAINT-MAURICE
  
- **Monsieur FROSIO Vincent**  
Usineur CN, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.  
demeurant à ARCEY
  
- **Madame FUSSLER Camille**  
Chargée d'études RH, AFPA Bourgogne Franche Comté, BESANCON.  
demeurant à POMPIERRE-SUR-DOUBS
  
- **Madame GABARRE Laurence**  
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur GALLAY Yann**  
Chef de centrale, HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN S.A.S., BLOTZHEIM.  
demeurant à RANG
  
- **Monsieur GALVES laurent**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ETUPES
  
- **Madame GALVEZ Corinne**  
Technicien conseiller retraite, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.  
demeurant à NANCRAZ
  
- **Madame GANNARD Virginie**  
Adjointe au responsable de laboratoire, LABORATOIRE INTERPROFESSIONNEL  
ANALYSES LAITIERES, RIOZ.  
demeurant à POULIGNEY-LUSANS

- **Madame GAULTIER Marie-Hélène**  
Responsable de site, CENTRE EUROPEEN DE SERVICE HORLOGER, BESANCON.  
demeurant à VAIRE-ARCIER
  
- **Madame GAUTHIER Murielle**  
Assistante, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à VILLERS-LE-LAC
  
- **Monsieur GAUTHIER Patrick**  
Agent de fabrication, TREVEST, ETUPES.  
demeurant à ARBOUANS
  
- **Madame GENET Nadine**  
Conducteur moyens industriels, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à DUNG
  
- **Madame GEORGEOT Estelle**  
Responsable qualité, SELAS L.P.A. Besançon, BESANCON.  
demeurant à GRANDFONTAINE
  
- **Monsieur GEROME Laurent**  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, MULHOUSE.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur GEYER Gerald**  
Opérateur Polyvalent UEP Contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
  
- **Monsieur GHELLAB Oustad**  
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
  
- **Madame GIACOMUZZI Gianna**  
Agent allocataire, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE COMTE,  
DIJON.  
demeurant à MONTENOIS
  
- **Monsieur GILLET Gerard**  
Ouvrier chauffeur, JOBARD ROGER, PIREY.  
demeurant à BIAN-LES-USIERS
  
- **Monsieur GILLOT Dominique**  
Chef d'atelier, BELFORT ELECTRO DIESEL, DANJOUTIN.  
demeurant à MARVELISE
  
- **Monsieur GILSON Eric**  
Agent technicien affichage mobile, JC DECAUX FRANCE, NEUILLY SUR SEINE.  
demeurant à MISEREY-SALINES
  
- **Madame GODEL Peggy**  
Secrétaire, POCLAIN VEHICULES, ETUPES.  
demeurant à BLUSSANS

- **Monsieur GOKTEPE Ergin**  
Opérateur polyvalent UEP peinture, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame GOSSELIN Marlène**  
Opératrice, CGR BEDEVILLE, DAMPIERRE-LES-BOIS.  
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
- **Monsieur GRANDVUILLEMIN Pascal**  
Vendeur conseil, CIBOMAT SAS, HAGUENAU.  
demeurant à DOMMARTIN
- **Madame GRAOUER Pascaline**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur GRILLOT Eric**  
Conducteur de ligne, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à MONTENOIS
- **Madame GROSJEAN Céline**  
Médiatrice administrative, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.  
demeurant à BRAILLANS
- **Monsieur GROS Ladislas**  
Affuteur metteur au point, MASNADA DIAMANT INDUSTRIE, BESANCON.  
demeurant à NANCRAZ
- **Madame GUICHARD Séverine**  
Opératrice contrôleuse, CGR PMPC SAS, BOUSSIERES.  
demeurant à OSSELLE
- **Monsieur GUILLEMIN Stéphane**  
Design leader, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à CHAMESEY
- **Monsieur GUILLON Jérôme**  
Leadeur équipe monteur régleur, METALIS CHAUDEFONTAINE, CHAUDEFONTAINE.  
demeurant à MARCHAUX
- **Monsieur GUSTO Rodolphe**  
Soudeur qualifié, CASTELMETAL FWF, SAINTE-SUZANNE.  
demeurant à LONGEVILLE-SUR-DOUBS
- **Monsieur GUYOT Cyril**  
Opérateur de production, STREIT MECANIQUE, CLERVAL.  
demeurant à ARCEY
- **Monsieur HAESSIG Michel**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur HAMANT Yohann**  
rectifieur, METALIS CHAUDEFONTAINE, CHAUDEFONTAINE.  
demeurant à BESANCON

- **Monsieur HARMANT Frank**  
Technicien SAV, OREXAD, LYON.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
  
- **Monsieur HENRIOT Yan**  
Expert procédés peintures, PSP SNC, QUINGEY.  
demeurant à QUINGEY
  
- **Monsieur HENRY Olivier**  
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à TAILLECOURT
  
- **Monsieur HODY Michaël**  
conducteur ligne automatisée, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à HERIMONCOURT
  
- **Madame HUET Delphine**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur HUKANOVIC Elijan**  
Chef d'équipe, TECHNITUBE, ETUPES.  
demeurant à SAINTE-SUZANNE
  
- **Monsieur HUMBERT Eric**  
Technicien environnement et amélioration continue, HENDRICKSON FRANCE SAS,  
CHATENOIS-LES-FORGES.  
demeurant à BAVANS
  
- **Madame HUOT-MARCHAND Céline**  
Chargée de clientèle, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, MULHOUSE.  
demeurant à TALLENAY
  
- **Madame JACQUENET Danielle**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur JACQUINOT Jean**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à LONGEVILLE-SUR-DOUBS
  
- **Monsieur JACQUOT Arnaud**  
Technicien d'essai-mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Madame JACQUOT Valérie**  
Encadrante qualifiée, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE COMTE,  
DIJON.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur JACQUOT Xavier**  
Technicien de méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à GOUX-LES-DAMBELIN

- **Madame JANSON Marthe**  
Auxiliaire de vie, APASAD SOINS PLUS, GRAND-CHARMONT.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame JARROT Mireille**  
Secrétaire dentaire spécialisée, MUTUALITE FRANCAISE, BESANCON.  
demeurant à AVANNE-AVENEY
- **Monsieur JAVELOT Thierry**  
Technico commercial itinérant, MABEO INDUSTRIES, BOURG-EN-BRESSE.  
demeurant à ALLONDANS
- **Monsieur JAY Philippe**  
AEL réceptionnaire, EASYDIS, BESANCON.  
demeurant à MAMIROLLE
- **Monsieur JEANDENANT Didier**  
AEL Cariste, EASYDIS, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame JEANNIN Michèle**  
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à ROCHES-LES-BLAMONT
- **Madame JEAN Valérie**  
Educatrice jeunes enfants, ANTENNE PETITE ENFANCE DE FRANCHE COMTE,  
BESANCON.  
demeurant à DANNEMARIE-SUR-CRETE
- **Madame JEUDY Carine**  
Opérateur polyvalent UEP chauffeur EXP VN, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à SEMONDANS
- **Monsieur JOCTEUR MONROZIER FABRE Michel**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame JOLIOT Sonia**  
Responsable commerciale, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à MORTEAU
- **Madame JOLY Sophie**  
Rédactrice principale, L'EST REPUBLICAIN, HOUEMONT.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame JOUBERT Stéphanie**  
Attachée de direction, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur JOUILLEROT Jean-Pierre**  
Chauffeur ramasseur, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS DE CLERVAL.  
demeurant à PROVENCHERE

- **Monsieur JOURNOT Aurelien**  
Ouvrier professionnel, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur JOURON Gilles**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur JUHEL Thierry**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à HERIMONCOURT
- **Monsieur JULIAN Stéphane**  
Technicien conseiller retraite, CARSAT BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur JULLION Stéphane**  
Responsable laboratoire, EQIOM BETONS, THIONVILLE.  
demeurant à FRANOIS
- **Madame KARAAGACLI Aynur**  
Assistante commerciale, IDEHA, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur KHEDIM Baghdadi**  
Opérateur polyvalent UEP contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur KRNDLJ Goran**  
Tréfileur, SOCIETE LISI AUTOMOTIVE FORMER PREPARATION MATIERE,  
GRANDVILLARS.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur KUBLER Lionel**  
Contrôleur, U LOGISTIQUE, SAINT-VIT.  
demeurant à CESSEY
- **Monsieur KUDELKA Jérôme**  
conducteur de ligne automatisée, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à DAMPJOUX
- **Monsieur KULEKCI Saban**  
Soudeur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur LABLE Matthieu**  
Manager de département, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à BESANCON
- **Madame LAFRANCE Laure**  
Assistante comptable, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à MANDEURE
- **Madame LAITHIER Laurence**  
Assistante technico commerciale, ADREA MUTUELLE, BESANCON.  
demeurant à MEREY-SOUS-MONTROND

- **Monsieur LAMIELLE Stéphane**  
Ouvrier professionnel entretien, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS DE CLERVAL.  
demeurant à GONDENANS-MONTBY
- **Monsieur LANGE Frédéric**  
Responsable engagement, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, MULHOUSE.  
demeurant à ARCEY
- **Monsieur LAUDY Eric**  
Responsable équipe centre banque privée, BNP PARIBAS, PARIS.  
demeurant à THISE
- **Monsieur LAURENCE Olivier**  
Compagnon professionnel électricien, ELEC 2000, VUILLECIN.  
demeurant à SOMBACOUR
- **Monsieur LAURENT Pierre**  
Journaliste reporter, L'EST REPUBLICAIN, HOUEMONT.  
demeurant à BESANCON
- **Madame LAVAUX Martine**  
Assistante comptable, DIXI BESANCON, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur LEANDRO Filipe**  
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.  
demeurant à GRANGES-NARBOZ
- **Monsieur LEBAIL Gabriel**  
Agent de préparation et stockage, PROFIALIS, CLERVAL.  
demeurant à ABBENANS
- **Monsieur LE CALVEZ Olivier**  
Agent de fabrication, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur LECHTNAM Rodolphe**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BOURGUIGNON
- **Madame LECLERCQ Catherine**  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE  
COMTE, DIJON.  
demeurant à DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS
- **Monsieur LE CLOIREC Philippe**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à SOCHAUX
- **Madame LEGRAIN Nathalie**  
Chef de secteur, COLGATE - PALMOLIVE, BOIS-COLOMBES.  
demeurant à PESSANS



- **Monsieur LE PAVOUX Fabrice**  
Chargé de clientèle, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, MULHOUSE.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur LIENDLY Pascal**  
Cuisinier, FOOTBALL CLUB SOCHAUX MONTBELIARD SA, MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur LODS Eric**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur LOISEAU Fabien**  
Pilote affinage, PFCE, LAVERNAY.  
demeurant à GUYANS-DURNES
- **Madame LONGRO Elisabeth**  
A.T.I., OREXAD, LYON.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur LOUBET Patrick**  
SI et assurance qualité, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à BETHONCOURT
- **Madame LUNIAUD Valérie**  
Assistent commercial, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.  
demeurant à DESANDANS
- **Monsieur LYAHIAOUI Aziz**  
Maintenancier bâtiment, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, MONTBELIARD.  
demeurant à SOCHAUX
- **Monsieur MACHEREL Luc**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.  
demeurant à VOUEAUCOURT
- **Monsieur MAGNON-PUJO Christian**  
Chirurgien dentiste, MUTUALITE FRANCAISE DIJON, DIJON.  
demeurant à AUXON-DESSUS
- **Monsieur MAILLOT Jean-Marc**  
Métallier, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, MONTBELIARD.  
demeurant à ROUGEMONT
- **Madame MAJKIC Stoja**  
Agent de service, HOUBERDON NETTOYAGE SERVICES, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame MALCUIT Marie-France**  
Agent de bascule, Granulats de Franche-Comté, THIONVILLE.  
demeurant à VILLARS-SOUS-ECOT
- **Madame MANA Dalila**  
Responsable îlot, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.  
demeurant à MANDEURE

- **Madame MANIGUET Brigitte**  
Lader d'équipe, DELFINGEN FR - Anteuil S.A, ANTEUIL.  
demeurant à LA PRETIERE
  
- **Madame MANNARINO Martine**  
Agent hautement qualifié allocataire, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE  
FRANCHE COMTE, DIJON.  
demeurant à SAINT-VIT
  
- **Madame MARGUIER Virginie**  
Employée, GIE AG2R REUNICA, PARIS.  
demeurant à GRANDFONTAINE
  
- **Madame MARIE Corinne**  
Employée, LA BAUMOISE DE DISTRIBUTION SAS, BAUME-LES-DAMES.  
demeurant à PONT-LES-MOULINS
  
- **Monsieur MARION Pierre**  
Préparateur de commandes, ROMAF SAS, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame MAROTTE Catherine**  
Agent de production, PSP SNC, QUINGEY.  
demeurant à QUINGEY
  
- **Madame MARTIN Chantal**  
Conseillère de vente, KIABI EUROPE, HEM.  
demeurant à DASLE
  
- **Madame MATHEY Christine**  
Gestionnaire paie, GIE MUTUALITE FRANCAISE DOUBS, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur MATHEY François**  
Metteur au point, METALIS CHAUDEFONTAINE, CHAUDEFONTAINE.  
demeurant à CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON
  
- **Madame MAUVAIS Annie**  
Opératrice, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.  
demeurant à AUTECHAUX-ROIDE
  
- **Madame MAXANT Rachel**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur MAZURKIEWICZ Patrick**  
Coordinateur planification, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à MANDEURE
  
- **Madame MEHDAOUI Farida**  
Agent de fabrication, TREVEST, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur MESNIER Christian**  
Chef de projet RD, PSP SNC, QUINGEY.  
demeurant à CHOUZELOT

- **Monsieur MESSEY Didier**  
Inspecteur courtage vie, GENERALI VIE, PARIS.  
demeurant à BESANCON
- **Madame METADIEU Denise**  
Hôtesse service clients, LEROY MERLIN, LEZENNES.  
demeurant à DANNEMARIE-SUR-CRETE
- **Madame METENIER Françoise**  
Contrôleuse, CGR BEDEVILLE, DAMPIERRE-LES-BOIS.  
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur MEUNIER Samuel**  
Tréfileur, SOCIETE LISI AUTOMOTIVE FORMER PREPARATION MATIERE,  
GRANDVILLARS.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame MICHAUD Patricia**  
Secrétaire, SCP SURDEY Avocats associés, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur MILAN Patrick**  
Chef d'équipe expédition, PROFIALIS, CLERVAL.  
demeurant à BRANNE
- **Monsieur MILINKIEWICZ Miczislav**  
Maintenancier process électromécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame MINGHI Anne-Sophie**  
Juriste, IDEHA, MONTBELIARD.  
demeurant à ETUPES
- **Madame MIOTTO Sophie**  
Conseillère de vente, KIABI EUROPE, HEM.  
demeurant à SOCHAUX
- **Monsieur MOGNOL Stéphane**  
Technicien développement bureau d'études, SOPHYSA, ORSAY.  
demeurant à PELOUSEY
- **Madame MOINE Nathalie**  
Conseillère de vente, KIABI EUROPE, HEM.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur MOQADDEM Saïd**  
Technicien GMAO, CASTELMETAL FWF, SAINTE-SUZANNE.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur MOREAU Emmanuel**  
Agent de fabrication, TECHNITUBE, ETUPES.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur MOREL Christophe**  
Responsable qualité informatique, MBP Mécanique Baumoise de Précision, AUTECHAUX.  
demeurant à VERNE

- **Monsieur MOREL Noël**  
Magasinier, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MOUGEY Régis**  
Chef de chantier, SBM TP, BAUME-LES-DAMES.  
demeurant à SECHIN
- **Madame MOUGIN Catherine**  
Vendeuse conseils, ASTURIENNE, BOBIGNY.  
demeurant à BUGNY
- **Madame MOUHOT Anne-Sophie**  
Pilote projet peinture, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à BLAMONT
- **Monsieur MOULIN Olivier**  
Auditeur contrôleur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
- **Monsieur MOUSSY Gael**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTENOIS
- **Monsieur NAUD Frédéric**  
Adjoint chef de département ingénierie routière et environnement, APRR, SAINT-  
APOLLINAIRE.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur NEGRE David**  
Ingenieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur NGUYEN Dang Hung**  
Ouvrier, CRYLA S.A.S, BESANCON.  
demeurant à FRANOIS
- **Monsieur NIEBEL Thomas**  
Inspecteur en électricité, APAVE ALSACIENNE S.A.S., MULHOUSE.  
demeurant à GENEUILLE
- **Monsieur OCHMANN Christophe**  
Technicien d'études, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame OHLMANN Christelle**  
Technicienne qaulifiée allocataires, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE  
FRANCHE COMTE, DIJON.  
demeurant à AUTECHAUX-ROIDE
- **Monsieur OKTEM Omer**  
Soudeur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à VALENTIGNEY

- **Madame OLERON Lydie**  
Employée administrative, TEREVA SAS, BOURG EN BRESSE.  
demeurant à NOIREFONTAINE
  
- **Madame OLIVIER Sandrine**  
Assistante ressources humaines, ITS ZONE EUROPOLYS, AUTECHAUX.  
demeurant à GROSBOIS
  
- **Monsieur OUHAIK Rachid**  
Mecanicien vehicules prototypes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Madame OULIKHANOW Maria**  
Conseillère clientèle, APRR, SAINT-APOLLINAIRE.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Madame PAGLIUCA Fernanda**  
chef de service éducatif, MUTUALITE FRANCAISE DIJON, DIJON.  
demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES
  
- **Monsieur PAILLARD Frédéric**  
chef de projet, APRR, SAINT-APOLLINAIRE.  
demeurant à PIREY
  
- **Monsieur PAPE Frédéric**  
Magasinier - Chauffeur livreur PL, FRANS BONHOMME, JOUE-LES-TOURS.  
demeurant à ROCHE-LEZ-BEAUPRE
  
- **Madame PARIS Florence**  
assistante administrative, BASSIGNY Poids lourds, SAINT-VIT.  
demeurant à CHEMAUDIN
  
- **Monsieur PARISOT David**  
Approvisionnement série, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à SAINT-MAURICE-COLOMBIER
  
- **Madame PARIS Valérie**  
Responsable pôle administratif et financier, FONGECIF FRANCHE COMTE, BESANCON.  
demeurant à VENISE
  
- **Monsieur PASQUIER Olivier**  
Responsable ressources humaines, LEROY MERLIN, LEZENNES.  
demeurant à DANNEMARIE-SUR-CRETE
  
- **Monsieur PELLETEY Claude**  
Technicien, CONUDEP SAINT VIT, SAINT-VIT.  
demeurant à FRANOIS
  
- **Monsieur PELLETIER Franck**  
Responsable service collecte, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS DE CLERVAL.  
demeurant à DELUZ
  
- **Monsieur PEPIOT Dominique**  
Opérateur de production, PFCE, LAVERNAY.  
demeurant à PIERREFONTAINE-LES-VARANS

- **Monsieur PEQUEGNOT Jean-Noël**  
Informaticien études, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame PEREIRA Ana Margarida**  
Vendeuse, LES COUPONS D ALSACE, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur PERRIN Philippe**  
Préparateur labo, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à MATHAY
- **Monsieur PESSINA Franck**  
Ouvrier, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à AUTECHAUX-ROIDE
- **Monsieur PETETIN Alain**  
Préparateur lait conducteur' régleur, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS DE CLERVAL.  
demeurant à SAINT-HILAIRE
- **Monsieur PETIT Franck**  
Technicien d'intervention, AVEM SAS, MEYZIEU.  
demeurant à POULIGNEY-LUSANS
- **Monsieur PETIT François**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTENOIS
- **Monsieur PETIT Marc**  
Responsable production, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, BURNHAUPT-LE-HAUT.  
demeurant à HYEMONDANS
- **Monsieur PEUGEOT Bernard**  
Ouvrier professionnel entretien, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS DE CLERVAL.  
demeurant à SAINT-GEORGES-ARMONT
- **Monsieur PFLEGER Jean-Michel**  
Ouvrier de fabrication, SOCIETE FROMAGERE DE VERCEL, VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP.  
demeurant à VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP
- **Monsieur PHILIP Jean**  
Chauffeur, SBM TP, BAUME-LES-DAMES.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
- **Madame PHILIPPON Virginie**  
Conseillère de vente, KIABI EUROPE, HEM.  
demeurant à VANDONCOURT
- **Monsieur PIERREL Franck**  
Ingénieur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur PIERRON Franck**  
Responsable commercial confirmé, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à PUGÉY

- **Monsieur PINSON Dominique**  
Program manager, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à MISEREY-SALINES
- **Monsieur PINTO TEIXEIRA Arthur**  
Responsable d'équipe, WIENERBERGER, ANGERVILLIERS.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur PIOLET Alain**  
Chef d'équipe garage, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS DE CLERVAL.  
demeurant à L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY
- **Monsieur PIQUARD Nicolas**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à DESANDANS
- **Monsieur PLANET Jérôme**  
RG secteur montage préparateur et logistique, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
- **Madame PLUSQUELLEC Nathalie**  
Chef d'équipe, BOUVARD ALINA INDUSTRIE, DOLE.  
demeurant à LAVERNAY
- **Monsieur PONCOT Christian**  
Magasinier, POCLAIN VEHICULES, ETUPES.  
demeurant à MANDEURE
- **Madame PONTARLIER Annie**  
Secrétaire comptable, ELEC 2000, VUILLECIN.  
demeurant à BANNANS
- **Monsieur POURNY Patrice**  
Régleur, MICRO-MEGA, BESANCON.  
demeurant à AUXON-DESSOUS
- **Monsieur PREISS Jean-Luc**  
Préparateur peinture, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à TAILLECOURT
- **Monsieur PRIER Patrick**  
Opérateur polyvalent UEP contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MANDEURE
- **Madame PRIMO Anne**  
Secrétaire, SCP SURDEY Avocats associés, MONTBELIARD.  
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD
- **Madame PROVENAT Colette**  
Médecin du travail, SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL NORD FC, ETUPES.  
demeurant à CHAMPAGNEY
- **Madame PSALMON Sylvie**  
Responsable commerciale, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur PUGET Sébastien**  
Qualité ordonnanceur pré-série, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur QUESNEL Fabien**  
Agent professionnel de logistique, TREVEST, ETUPES.  
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
- **Monsieur RABASQUINHO Alexandre**  
Chargé d'affaires professionnelles, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL,  
MULHOUSE.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Madame RATTIER Jessica**  
Opératrice préparatrice cdes, PFCE, LAVERNAY.  
demeurant à VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP
- **Monsieur RAUCAZ Olivier**  
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à HERIMONCOURT
- **Monsieur RAVAUX Frédéric**  
Chef de chantier, CLEMESSEY S.A., MULHOUSE.  
demeurant à DUNG
- **Madame REBOULET Sylvie**  
Conseillère de ventes, KIABI EUROPE, HEM.  
demeurant à RAYNANS
- **Monsieur REDERSTORFF Jean-Michel**  
Responsable régional restauration, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à MARCHAUX
- **Monsieur REGNIER Jérôme**  
Cariste, U LOGISTIQUE, SAINT-VIT.  
demeurant à SAINT-VIT
- **Madame RENARD Corine**  
Noyauteuse, CASTELMETAL FWF, SAINTE-SUZANNE.  
demeurant à MARVELISE
- **Madame REQUET Agnès**  
Infirmière bloc opératoire diplômé d'Etat, HOSPITALIA MUTUALITE, BESANCON.  
demeurant à FONTAIN
- **Madame RETHORE Corinne**  
Agent administratif, CENTRE EUROPEEN DE SERVICE HORLOGER, BESANCON.  
demeurant à MEREY-SOUS-MONTROND
- **Monsieur RIAT Joël**  
Attaché technico commercial, JAVEY, GY.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Monsieur RIGAUD Philippe**  
Technicien de laboratoire, SELAS L.P.A. Besançon, BESANCON.  
demeurant à LA CHAUX



- **Monsieur ROBARDEY Fabien**  
Technicien d'exploitation, DALKIA GROUPE EDF, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame ROBERT Dominique**  
Secrétaire, ANTENNE PETITE ENFANCE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.  
demeurant à AUXON-DESSOUS
- **Madame ROBEZ Denise**  
Cadre en assurance, NEXITY, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame ROCH Sandra**  
Opératrice préparatrice de commandes, PFCE, LAVERNAY.  
demeurant à MONTGESOYE
- **Madame ROMANZINI Pasquale**  
Gardiennne, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à PONTARLIER
- **Madame RONDELLI Pascale**  
Opératrice sur tours à commandes numériques, Decolletage de la Garenne - DDLG, ORNANS.  
demeurant à ORNANS
- **Monsieur ROSET Damien**  
Directeur départemental adjoint, L'EST REPUBLICAIN, HOUEMONT.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur ROSSIGNOL Christophe**  
Contrôleur financier, CASTMETAL COLOMBIER, COLOMBIER-FONTAINE.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Madame ROUDIER Nelly**  
Employée, SAS AUDINCODIS, AUDINCOURT.  
demeurant à VILLARS-SOUS-ECOT
- **Monsieur ROUHIER Fabien**  
Technicien d'atelier, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à ETUPES
- **Madame ROUSSEL Liliane**  
Gardiennne, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à MANDEURE
- **Madame ROUSSEL Sandrine**  
conseiller expérimenté, GIE AG2R REUNICA, PARIS.  
demeurant à CUSSEY-SUR-L'OGNON
- **Monsieur ROUSSEY Frédéric**  
Technicien maintenance outillage, SNOB, BESANCON.  
demeurant à MORRE
- **Monsieur ROY Stéphane**  
Professionnel d'essai, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VILLARS-SOUS-DAMPJOUX

- **Monsieur SACCO Jean-Luc**  
Pilote outillage, EUROCAST, DELLE.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur SAHIN Davut**  
Remouleur, CASTELMETAL FWF, SAINTE-SUZANNE.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Madame SAILLET Marie**  
Secrétaire d'accueil, INTERMED, BESANCON.  
demeurant à MONTFAUCON
  
- **Madame SAMSON Annie**  
Opérateur polyvalent UEP peinture, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Monsieur SANGIOVANNI Sylvain**  
Technicien de logistique approvisionnement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
  
- **Madame SAPOLIN Agnès**  
Opératrice pré-emballé, PFCE, LAVERNAY.  
demeurant à VALDAHON
  
- **Madame SAUGE Marie**  
Agent péage accueil administration, APRR, SAINT-APOLLINAIRE.  
demeurant à RIGNOSOT
  
- **Madame SAULNIER Daniela**  
Coordinatrice, KIABI EUROPE, HEM.  
demeurant à BONDEVAL
  
- **Monsieur SCHMIDT Bernard**  
Directeur de production, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame SCHOENBERG Martine**  
Adjoint administratif, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - HABITAT 25, BESANCON.  
demeurant à VENNANS
  
- **Madame SCHUTZ Sylvie**  
Manager des ventes, KIABI EUROPE, HEM.  
demeurant à ETUPES
  
- **Monsieur SCOTTI Mario**  
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
  
- **Madame SEGALOTTI Patricia**  
Opticienne, MUTUALITE FRANCAISE, BESANCON.  
demeurant à ETUPES

- **Monsieur SERREE Sylvain**  
 Chef de région, CSM FRANCE SAS, BISCHHEIM.  
 demeurant à MEREY-SOUS-MONTROND
  
- **Monsieur SILVEIRA José Luis**  
 Analyste qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
 demeurant à VIEUX-CHARMONT
  
- **Monsieur SIMARD Joël**  
 Informaticien, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
 demeurant à AUDINCOURT
  
- **Madame SIMON-CUENOT Cécile**  
 Employée commerciale, INTERMARCHE sas pipolux, QUINGEY.  
 demeurant à QUINGEY
  
- **Madame SIMON Marie**  
 Conseillère de vente, KIABI EUROPE, HEM.  
 demeurant à BART
  
- **Madame SIMON Sylvie**  
 Secrétaire de direction, MUTUALITE FRANCAISE DIJON, DIJON.  
 demeurant à CHEMAUDIN
  
- **Monsieur SPERANDIO Stéphane**  
 Electricien, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
 demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Madame STANOJEVIC Milena**  
 Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
 demeurant à BROGNARD
  
- **Monsieur STEINER Christophe**  
 Responsable affinage comté, PFCE, LAVERNAY.  
 demeurant à ORNANS
  
- **Madame STRASEVIC Emira**  
 Conducteur moyens industriels, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
 MONTBELIARD.  
 demeurant à AUDINCOURT
  
- **Madame STURNER Véronique**  
 Responsable structure petite enfance, FRANCAS du Doubs, BESANCON.  
 demeurant à BESANCON
  
- **Madame TAN Angélique**  
 Responsable pédagogique, Association du pays des 7 rivières, RIOZ.  
 demeurant à BESANCON
  
- **Madame TARTATIN Dominique**  
 Product manager, DIAGER, POLIGNY.  
 demeurant à ARC-ET-SENANS
  
- **Monsieur TCHOBANIAN Frédéric**  
 Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
 demeurant à SAINTE-SUZANNE

- **Monsieur THIEBAUT Dominique**  
Convoyeur de fonds, PROSEGUR PTV EST, BESANCON.  
demeurant à AUDEUX
- **Madame THOMAS Valérie**  
Conseillère de vente, KIABI EUROPE, HEM.  
demeurant à EXINCOURT
- **Madame THOUVENIN Isabelle**  
Assistante SAV, ZIMMER BIOMET, VALENCE.  
demeurant à ARBOUANS
- **Monsieur TOURNEBIZE Jérôme**  
Technicien hydraulique, MABEO INDUSTRIES, BOURG-EN-BRESSE.  
demeurant à BLUSSANS
- **Madame TRABEY Angélique**  
Gestionnaire administrative RH, WIENERBERGER, LANTENNE-VERTIERE.  
demeurant à DANNEMARIE-SUR-CRETE
- **Monsieur TRIMAILLE David**  
Technico commercial itinérant, TEREVA SAS, BOURG EN BRESSE.  
demeurant à BADEVEL
- **Monsieur TROJAN Jean-Jacques**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur TRUCHE Denis**  
Embal.prep cde raclette, PFCE, LAVERNAY.  
demeurant à VERNIERFONTAINE
- **Madame TURINETTI Corinne**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BLAMONT
- **Monsieur TURINETTI Thierry**  
Automaticien méthodes, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur UNGER Mathieu**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur VAN DER HEYDEN Didier**  
Outilleur mécanique et brut, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur VANECK Pascal**  
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur VERMOT DESROCHES Michaël**  
Responsable groupe qualité production, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à VOUJEAUCOURT

- **Monsieur VERNIER David**  
Essayeur/metteur au point, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à ECURCEY
- **Monsieur VIARD Laurent**  
Convoyeur de fonds, PROSEGUR PTV EST, BESANCON.  
demeurant à VIEILLEY
- **Madame VIEIRA DA SILVA Céline**  
Manager de caisses, SUPER U - SA ANACO, VALDAHON.  
demeurant à VANCLANS
- **Monsieur VILLAIN Jean-Michel**  
Monteur, ITS ZONE EUROPOLYS, AUTECHAUX.  
demeurant à VILLERS-GRELOT
- **Monsieur VILLEQUEY Bruno**  
Agent de maîtrise, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ANTEUIL
- **Monsieur VINOT Frédéric**  
Pilote projet peinture, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à RAYNANS
- **Monsieur VITTE Stéphanie**  
Opératrice régleuse roulage, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à SAULES
- **Madame VOURIOT Nathalie**  
Cariste, SOCIETE GEODIS AUTOMOTIVE EST, ETUPES.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Monsieur VUITTENEZ Yannick**  
Chef d'équipe, ASTURIENNE, BOBIGNY.  
demeurant à LA RIVIERE-DRUGEON
- **Madame VUITTON Marie-Hélène**  
Animateur marché prod, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.  
demeurant à SAINT-VIT
- **Monsieur WATALA Dominique**  
chauffeur PL, MARADAN Transports, AUXON-DESSUS.  
demeurant à MONCEY
- **Monsieur ZAGAR David**  
Ingénieur process, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur ZERWETTE Xavier**  
Maintenancier process electromécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à SANCEY-LE-LONG
- **Madame ZILL Stéphanie**  
Assistante administration des ventes, DIXI BESANCON, BESANCON.  
demeurant à BESANCON

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :**

- **Monsieur ABIHZER Maxime**  
Monteur pneus poids lourds, BEST DRIVE CONTITRADE NORD EST S.A.S., COLMAR.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur ALPY Eric**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ETUPES
- **Monsieur AMNACHE Brahim**  
Ouvrier professionnel, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur ANDRE Patrick**  
Responsable unité montage, POCLAIN VEHICULES, ETUPES.  
demeurant à DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS
- **Monsieur ANGELINI Marc**  
Assistante rédactionnel sports, L'EST REPUBLICAIN, HOUEMONT.  
demeurant à BESANCON
- **Madame ANTOINE Agnès**  
Agent de fabrication, TREVEST, ETUPES.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur ANTOINE Gilbert**  
Opérateur de production, DEFTA AIRAX, CHEMAUDIN.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur AUBRY Pascal**  
Opérateur métier, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à BONDEVAL
- **Monsieur AUBRY Stéphane**  
Responsable d'atelier, POCLAIN VEHICULES, ETUPES.  
demeurant à ETOUVANS
- **Monsieur AUGUSTONI Eric**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur BACON Didier**  
Préparateur prototypes, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à SAINT-MARIEN
- **Monsieur BAILLOT Dominique**  
Opérateur polyvalent UEP chauffeur exped VN, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame BALLAY Marielle**  
Informaticienne, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à ETOUVANS

- **Monsieur BANET Eric**  
Responsable de clientèle, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.  
demeurant à LAIRE
- **Monsieur BARBE Michel**  
Moniteur flux constituants, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur BARNIER Pascal**  
Régleur, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Madame BARTHELEMY Corinne**  
Conseillère de vente, LEROY MERLIN, LEZENNES.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur BAUDINOT Frédéric**  
Technicien de maintenance, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à DESANDANS
- **Monsieur BAU Franck**  
Technicien logistique, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur BAUJON Gilles**  
Maintenancier process, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame BAUR Laurence**  
Préparatrice vendeuse, GADEST COLARD, AUDINCOURT.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame BAZIN Sandrine**  
Employé commercial confirmé, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à BURGILLE
- **Monsieur BECEL Yves**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à PRESENTEVILLERS
- **Monsieur BECHTOLD Guy**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BART
- **Monsieur BENHAMADI Farid**  
Cariste, TREVEST, ETUPES.  
demeurant à BETHONCOURT
- **Madame BENOIT Régine**  
Aide soignante en rééducation fonctionnelle, CRF BRETEGNIER, HERICOURT.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur BERNARD Francis**  
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à ARBOUANS

- **Monsieur BERNARD Pascal**  
Directeur de site, POCLAIN VEHICULES, ETUPES.  
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur BERTIN Michel**  
Responsable développement informatique, LASER CHEVAL, PIREY.  
demeurant à TALLENAY
- **Monsieur BERTRAND Régis**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTENOIS
- **Madame BERTUZZI Sylvie**  
Employée de banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, MULHOUSE.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
- **Monsieur BERZELAK Yvan**  
Technicien méthodes process, SNOP, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur BEZERRA DE CASTRO LOPES Miguel**  
Agent de maîtrise, CASTMETAL COLOMBIER, COLOMBIER-FONTAINE.  
demeurant à COLOMBIER-FONTAINE
- **Monsieur BIGUENET Didier**  
Maintenancier process automaticien, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
- **Monsieur BISTER jean-Paul**  
Opérateur sur tours à décolleter, Decolletage de la Garenne - DDLG, ORNANS.  
demeurant à MONTGESOYE
- **Monsieur BIZE Romuald**  
Opérateur polyvalent, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BLAMONT
- **Madame BOILLOT Catherine**  
Opératrice, Decolletage de la Garenne - DDLG, ORNANS.  
demeurant à BOLANDOZ
- **Monsieur BOILLOUX Hervé**  
Opérateur polyvalent UEP peinture, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame BONAVENT Agnès**  
Assistante RH, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur BONGEOT Philippe**  
Cariste aiguilleur, CASTELMETAL FWF, SAINTE-SUZANNE.  
demeurant à BAVANS
- **Monsieur BONNEMAIN Christian**  
Directeur de site, HAUCK HEAT TREATMENT - METATHERM, BESANCON.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE



- **Monsieur BONNOT Michel**  
Programmateur robot, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à NOMMAY
- **Madame BORTOLOTTI Isabelle**  
Acheteuse équipements, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur BOUGNON Hervé**  
Opérateur réglage frappe roulage, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à CHANTRANS
- **Madame BOUQUET Christine**  
Secrétaire technique, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Monsieur BOURGEOIS-REPUBLIQUE Bruno**  
Chef projet maîtrise ouvrage, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur BOURQUIN Eric**  
Agent de fabrication, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur BOURQUIN Jean-Louis**  
Magasinier vendeur, OREXAD, LYON.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur BOURRIOT Emmanuel**  
Technicien d'atelier, CHEVAL FRERES SAS, BESANCON.  
demeurant à PELOUSEY
- **Monsieur BOUVARD Martial**  
Technicien d'exploitation, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES VESOUL, VESOUL.  
demeurant à ROUGEMONT
- **Madame BOUVROT Nathalie**  
Assistante de direction, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur BRISCHOUX Sylvian**  
Opérateur métier production, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à ROCHES-LES-BLAMONT
- **Madame BUGNON Lisiane**  
Responsable comptabilité, SUPER U - SA ANACO, VALDAHON.  
demeurant à FOUCHERANS
- **Monsieur CACHOZ Jean-Claude**  
Chauffeur routier, BOFFI SAS, ORCHAMPS-VENNES.  
demeurant à ARCON
- **Monsieur CALLIER Richard**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à HERIMONCOURT

- **Madame CAMARASSA Laure**  
Secrétaire de direction, MUTUALITE FRANCAISE DIJON, DIJON.  
demeurant à CHAMPAGNEY
- **Madame CAMPAGNE Marie-Pierre**  
Responsable commerciale, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à THISE
- **Monsieur CANBAZ Nuri**  
Pilote d'installation, CASTELMETAL FWF, SAINTE-SUZANNE.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur CANELLA Eric**  
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Monsieur CANETE SOTO José**  
Régleur visserie, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur CANET Hubert**  
Manager de rayons, SUPER U - SA ANACO, VALDAHON.  
demeurant à ARC-SOUS-CICON
- **Monsieur CANLER Christophe**  
Préparateur peinture, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur CAPDEVILLA Rémy**  
Opérateur assemblage, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame CARETTE Nathalie**  
Responsable de pôle process assemblage, CRYLA S.A.S, BESANCON.  
demeurant à BOUSSIERES
- **Monsieur CARISEY Régis**  
Chef d'atelier, ITS ZONE EUROPOLYS, AUTECHAUX.  
demeurant à PIERREFONTAINE-LES-VARANS
- **Madame CARREY Nathalie**  
Agent logistique, ZODIACAEROSPACE, BESANCON.  
demeurant à POUILLEY-FRANCAIS
- **Monsieur CASARES Juan**  
Technicien d'essai mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur CHABOZ Thierry**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ETUPES
- **Monsieur CHARRIAU Jean-François**  
Magasinier vendeur, CIBOMAT SAS, HAGUENAU.  
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur CHATEAU Franck**  
Technicien hautement qualifié, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE  
COMTE, DIJON.  
demeurant à DOUBS
  
- **Madame CHAZOTTES Chantal**  
Opérateur polyvalent UEP contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
  
- **Madame CHEVROLET Patricia**  
Opérateur tri automatique, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.  
demeurant à ETUPES
  
- **Monsieur CHIEMENTIN Christian**  
Pilote amélioration continue, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
  
- **Monsieur CHOUX Christophe**  
Prototypiste, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à HERIMONCOURT
  
- **Monsieur CHRETIEN David**  
Conducteur de ligne automatique, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à MANDEURE
  
- **Monsieur CHRETIEN Gérard**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VANDONCOURT
  
- **Monsieur CIFTCI Hikmet**  
Chef d'équipe, MABEO INDUSTRIES, BOURG-EN-BRESSE.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
  
- **Monsieur CLAUDE Damien**  
Technicien réseaux, SOCIETE DE DISTRIBUTION GAZ ET EAUX, MAMIROLLE.  
demeurant à LODS
  
- **Monsieur CLEMENT Philippe**  
Régleur, UND, FRANOIS.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur CLERC Michel**  
Opérateur affinage, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS DE CLERVAL.  
demeurant à RANG
  
- **Monsieur CLOUARD François**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur COELHO LOPES Armando**  
Technicien qualité, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Madame COLIN Sophie**  
Conseil client part, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.  
demeurant à TAILLECOURT

- **Monsieur COLLART Paul**  
Technicien d'ordonnancement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Madame COLLE Danièle**  
Employée commerciale confirmée, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur COLLOT Gérard**  
Responsable technique, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à LE GRATTERIS
  
- **Monsieur COMPAGNE Jean**  
Informaticien d'études, GIMUT, BESANCON.  
demeurant à VELESMES-ESSARTS
  
- **Monsieur CORDIER Thierry**  
Responsable outillage, CGR BEDEVILLE, DAMPIERRE-LES-BOIS.  
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS
  
- **Monsieur CORNU Pascal**  
Opérateur régleur frappe roulage, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à BOUCLANS
  
- **Monsieur COURLADOT Didier**  
Conducteur installation, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, MONTBELIARD.  
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
  
- **Monsieur COURQUET Jean-Jacques**  
Tourneur, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.  
demeurant à HERIMONCOURT
  
- **Monsieur COURQUET Thierry**  
Outilleur mise au point emboutissage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MATHAY
  
- **Monsieur COURTOIS Vincent**  
Soudeur, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.  
demeurant à ARCEY
  
- **Monsieur COURVOISIER Claude**  
Adjoint au directeur, SOCIETE FORESTIERE, PARIS.  
demeurant à VILLERS-SOUS-CHALAMONT
  
- **Monsieur COUTROT Pierre**  
Convoyeur de fonds, PROSEGUR PTV EST, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame CRETIN Brigitte**  
Employée administrative, Société des CARRIERES de l'EST - Nancy, NANCY.  
demeurant à OSSELLE

- **Monsieur CUGNEZ Philippe**  
Mécanicien automobile d'intervention, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
  
- **Monsieur CUNY Marcel**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ARCEY
  
- **Madame CUSSEY Line**  
Technicienne du service medical, CNAMTS - DRSM BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,  
DIJON.  
demeurant à ARC-ET-SENANS
  
- **Monsieur DA SILVA PEREIRA DA SILVA José**  
Extrudeur, PROFIALIS, CLERVAL.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur DAUBIAN DELISLE Bertrand**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS
  
- **Monsieur DEFREVILLE Marc**  
Responsable domaines, APRR, SAINT-APOLLINAIRE.  
demeurant à AUXON-DESSOUS
  
- **Madame DE JONG Catherine**  
Réfèrent îlot, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur DE MELO Agostinho**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
  
- **Madame DEMEY Elisabeth**  
Responsable gestion immobilière, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame DENISOT Bernadette**  
Conseillère clientèle ADV, STANLEY BLACK & DECKER FRANCE SAS, LIMONEST.  
demeurant à ECOLE-VALENTIN
  
- **Madame DE RONCHI Corinne**  
Assistante chargée d'affaires, SNOP, ETUPES.  
demeurant à EXINCOURT
  
- **Madame DESANGLOIS Catherine**  
Responsable administratif et juridique, ARMSTRONG BUILDING PRODUCTS,  
PONTARLIER.  
demeurant à PONTARLIER
  
- **Monsieur DESBOIS Eric**  
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur DESMOULIERES David**  
Opérateur assemblage, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur DIEUDONNE Philippe**  
Chauffeur PL répanduse, EUROVIA MONTBELIARD, MONTBELIARD.  
demeurant à SANCEY-LE-GRAND
- **Madame DOCREMONT Pascale**  
Employée de banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, MULHOUSE.  
demeurant à BESANCON
- **Madame DONDOLINI Marie-Charlotte**  
Responsable qualité UAP, FAURECIA SIEDOUBS, MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur DONEY Thierry**  
Opérateur régleur, STANLEY TOOLS FRANCE, BESANCON.  
demeurant à L'HOPITAL-DU-GROSBOIS
- **Monsieur DONZEY Daniel**  
UEP préparation et montage monteur - moniteur, PEUGEOT MOTOCYCLES,  
VALENTIGNEY.  
demeurant à MANDEURE
- **Madame DOUSSOT Monique**  
Assistante, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à CHAUCENNE
- **Monsieur DOUSSOT Philippe**  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, MULHOUSE.  
demeurant à CHAUCENNE
- **Monsieur DUBAIL Dominique**  
Technicien d'essai mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à ROCHES-LES-BLAMONT
- **Monsieur DUMOULIN Gilles**  
Technicien d'essai mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à LONGEVILLE-SUR-DOUBS
- **Monsieur DUTRIEUX Jean-Noël**  
Directeur comptabilité et finances, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - HABITAT 25,  
BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur ECAROT Dominique**  
Opérateur injection, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame ECK Sophie**  
INGENIEUR CADRE, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à GLAY

- **Monsieur EINHORN Lucien**  
Régleur, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à VILLARS-LES-BLAMONT
- **Monsieur EL MAKNI Ridah**  
Technicien de méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur EMONIN Jean-Michel**  
Maintenancier process électromécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Monsieur FAIVRE jean-Paul**  
Opérateur régleur TTH, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à OUHANS
- **Madame FALCONNET Christiane**  
Assistante de direction, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.  
demeurant à ECURCEY
- **Madame FALMET Christine**  
Employée de banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, MULHOUSE.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur FAVROT Philippe**  
Directeur adjoint centre affaires, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.  
demeurant à PIREY
- **Madame FERRY Corinne**  
Responsable gestion des coûts, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur FEUCHOT Jean-Luc**  
Opérateur régleur frappe roulage, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à ORNANS
- **Madame FEVRE Isabelle**  
Agent de maîtrise, CENTRE EUROPEEN DE SERVICE HORLOGER, BESANCON.  
demeurant à MORRE
- **Monsieur FICHTER Yvon**  
Ouvrier, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à ETUPES
- **Madame FIRANCZUK Josette**  
Conducteur d'installation confirmé, SNOP, ETUPES.  
demeurant à HERIMONCOURT
- **Madame FLORIN Patricia**  
Frappe roulage, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à ORNANS
- **Monsieur FOIADELLI Jean-Luc**  
Chef comptable, SARL LTL, EXINCOURT.  
demeurant à ETUPES

- **Monsieur FORET Philippe**  
Technicien en automatisme, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ISSANS
- **Monsieur FORGEAT Romuald**  
Technicien laboratoire, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à BAVANS
- **Madame FORGERON Marianne**  
Employée, LA BAUMOISE DE DISTRIBUTION SAS, BAUME-LES-DAMES.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
- **Monsieur FORIEN Philippe**  
Responsable équipe atelier, VIRLY, DIJON.  
demeurant à VALDAHON
- **Monsieur FOURNIER Ghislain**  
Soudeur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à DAMPJOUX
- **Madame FOURRE Patricia**  
Assembleuse polyvalente, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur FROIDEVAUX Thierry**  
Outilleur, METALIS, PONT-DE-ROIDE.  
demeurant à BOURGUIGNON
- **Monsieur FRUCH Luciano**  
Ouvrier, SNOF, ETUPES.  
demeurant à ETUPES
- **Madame FULBAT Rachel**  
Responsable commerciale confirmée, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à LA CLUSE-ET-MIJOUX
- **Monsieur GABRIEL Didier**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à DUNG
- **Madame GAFFIOT Corinne**  
Ouvrière, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur GAGNOR Jean-Luc**  
Monteur régleur, METALIS CHAUDEFONTAINE, CHAUDEFONTAINE.  
demeurant à VAIRE-LE-PETIT
- **Monsieur GALIANA Didier**  
Miantenancier process electromécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à DESANDANS
- **Madame GARRIGOS Anna**  
Infirmière puéricultrice, HOSPITALIA MUTUALITE, BESANCON.  
demeurant à BESANCON



- **Monsieur GARZETTA Pascal**  
Opérateur polyvalent UEP ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur GASPARI Yves**  
Directeur des opérations, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur GAULARD Eric**  
Chauffeur, CASTELMETAL FWF, SAINTE-SUZANNE.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur GAVIGNET Christophe**  
Mécanicien véhicules prototypes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
- **Monsieur GEHANT Gérard**  
Ingénieur calibration, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à VILLARS-SOUS-ECOT
- **Monsieur GILLET Gerard**  
Ouvrier chauffeur, JOBARD ROGER, PIREY.  
demeurant à BIAN-LES-USIERS
- **Madame GIRARDET Sylvie**  
Responsable commerciale, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à BOUSSIERES
- **Monsieur GIRARDIN Christophe**  
Boucher, BELOT SA, BESANCON.  
demeurant à QUINGEY
- **Monsieur GIRARDOT Thierry**  
Professionnel d'essai, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à DESANDANS
- **Madame GIROLIMETTO Nathalie**  
Responsable formation recrutement, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT,  
BAVANS.  
demeurant à ETOUVANS
- **Monsieur GIROLIMETTO Yves**  
Manufacturing advanced tooling, FAURECIA, LURE.  
demeurant à ETOUVANS
- **Madame GIUNTA Vita Guiseppa**  
Agnét de fabrication, TECHNITUBE, ETUPES.  
demeurant à ETUPES
- **Madame GLE Maryse**  
Responsable ressources humaines, DEFTA AIRAX, CHEMAUDIN.  
demeurant à AUXON-DESSOUS

- **Monsieur GODEFROY Didier**  
Chauffeur PL grutier, EXINCOURT BETON - GRIS CLAIR, MATHAY.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur GODET Laurent**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame GOSSELIN Marlène**  
Opératrice, CGR BEDEVILLE, DAMPIERRE-LES-BOIS.  
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
- **Monsieur GOUX Philippe**  
Analyste conformité, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.  
demeurant à RANG
- **Monsieur GRAIZELY Laurent**  
Conducteur petit train, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à ECOT
- **Monsieur MAURO Philippe**  
Directeur Général des services, Maire de Bavilliers.  
demeurant à BETHONCOURT
- **Monsieur GRANDJEAN Rafaël**  
Chef de partie, COMPASS GROUP FRANCE, MONTBELIARD.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Monsieur GRANDPERRIN Eric**  
Conducteur préparation terre, WIENERBERGER, ANGERVILLIERS.  
demeurant à LANTENNE-VERTIERE
- **Monsieur GRANDVUILLEMIN Pascal**  
Vendeur conseil, CIBOMAT SAS, HAGUENAU.  
demeurant à DOMMARTIN
- **Monsieur GROSCLAUDE Eric**  
Monteur retoucheur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
- **Monsieur GROSCLAUDE Stephan**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
- **Madame GROSJEAN Catherine**  
Infirmière, HOSPITALIA MUTUALITE, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
- **Monsieur GROSERRIN Eric**  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame GROS Valérie**  
Chef de secteur caisse-accueil, MONOPRIX EXPLOITATION, DIJON.  
demeurant à MONTFERRAND-LE-CHATEAU

- **Monsieur GROZ Jean-Pierre**  
Technicien méthodes, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à FRANOIS
- **Monsieur GUIDAT Olivier**  
Agnet de fabrication, TECHNITUBE, ETUPES.  
demeurant à NOMMAY
- **Monsieur GUILLOT Pierre**  
Ouvrier moniteur, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur HANRIOT Christian**  
Ouvrier opérateur affinage, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS DE CLERVAL.  
demeurant à CHAUX-LES-CLERVAL
- **Madame HARDY Sylvie**  
Tech admin RH, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.  
demeurant à CHEMAUDIN
- **Monsieur HASS Hervé**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ARCEY
- **Monsieur HENGY David**  
Metrologue, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame HENRY Christine**  
Employée, LA BAUMOISE DE DISTRIBUTION SAS, BAUME-LES-DAMES.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
- **Madame HENRY Nathalie**  
Chargée d'instruction et de gestion, FONGECIF FRANCHE COMTE, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur HINTZY Guy**  
Technicien d'essai mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur HOUDELLOT Thierry**  
Professionnel logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur HUMBERT Frédéric**  
Commercial F L, TERRE AZUR - GROUPE POMONA, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.  
demeurant à BESANCON
- **Madame INSELIN Sylvie**  
Professionnel hautement qualifié, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE  
FRANCHE COMTE, DIJON.  
demeurant à RECOLOGNE
- **Madame ISABEY Sylvie**  
Régleur opérateur process US, CRYLA S.A.S, BESANCON.  
demeurant à MORRE

- **Monsieur JACQUINOT Franck**  
Maintenancier process, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à NOIREFONTAINE
- **Monsieur JACQUOT Alain**  
Pilote production, SNOP, BESANCON.  
demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES
- **Madame JACQUOT Claude**  
Secrétaire standardiste, MABEO INDUSTRIES, BOURG-EN-BRESSE.  
demeurant à BAVANS
- **Madame JEANNENEZ Chantal**  
Cadre bancaire, CIC EST, STRASBOURG.  
demeurant à MORTEAU
- **Madame JEANNEY Laurence**  
Technicienne logistique, METALIS, PONT-DE-ROIDE.  
demeurant à MATHAY
- **Madame JEANTOT Sylvie**  
Gestionnaire administrative, GIMUT, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur JIMENEZ Frédéric**  
Journaliste reporter, L'EST REPUBLICAIN, HOUEMONT.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur JOSSELIN Christophe**  
Agent de sureté, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur JOSSE Pascal**  
Technicien, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à BAVANS
- **Monsieur JOURNOT Daniel**  
Soudeur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à MANDEURE
- **Madame JOURNOT Fabienne**  
Employée administrative, TWC sas, LES FINS.  
demeurant à CHARQUEMONT
- **Monsieur JUSRENDOT Gilles**  
Technicien de méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ARCEY
- **Monsieur KICA Christophe**  
Technico commercial, TEREVA SAS, BOURG EN BRESSE.  
demeurant à DASLE
- **Madame KICA Florence**  
Responsable administrative, POCLAIN VEHICULES, ETUPES.  
demeurant à DASLE

- **Madame KIGER Nathalie**  
Employée, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à BONDEVAL
- **Madame KLEIN Muriel**  
Cadre administratif, Société des CARRIERES de l'EST - Nancy, NANCY.  
demeurant à BESANCON
- **Madame KLINGUER Martine**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Monsieur KLIS Alain**  
Automaticien, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur KOENIG Alain**  
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à DESANDANS
- **Madame KUBICKI Viviane**  
Ouvriere, SNOP, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur KUBLER Lionel**  
Contrôleur, U LOGISTIQUE, SAINT-VIT.  
demeurant à CESSEY
- **Monsieur KUENZI Daniel**  
Responsable d'exploitation, COVED S.A.S., UNGERSHEIM.  
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
- **Monsieur LABE Thierry**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur LACLEF Alain**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur LACOUR Emmanuel**  
Opérateur professionnel 2, HENDRICKSON FRANCE SAS, CHATENOIS-LES-FORGES.  
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
- **Monsieur LALAOUA Hakim**  
conducteur receveur, KEOLIS, VOUEAUCOURT.  
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur LAMBING Alain**  
salarié services généraux, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à DANNEMARIE
- **Monsieur LANOIX Michel**  
Technicien, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur LAPPRAND Claude**  
Maintenancier process mécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à DESANDANS
  
- **Monsieur LARGUET Djamal**  
cariste, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur LAUBERT Patrick**  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, MULHOUSE.  
demeurant à MORTEAU
  
- **Madame LAURENT Françoise**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur LE BLAY Marc**  
Maintenancier process électromécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à DAMBENOIS
  
- **Madame LECLERCQ Catherine**  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE  
COMTE, DIJON.  
demeurant à DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS
  
- **Monsieur LEDENTU Lionel**  
Opérateur régléur frappe roulage, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à CHARNAY
  
- **Madame LEDET Dominique**  
Employée administrative qualifiée, GADEST COLARD, BELFORT.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur LELONG Hervé**  
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur LEPVREAU Dominique**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à EXINCOURT
  
- **Monsieur LESCALLIEZ Frédéric**  
Technicien d'essai mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
  
- **Monsieur LESVEN Christophe**  
Opérateur affinage, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS DE CLERVAL.  
demeurant à PIERREFONTAINE-LES-VARANS
  
- **Monsieur LETTLER Dominique**  
Chef de secteur, LINDT & SPRUNGLI, PARIS.  
demeurant à BOUCLANS

- **Monsieur LEVAIN Didier**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Monsieur LINIGER Patrick**  
Chef fromager, PFCE, LAVERNAY.  
demeurant à VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP
- **Monsieur LIOTTA Pierre**  
Technicien qualité clients, CHEVAL FRERES SAS, BESANCON.  
demeurant à ECOLE-VALENTIN
- **Monsieur LOMBARDOT Jacques**  
Superviseur, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur LORY Jean-Pierre**  
Responsable exploitation, GADEST - AD JULLIEN, CHENOVE.  
demeurant à FRANOIS
- **Monsieur LOUE jean-Paul**  
Responsable technique production, PSP SNC, QUINGEY.  
demeurant à BYANS-SUR-DOUBS
- **Monsieur MAGGI Dominique**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Monsieur MAGNIEN Stéphane**  
Maintenancier process électromécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à SOCHAUX
- **Monsieur MAGNIN Pascal**  
Technicien service clients, SELECTA, AUBERVILLIERS.  
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Madame MAIRE Marie-Claude**  
Agent technique de laboratoire, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MAIREY Philippe**  
Technicien de laboratoire, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à BONDEVAL
- **Madame MAIZIERES Ghislaine**  
Chargée ingénierie bancaire, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.  
demeurant à DANNEMARIE-SUR-CRETE
- **Monsieur MAMERI Abid**  
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame MANGEL Lydie**  
Employée qualifiée service paie, SARL COGES, MONTBELIARD.  
demeurant à MATHAY

- **Monsieur MANGE William**  
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
- **Monsieur MANIERE Lionel**  
Cadre sécurité sociale, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.  
demeurant à SAINTE-SUZANNE
- **Madame MARCAND Sandrine**  
Opératrice régleuse, STANLEY TOOLS FRANCE, BESANCON.  
demeurant à LA TOUR-DE-SCAY
- **Madame MARCHAND Brigitte**  
Assistante de direction, GIE MUTUALITE FRANCAISE DOUBS, BESANCON.  
demeurant à LARNOD
- **Madame MAREUGE Sylvie**  
Secrétaire réceptionniste, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à ORNANS
- **Monsieur MARGUET Roger**  
Technicien, USINAGE MECANIQUE COMTOIS, ARCON.  
demeurant à ARCON
- **Monsieur MARION Philippe**  
Directeur informatique, GIMUT, BESANCON.  
demeurant à CHALEZE
- **Monsieur MARSEU Manuel**  
Ingénieur support CAO, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.  
demeurant à ALLENJOIE
- **Monsieur MARSOT Michel**  
Caissière libre service, TEREVA SAS, BOURG EN BRESSE.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur MARTELLO Philippe**  
Opérateur rectifieur, STANLEY TOOLS FRANCE, BESANCON.  
demeurant à SAINT-VIT
- **Monsieur MARTHOUD Eric**  
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Madame MARTIN Marie-Odile**  
Opérateur polyvalent UEP mécanique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur MARTIN Pascal**  
Technicien méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BETHONCOURT
- **Monsieur MAURER Christian**  
Technicien de méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à EXINCOURT



- **Monsieur MELIS Richard**  
Technicien en informatique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à DAMBENOIS
- **Monsieur MENARD Alain**  
Opérateur polyvalent, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS
- **Monsieur MENDES Antonio**  
Chef d'équipe, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à SAINTE-SUZANNE
- **Madame MENUGE Christine**  
Techni OP BQ, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MERCIER Gilles**  
Opérateur station service, ARGEDIS SARL, NANTERRE.  
demeurant à MARCHAUX
- **Monsieur MERCIER Guy**  
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur MESNIER Christian**  
Chef de projet RD, PSP SNC, QUINGEY.  
demeurant à CHOUZELOT
- **Madame MICHAUD Patricia**  
Secrétaire, SCP SURDEY Avocats associés, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame MICHEL Corinne**  
Chargée de service caisse accueil, MONOPRIX Besançon Pasteur, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MICHELOT Jean-François**  
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur MICLOT Jean-Luc**  
Outilleur mise au point emboutissage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à LOUGRES
- **Madame MILLET Muriel**  
Employée, ZIMMER BIOMET, VALENCE.  
demeurant à DASLE
- **Monsieur MIRABAUD Jean-Bernard**  
Livreur, CERP RRM, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MISCHLER Philippe**  
Technicien de méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à DESANDANS

- **Monsieur MISERE Guy**  
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur MOCQUET Gilles**  
Moniteur flux constituants, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur MONNIER Guy**  
Technico commercial sédentaire, MABEO INDUSTRIES, BOURG-EN-BRESSE.  
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Monsieur MONNIN Jean-Yves**  
Opérateur polyvalent UEP magasinier, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Monsieur MONNOT Alain**  
Responsable d'équipe fabrication, WIENERBERGER, ANGERVILLIERS.  
demeurant à EMAGNY
- **Monsieur MORALES José**  
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Monsieur MORASCHETTI Laurent**  
Responsable de sites, GADEST COLARD, AUDINCOURT.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Monsieur MOREAU Christophe**  
Technicien en frappe à froid, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à ORNANS
- **Monsieur MOREL Jean-Claude**  
Chef d'atelier, ITS ZONE EUROPOLYS, AUTECHAUX.  
demeurant à AUTECHAUX-ROIDE
- **Monsieur MORFIN Christophe**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD
- **Madame MOUGIN Laurence**  
Technicien logistique, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à MANDEURE
- **Madame MOUHOT Laura**  
Gardiennne d'immeuble, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame MOUREL Chantal**  
Chargée de rayons, MONOPRIX Besançon Pasteur, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MUSCOT Jean**  
Agent de fabrication, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur NADEL Guy**  
Directeur hypermarché, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à MERCEY-LE-GRAND
- **Monsieur NELH Frédéric**  
Responsable pôle outillage, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur NGUYEN Tha**  
Chef d'équipe, UND, FRANOIS.  
demeurant à AVANNE-AVENEY
- **Madame NICOD Nelly**  
Comptable, ARMSTRONG BUILDING PRODUCTS, PONTARLIER.  
demeurant à PONTARLIER
- **Monsieur NICOLAS Patrick**  
Outilleur, CHEVAL FRERES SAS, BESANCON.  
demeurant à GONSANS
- **Madame NOIRET Sylvie**  
Agent de fabrication, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur OEUVRARD Didier**  
Employé de travaux publics, EIFPAGE ENERGIE ALSACE - FRANCHE-COMTE,  
OSTWALD.  
demeurant à MANCENANS
- **Madame PADIAL Margarita**  
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.  
demeurant à FRANOIS
- **Madame PARENT Fabienne**  
Chef d'équipe propreté, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame PARIETTI Maryline**  
Opératrice, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.  
demeurant à BLAMONT
- **Monsieur PARIS François**  
Responsable devis, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à MARCHAUX
- **Monsieur PAUTHIER Christophe**  
Opérateur réglleur, STANLEY TOOLS FRANCE, BESANCON.  
demeurant à CHALEZEULE
- **Monsieur PAVANI Stéphane**  
Responsable secteur, U LOGISTIQUE, SAINT-VIT.  
demeurant à MONTFERRAND-LE-CHATEAU
- **Monsieur PELLETEY Claude**  
Technicien, CONUDEP SAINT VIT, SAINT-VIT.  
demeurant à FRANOIS

- **Madame PENDZIALEK Anne-Marie**  
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame PEPE Marie-Pierre**  
Employé libre service, INTERMARCHE, PONT-DE-ROIDE.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Monsieur PERGAUD Didier**  
Monteur, AGRI MANU sas, L'HOPITAL-DU-GROSBOIS.  
demeurant à SAINT-JUAN
- **Madame PERRIN Catherine**  
Encadrant hautement qualifié, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE  
COMTE, DIJON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur PERROS Gérard**  
Agent technique, PEUGEOT RETAIL PARIS OUEST, NEUILLY-SUR-SEINE.  
demeurant à VILLARS-LES-BLAMONT
- **Monsieur PERROT Denis**  
Conducteur d'installation, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur PETITE Gilbert**  
Régleur sur presses, SIDEOR RDT, PONT-DE-ROIDE.  
demeurant à HYEMONDANS
- **Monsieur PICARD Jean-Jacques**  
Chauffeur livreur, OCP REPARTITION, SAINT-OUEN.  
demeurant à LA VEZE
- **Madame PICHETTI Florence**  
Technicienne expérimentée allocataires, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE  
FRANCHE COMTE, DIJON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur PINON Marc**  
Technicien d'essai mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame PINTO Danièle**  
Acheteur programmes, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à MESLIERES
- **Monsieur PLAYEZ Jacques**  
Cadre, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à ABBENANS
- **Monsieur PLUCHE Rémi**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur POLLAUD Jean-Michel**  
Conducteur d'installation, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur PONCIN Thierry**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur POURCHET Francis**  
Conducteur de ligne automatisée, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Monsieur PRAT Sébastien**  
Cariste logistique, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Monsieur PREDINE Alain**  
Poseur, SBM TP, BAUME-LES-DAMES.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
- **Madame PREVITALI Catherine**  
Comptable sénior, STANLEY TOOLS FRANCE, BESANCON.  
demeurant à CUSSEY-SUR-L'OGNON
- **Monsieur PRUDENT Michel**  
Cariste préparateur, WIENERBERGER, ANGERVILLIERS.  
demeurant à LANTENNE-VERTIERE
- **Madame PY Laurence**  
Coordinatrice DSE, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à MATHAY
- **Madame QUEIROZ Zita**  
Chef d'équipe, TECHNITUBE, ETUPES.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Monsieur RAGOT Denis**  
Cadre supérieur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Monsieur RAMADANI Agim**  
Tehnicien de qualité, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur RAMEL Fabrice**  
Coordinateur cariste, WIENERBERGER, ANGERVILLIERS.  
demeurant à LE MOUTHEROT
- **Madame RASO Nadine**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à HERIMONCOURT
- **Monsieur RAVAUX Frédéric**  
Chef de chantier, CLEMESSY S.A., MULHOUSE.  
demeurant à DUNG

- **Monsieur REGNIER Pierre**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à BLAMONT
- **Monsieur RICHARD Eric**  
Pilote d'équipe injection, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
- **Madame RICHARD Liliane**  
Responsable d'affaires, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.  
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur RIONDET Philippe**  
Technicien, ACM DEXIS, FRANOIS.  
demeurant à FRANOIS
- **Madame ROATTA Pascale**  
Assistante de secteur, ELIAD, BESANCON.  
demeurant à MAMIROLLE
- **Madame ROBBE Dominique**  
Déléguée à la protection des majeurs, MUTUALITE FRANCAISE DIJON, DIJON.  
demeurant à CHALEZEULE
- **Madame ROBEZ Denise**  
Cadre en assurance, NEXITY, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur RODRIGUEZ Fernando**  
Fraiseur commande numérique, FILMATIC INDUSTRIE, GRANDVILLARS.  
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur ROLAND Michel**  
Fromager, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS DE CLERVAL.  
demeurant à LANANS
- **Monsieur ROTA Didier**  
Agent logistique réception, SNOP, BESANCON.  
demeurant à POULIGNEY-LUSANS
- **Madame ROTH Maryse**  
Employée, SAS AUDINCODIS, AUDINCOURT.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur ROUGY Bernard**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à TAILLECOURT
- **Monsieur ROUSSEL Didier**  
Préparateur lait conducteur' régleur, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS DE CLERVAL.  
demeurant à POMPIERRE-SUR-DOUBS
- **Monsieur ROY Gilles**  
Technicien d'études, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES

- **Monsieur ROY Jean-Cyrille**  
Directeur de production, DEFTA AIRAX, CHEMAUDIN.  
demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES
- **Madame SAINTHILLIER Martine**  
Technicienne qualité, STREIT MECANIQUE, SANTOCHE.  
demeurant à VERNE
- **Monsieur SAMPITE Michel**  
Ouvrier, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur SARRON Pascal**  
Analyste qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur SCALABRINO Fabrice**  
Opérateur board, ARMSTRONG BUILDING PRODUCTS, PONTARLIER.  
demeurant à GOUX-LES-USIERS
- **Monsieur SCHARFF Yann**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur SCHMITT Jacky**  
Agent technique de fabrication, WIENERBERGER, ANGERVILLIERS.  
demeurant à MERCEY-LE-GRAND
- **Monsieur SCHMITT Pascal**  
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.  
demeurant à DASLE
- **Monsieur SCHOTT Fabrice**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Monsieur SCHOTT Thierry**  
Metteur au point miantenance outils, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur SCHWANDER Guillaume**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur SCHWINN Laurent**  
Technicien régleur, TECHNITUBE, ETUPES.  
demeurant à LONGEVILLE-SUR-DOUBS
- **Monsieur SENDER Bruno**  
Responsable de secteur, RECKITT BENCKISER FRANCE, MASSY.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
- **Monsieur SIRUGUET Patrick**  
Technicien, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à ABBEVILLERS

- **Monsieur SORANZO Hervé**  
Mécanicien, POCLAIN VEHICULES, ETUPES.  
demeurant à COLOMBIER-FONTAINE
- **Madame SOULIER Brigitte**  
Comptable, HENDRICKSON FRANCE SAS, CHATENOIS-LES-FORGES.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Monsieur STEULET Christian**  
Responsable qualité, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur STUMPF Jean-Luc**  
Technico commercial sédentaire, REXEL FRANCE SAS, PARIS.  
demeurant à PIREY
- **Madame STURNER Véronique**  
Responsable structure petite enfance, FRANCAS du Doubs, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame STUYVERS Sylvie**  
Assistante manager, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur SZOPNY Serge**  
Designer, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur TAILLARD Eric**  
Ouvrier, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à ETOUVANS
- **Madame TAILLARD Francine**  
ATSEM, FRANCAS du Doubs, BESANCON.  
demeurant à MORRE
- **Monsieur TERRIER Jean-Noël**  
Chauffeur, COVED S.A.S., UNGERSHEIM.  
demeurant à ONANS
- **Monsieur THEVENOT Thierry**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à NOMMAY
- **Monsieur THIELEN Franck**  
Maintenancier process électromécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur TRIPARD Alain**  
Technicien labo, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à ETRAPPE
- **Madame TROESCH Anne**  
Cadre ressources humaines, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à VOILLANS



- **Monsieur TRONCIN Christian**  
Outilleur, MECA PRECIS, PIREY.  
demeurant à ROULANS
  
- **Monsieur TURATI Enzo**  
Mecanicien de maintenance, SNOP, BESANCON.  
demeurant à BUSY
  
- **Monsieur TURPIN Nicolas**  
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à EXINCOURT
  
- **Monsieur VALLET Patrick**  
Technicien de lancement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur VALTHIER Michel**  
Expert technique, ATOS INFOGERANCE, BEZONS.  
demeurant à NOMMAY
  
- **Monsieur VALZER Dominique**  
Technicien d'ordonnancement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Madame VAUDOUR Laurence**  
chargée administrative, MONOPRIX Besançon Pasteur, BESANCON.  
demeurant à SAINT-VIT
  
- **Monsieur VERA Francisco**  
Gap leader logistique, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Madame VERDOT Mauricette**  
Opératrice logistique, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.  
demeurant à MATHAY
  
- **Monsieur VERDY Pascal**  
Technicien de maintenance, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à ALLONDANS
  
- **Madame VERNEREY Véronique**  
Responsable qualité, Decolletage de la Garenne - DDLG, ORNANS.  
demeurant à TARCENAY
  
- **Monsieur VERNIER Eric**  
Agent de fabrication, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à BOURGUIGNON
  
- **Monsieur VICENTE Pierre**  
Responsable d'opération immobilière, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur VIENNET Franck**  
Aide régleurs sur tours à décolleter, Decolletage de la Garenne - DDLG, ORNANS.  
demeurant à VALDAHON

- **Monsieur VUKOVIC Sasa**  
Technico commercial sédentaire, TEREVA SAS, BOURG EN BRESSE.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur WECKERLE Laurent**  
Responsable d'unité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Madame WELTZHEIMER Fabienne**  
Employée de saisie rédactionnelle, L'EST REPUBLICAIN, HOUEMONT.  
demeurant à CHATILLON-LE-DUC
  
- **Madame WETTACH Marie-Thérèse**  
Gardiennne, SAIEMB Logement, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur WIRTH Thierry**  
Agent de maîtrise, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ETUPES
  
- **Monsieur WOLTERS DORF Laurent**  
Chauffeur, SAS LAURENCE - Produits Pétroliers, PONTARLIER.  
demeurant à MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT
  
- **Monsieur XOLIN Frédéric**  
Responsable bureau d'études, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à LONGEVILLE-SUR-DOUBS
  
- **Monsieur YLDIRIM Huseyin**  
Agent technique de maintenance, FAURECIA SIEDOUBS, MONTBELIARD.  
demeurant à SOCHAUX
  
- **Madame ZANATTA Thérèse**  
Assistante comptable, KPMG - SA, METZ.  
demeurant à VOUEAUCOURT
  
- **Monsieur ZINCK André**  
Responsable progès continue, SOCIETE LISI AUTOMOTIVE FORMER PREPARATION  
MATIERE, GRANDVILLARS.  
demeurant à TAILLECOURT

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Monsieur ABAY Abdulhalim**  
Ouvrier - retraité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES, MONTBELIARD.  
demeurant à BETHONCOURT
- **Madame ABRAM Sylvie**  
Responsable textile, SAS AUDINCODIS, AUDINCOURT.  
demeurant à BOURGUIGNON
- **Monsieur ALIXANT Michel**  
Responsable méthodes proximité, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à BUSY
- **Monsieur ANTOINE Denis**  
Technicien Laboratoire, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à SAINTE-MARGUERITE
- **Monsieur ANTONIO BRISSOS Luis**  
A.F., PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame ARMANETTI Nelly**  
Opératrice de saisie, TEREVA SAS, BOURG EN BRESSE.  
demeurant à ALLONDANS
- **Monsieur ASCIONE Rosario**  
Régleur, UND, FRANOIS.  
demeurant à BESANCON
- **Madame AVONDO Michelle**  
Opératrice assemblage, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à BADEVEL
- **Madame BAC Nadine**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame BARADEL Danièle**  
Opératrice, SNOP, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur BARBET Claude**  
Responsable logistique, LEROY MERLIN, LEZENNES.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur BARBIER Bernard**  
Technicien, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur BARBIER Francis**  
Chef ingénieur, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.  
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur BARTHOD Luc**  
Superviseur de production, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à TARCENAY
- **Madame BAVEREL Isabelle**  
Tech OP BQ monet assur, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame BAVEREL Odile**  
Technicienne spécialisée, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.  
demeurant à SAONE
- **Monsieur BECOULET Jean-Louis**  
Technicien atelier maintenance, CASTMETAL COLOMBIER, COLOMBIER-FONTAINE.  
demeurant à BEUTAL
- **Monsieur BEGEY Denis**  
Vendeur conseil, TEREVA SAS, BOURG EN BRESSE.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur BELLOUARD Patrick**  
Technicien d'essai mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à APPENANS
- **Madame BENA Lydie**  
assistante atelier, BOURLIER MONTBELIARD, EXINCOURT.  
demeurant à LAIRE
- **Monsieur BERTOLOTTI Faustino**  
Ouvrier professionnel, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame BESANCON Nadine**  
Cariste, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame BIDEAUX Véronique**  
Assistante administrative et commerciale, GADEST - AD JULLIEN, CHENOVE.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur BILLOD Joël**  
Spécialiste assemblage, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à BAVANS
- **Madame BIOLLEY Nelly**  
Agent de fabrication, METALIS, PONT-DE-ROIDE.  
demeurant à vermondans
- **Monsieur BISCHOFF Eric**  
Analyste qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à SOCHAUX
- **Madame BOITEUX Evelyne**  
Gestionnaire de flotte, GEFECO FVL ETUPES, ETUPES.  
demeurant à THULAY

- **Madame BOLARD Sylvie**  
Chargée de rayons, MONOPRIX Besançon Pasteur, BESANCON.  
demeurant à SAINT-VIT
  
- **Madame BONNET Patricia**  
Professionnelle gestion audit organisation, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE  
FRANCHE COMTE, DIJON.  
demeurant à AUXON-DESSOUS
  
- **Madame BONNOT Christine**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS
  
- **Monsieur BONNOT Gilles**  
Professionnel d 'essai, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur BORDY Denis**  
Affuteur, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à MATHAY
  
- **Monsieur BORNE Jean-François**  
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à LA CLUSE-ET-MIJOUX
  
- **Monsieur BORSOTTI Bruno**  
Responsable ADV, DEFTA AIRAX, CHEMAUDIN.  
demeurant à POUILLEY-FRANCAIS
  
- **Madame BOUDIN Annie**  
Opérateur métier, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
  
- **Monsieur BOURQUIN Jean-Louis**  
Magasinier vendeur, OREXAD, LYON.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Monsieur BRAND Yves**  
Responsable supply chain, POCLAIN VEHICULES, ETUPES.  
demeurant à SAINTE-MARIE
  
- **Monsieur BRISCHOUX Christian**  
Technicien méthodes, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à MANDEURE
  
- **Monsieur BUI Antoine**  
Coursier, L'EST REPUBLICAIN, HOUEMONT.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur CAGLIANO Carmelo**  
Opérateur rectifieur, STANLEY TOOLS FRANCE, BESANCON.  
demeurant à RANCENAY
  
- **Monsieur CANNONE Alain**  
Responsable certification produits, WIENERBERGER, ANGERVILLIERS.  
demeurant à MERCEY-LE-GRAND

- **Monsieur CARISEY Eric**  
Chauffeur ramasseur, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS DE CLERVAL.  
demeurant à FONTAINE-LES-CLERVAL
- **Monsieur CASTELNUOVO Daniel**  
Chef de projet, MABEO INDUSTRIES, BOURG-EN-BRESSE.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame CESARI Marie Christine**  
Responsable de pôle produit, CRYLA S.A.S, BESANCON.  
demeurant à AUXON-DESSOUS
- **Monsieur CHABOD Pascal**  
Conseiller commercial, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à NOMMAY
- **Monsieur CHALON Dominique**  
Ouvrier, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à DELUZ
- **Monsieur CHAPEL Olivier**  
Cadre pôle emploi, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE COMTE,  
DIJON.  
demeurant à SAINT-VIT
- **Madame CHAPUIS-PUPECKI Patricia**  
Conseillère assurance maladie, CPAM DU DOUBS, BESANCON.  
demeurant à BART
- **Madame CHATELAIN Nicole**  
Titulaire de bureau, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur CHEVROTON Rémy**  
Opérateur régléur frappe roulage, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à CHANTRANS
- **Monsieur CHIEMENTIN Christian**  
Pilote amélioration continue, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
- **Monsieur CILIA Dominique**  
Directeur technique, LASER CHEVAL, PIREY.  
demeurant à CHATILLON-LE-DUC
- **Madame CIVIDINO Marianne**  
Cariste, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur CLAUSE Jean-Marc**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur CLEMENT Serge**  
Opérateur assemblage, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à BONDEVAL

- **Monsieur COLAS Eric**  
Conducteur porte-voitures, GEFCO FVL ETUPES, ETUPES.  
demeurant à PIREY
  
- **Monsieur CORDIER Michel**  
Technicien régleur, TECHNITUBE, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur COULON Alain**  
Chauffeur, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS DE CLERVAL.  
demeurant à VERNE
  
- **Monsieur COURBET Martial**  
Gestionnaire nomemclatures, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à ETUPES
  
- **Madame COUROUX Béatrice**  
Opérateur polyvalent UEP peinture, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Madame COUTZAC Corinne**  
Responsable de proximité, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur CROIZIER Christian**  
Responsable commercial, EST ACIERS INDUSTRIE SAS, ETUPES.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Monsieur CUINET Patrick**  
Technicien de production, SNOB, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur CUPILLARD Hervé**  
Employé de banque, CIC EST, STRASBOURG.  
demeurant à LES FINS
  
- **Monsieur DAHES Michel**  
Technicien en frappe à froid, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à SAULES
  
- **Madame DEBOUCHE Françoise**  
Rédacteur sinistre, GMF, LEVALLOIS-PERRET.  
demeurant à POULIGNEY-LUSANS
  
- **Monsieur DEFREVILLE Marc**  
Responsable domaines, APRR, SAINT-APOLLINAIRE.  
demeurant à AUXON-DESSOUS

- **Monsieur DE LA FUENTE PEREZ Julio**  
Ouvrier, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame DEMARCHE Frédéric**  
Pilote automatisme, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à BETHONCOURT
- **Madame DEVEILLE Anny**  
assistante, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame DOLMAIRE Myriame**  
Chargée relations clients, CPAM DU DOUBS, BESANCON.  
demeurant à SAINTE-SUZANNE
- **Madame DONNET Suzanne**  
Titulaire de bureau, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur DORGET Gérard**  
ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ECURCEY
- **Madame DRAJAC Brigitte**  
Assistante administrative, GE ENERGY POWER CONVERSION, COURTABOEUF.  
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
- **Monsieur DRIANT Didier**  
Opérateur principal, APRR, SAINT-APOLLINAIRE.  
demeurant à ROCHE-LEZ-BEAUPRE
- **Madame DURAND Véronique**  
Opératrice sur presse, METALIS, PONT-DE-ROIDE.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Monsieur DURRENBACH Raymond**  
Chef d'équipe, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur DURY Bernard**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
- **Monsieur ECAROT Dominique**  
Opérateur injection, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur ENNE Gilles**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN, SAUSHEIM.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur ESCUDE Jacques**  
Régleur injection, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à SELONCOURT



- **Monsieur FAHY Patrick**  
Opérateur métier, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Monsieur FAIVRE Philippe**  
Responsable logistique, U LOGISTIQUE, SAINT-VIT.  
demeurant à AUDEUX
- **Monsieur FAVRET Gilles**  
Mécanicien spécialiste auto, BOURLIER MONTBELIARD, EXINCOURT.  
demeurant à EXINCOURT
- **Madame FERRARIS Corinne**  
Gestionnaire gérance locative, NEXITY, BESANÇON Cédex.  
demeurant à TAILLECOURT
- **Monsieur FERREIRA Victor**  
Chef de chantier, INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE EST, DIJON.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame FILLION Martine**  
Technicienne logistique, AUTOMOBILES DANGEL, SENTHEIM.  
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur FLEURY Bernard**  
Magasinier service achats, CASTELMETAL FWF, SAINTE-SUZANNE.  
demeurant à NOMMAY
- **Monsieur FOIS Guillaume**  
Agent de fabrication, TECHNITUBE, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame FOLKMANN Michèle**  
Conseil gestion patr, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.  
demeurant à AVANNE-AVENEY
- **Madame FORTAS Aïcha**  
Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Madame FRESSE Françoise**  
Assistante administrative, ZIMMER BIOMET, VALENCE.  
demeurant à EXINCOURT
- **Madame FUCCI Claudine**  
Employée de banque, CIC EST, STRASBOURG.  
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD
- **Monsieur FUEHRER Christian**  
Technicien études réalisation, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.  
demeurant à BART
- **Monsieur FUENTES Philippe**  
Mécanicien véhicules, SOCIETE FROMAGERE DE VERCEL, VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP.  
demeurant à VALDAHON

- **Monsieur GAGNOR Bruno**  
Assembleur polyvalent, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur GAIFFE Yves**  
Vendeur conseil, MABEO INDUSTRIES, BOURG-EN-BRESSE.  
demeurant à AVANNE-AVENEY
  
- **Monsieur GARREC Yvon**  
Agent de maîtrise, CASTMETAL COLOMBIER, COLOMBIER-FONTAINE.  
demeurant à ARCEY
  
- **Madame GARRIGOS Anna**  
Infirmière puéricultrice, HOSPITALIA MUTUALITE, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame GATSCHINE Sadia**  
Chef d'équipe, TECHNITUBE, ETUPES.  
demeurant à BRETIGNEY
  
- **Monsieur GAUMET Pascal**  
Technicien d'essai, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur GAUTHIER Gilles**  
Responsable achats, HENDRICKSON FRANCE SAS, CHATENOIS-LES-FORGES.  
demeurant à EXINCOURT
  
- **Monsieur GESELL Patrick**  
Chefs des ventes, ROSSMANN S.A.S., SELESTAT.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
  
- **Monsieur GIESS François**  
Responsable études véhicules, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Monsieur GILLET Gerard**  
Ouvrier chauffeur, JOBARD ROGER, PIREY.  
demeurant à BIAN-LES-USIERS
  
- **Madame GIRARD Claude**  
Opératrice PC, APRR, SAINT-APOLLINAIRE.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
  
- **Monsieur GODEFROY Didier**  
Chauffeur PL grutier, EXINCOURT BETON - GRIS CLAIR, MATHAY.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Madame GOGUEY Françoise**  
Technicienne, APRR, SAINT-APOLLINAIRE.  
demeurant à MONTFAUCON
  
- **Madame GOMES Agnès**  
Chargée de clientèle, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, MULHOUSE.  
demeurant à ORNANS

- **Monsieur GOURAND Jacques**  
Ouvrier, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame GOUVERD Martine**  
Responsable de gestion, SOCIETE EXPLOITATION de CHAUFFAGE et INCINERATION  
Planoise, BESANCON.  
demeurant à MISEREY-SALINES
  
- **Madame GOVORUN Roseline**  
opérateur polyvalent UEP contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur GRANDVUILLEMIN Pascal**  
Vendeur conseil, CIBOMAT SAS, HAGUENAU.  
demeurant à DOMMARTIN
  
- **Monsieur GRILLOT Didier**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MATHAY
  
- **Monsieur GRILLOT Gerard**  
Responsable administration des ventes, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à MANDEURE
  
- **Monsieur GROS Bruno**  
Directeur marchés prod, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur GROSS Pascal**  
Employé de banque, CIC EST, STRASBOURG.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur GUENIN Pierre**  
Opérateur rectifieur, STANLEY TOOLS FRANCE, BESANCON.  
demeurant à PELOUSEY
  
- **Monsieur GUERIN Eric**  
Line leader, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à MATHAY
  
- **Madame GUIGNOT Véronique**  
EAP logistique, FAURECIA SIEDOUBS, MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Monsieur GUILIANI Pascal**  
Employé de maintenance, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à SAINTE-SUZANNE
  
- **Madame GUILLAUME Sylvie**  
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à AUTECHAUX
  
- **Madame GUILLEMIN Brigitte**  
Technicienne prévention précarité, CPAM DU DOUBS, BESANCON.  
demeurant à VALLEROY

- **Madame GUILLEMIN Monique**  
Responsable de site, GADEST - AD JULLIEN, CHENOVE.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur GUILLEMIN Richard**  
Agent logistique, U LOGISTIQUE, SAINT-VIT.  
demeurant à SAINT-VIT
- **Madame GUYON Patricia**  
Agent de fabrication, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à DELUZ
- **Monsieur HAGIMONT Serge**  
Ouvrier conducteur ligne auto, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur HERARD Christian**  
Agent de surveillance, APRR, SAINT-APOLLINAIRE.  
demeurant à MANCENANS
- **Madame HERMANN Sylvie**  
Chargée relations clients, CPAM DU DOUBS, BESANCON.  
demeurant à VOUEAUCOURT
- **Monsieur HOUG Roger**  
Opérateur affinage, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS DE CLERVAL.  
demeurant à POMPIERRE SUR LE DOUBS
- **Monsieur HUSSER Sylvain**  
Peintre automobile, RENAULT RETAIL GROUP, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame ISELI Martine**  
Réfèrent technique, URSSAF Franche-Comté, BESANCON.  
demeurant à CHAMPAGNEY
- **Monsieur JACOB Patrick**  
Responsable d'agence, SAS LONS POIDS LOURDS, LONS-LE-SAUNIER.  
demeurant à MISEREY-SALINES
- **Madame JACQUET Sylviane**  
Opératrice, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.  
demeurant à AUTECHAUX-ROIDE
- **Monsieur JACQUOT Alain**  
Pilote production, SNOB, BESANCON.  
demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES
- **Madame JALLON Claudine**  
Psychologue, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE COMTE, DIJON.  
demeurant à MONTFAUCON
- **Monsieur JANEY Christian**  
Technicien de prévention hygiène et sécurité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur JAYET Denis**  
Responsables comptes CHR, PSP SNC, QUINGEY.  
demeurant à CHAMPVANS-LES-MOULINS
- **Monsieur JEANNEY Gérard**  
Ouvrier rectifieur, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à COLOMBIER-FONTAINE
- **Monsieur JEANNOT Marc**  
Soudeur, ITS ZONE EUROPOLYS, AUTECHAUX.  
demeurant à VOUEAUCOURT
- **Madame JEANPARIS Françoise**  
Journaliste reporter, L'EST REPUBLICAIN, HOUEMONT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame JOBERT Marie-Claude**  
Titulaire encadrement, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.  
demeurant à DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS
- **Monsieur JOLY Didier**  
Secrétaire de rédaction - journaliste, L'EST REPUBLICAIN, HOUEMONT.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur JOYEUX Jean**  
Agent de fabrication, SEB, SELONGEY.  
demeurant à VIEILLEY
- **Madame KAELBES Maria-Helena**  
Comptable, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.  
demeurant à PUGEY
- **Madame KHOLER Isabelle**  
Manager commercial, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à HERIMONCOURT
- **Monsieur KLEIN Jean-Laurent**  
Agent de maîtrise, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur KUBLER Lionel**  
Contrôleur, U LOGISTIQUE, SAINT-VIT.  
demeurant à CESSY
- **Monsieur LABBEZ Patrick**  
Chauffeur livreur, SAS LAURENCE - Produits Pétroliers, PONTARLIER.  
demeurant à AVOUDREY
- **Madame LACLEF Maryse**  
Assistante de gestion, ASCAP, MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur LAMBERT Pascal**  
Vendeur conseil, TEREVA SAS, BOURG EN BRESSE.  
demeurant à SELONCOURT

- **Madame LAMOTTE Nadine**  
Technicienne imprimerie, UNION IMMOBILIERE DES ORGANISMES DE SECURITE  
SOCIALE 25, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur LARRIVEE Patrice**  
AEL cariste, EASYDIS, BESANCON.  
demeurant à VIEILLEY
  
- **Madame LEONOR Maria de Fatima**  
Hôtesse d'accueil, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Monsieur LEONOR Victor**  
Agent de maîtrise, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Monsieur LETSCHER Joël**  
Mécanicien spécialiste auto, BOURLIER MONTBELIARD, EXINCOURT.  
demeurant à SOCHAUX
  
- **Madame LEVREY Claudine**  
Cadre bancaire, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, MULHOUSE.  
demeurant à MONTFERRAND-LE-CHATEAU
  
- **Madame LHOMME Marie-Christine**  
Vendeuse, MONOPRIX Besançon Pasteur, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame LIGNON Véronique**  
Cariste production flux, SNOF, ETUPES.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur LINIGER Gilles**  
Responsable de site, PFCE, LAVERNAY.  
demeurant à VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP
  
- **Monsieur LINIGER Patrick**  
Chef fromager, PFCE, LAVERNAY.  
demeurant à VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP
  
- **Monsieur LOUIS Pascal**  
Conducteur de balayeuse - retraité, CASTELMETAL FWF, SAINTE-SUZANNE.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur LOURD Francis**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à NOMMAY
  
- **Monsieur LUTRINGER Thierry**  
Modeleur de style automobile, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à NOMMAY
  
- **Monsieur MAGUEIJO Fernand**  
Agent technique, VEOLIA EAU, METZ.  
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame MAIROT Chantal**  
Opératrice, Decolletage de la Garenne - DDLG, ORNANS.  
demeurant à MONTGESOYE
- **Monsieur MALCUIT Christophe**  
Gestionnaire atelier, BOURLIER MONTBELIARD, EXINCOURT.  
demeurant à VILLARS-SOUS-ECOT
- **Madame MARCHAND Brigitte**  
Assistante de direction, GIE MUTUALITE FRANCAISE DOUBS, BESANCON.  
demeurant à LARNOD
- **Monsieur MARGUIER Alain**  
Chauffeur livreur, THEVENIN § DUCROT DISTRIBUTION CHEVIGNY, CHEVIGNY-  
SAINT-SAUVEUR.  
demeurant à LABERGEMENT-SAINTE-MARIE
- **Monsieur MARSEU Manuel**  
Ingénieur support CAO, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.  
demeurant à ALLENJOIE
- **Monsieur MARTIN Denis**  
Technicien d'études, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
- **Monsieur MARTINENGHI Philippe**  
Opérateur régleur TTH, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à ORNANS
- **Monsieur MARTIN Guy**  
Ingénieur d'études, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.  
demeurant à DASLE
- **Madame MAURER Fabienne**  
Technicienne courrier, CPAM DU DOUBS, BESANCON.  
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur MIRADA DA ROCHA GOMES Joaquim**  
Moniteur, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur MISERE Claude**  
Responsable d'unité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
- **Madame MONIN Françoise**  
Opératrice préparation commandes, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS DE CLERVAL.  
demeurant à CLERVAL
- **Monsieur MONIOT Philippe**  
Mécanicien maintenance auto, MONTBELIARD CED, ARBOUANS.  
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur MOSER Elisabeth**  
Technicien de logistique approvisionnement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VANDONCOURT
- **Madame MOUREY Margareth**  
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.  
demeurant à MORRE
- **Madame MOUSSARD Bernadette**  
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF Franche-Comté, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur NOLY Alain**  
Responsable de maintenance, VALINEA, MONTBELIARD.  
demeurant à ETUPES
- **Monsieur NOWAK Pascal**  
Chef d'équipe, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur PAGNEUX Pierre**  
Responsable d'équipe, CGR BEDEVILLE, DAMPIERRE-LES-BOIS.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur PAICHEUR Patrick**  
Resonsable service garantie, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame PARENT Fabienne**  
Chef d'équipe propreté, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame PARNET Chantal**  
Secrétaire, APRR, SAINT-APOLLINAIRE.  
demeurant à OYE-ET-PALLET
- **Madame PASTEUR Nicole**  
Gestionnaire images, URSSAF Franche-Comté, BESANCON.  
demeurant à ROCHE-LEZ-BEAUPRE
- **Monsieur PAVANI Stéphane**  
Responsable secteur, U LOGISTIQUE, SAINT-VIT.  
demeurant à MONTFERRAND-LE-CHATEAU
- **Madame PAVILLARD Marie-France**  
Opérateur polyvalent UEP chauffeur exp vn, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à SEMONDANS
- **Madame PEDROSI Christine**  
Référente prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON.  
demeurant à HERIMONCOURT
- **Monsieur PELLETEY Claude**  
Technicien, CONUDEP SAINT VIT, SAINT-VIT.  
demeurant à FRANOIS



- **Monsieur PEPIOT Jean-Pierre**  
Opérateur régléur frappe roulage, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à LAVIRON
- **Monsieur PERIOT Serge**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur PERRIGUEY Gilles**  
cadre de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.  
demeurant à COLOMBIER-FONTAINE
- **Madame PEWZNER Jocelyne**  
Adjoint responsable de marché grands comptes, MABEO INDUSTRIES, BOURG-EN-BRESSE.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame PEZZUCHI Mireille**  
Conseillère funéraire, OGF, PARIS 19 EME.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur PICARD Francis**  
Moniteur de four, CASTELMETAL FWF, SAINTE-SUZANNE.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
- **Madame PICHON Christine**  
Infirmière de santé au travail, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur PIERROT Rémi**  
Chef d'équipe, MONTBELIARD CED, ARBOUANS.  
demeurant à NOMMAY
- **Madame PIZZUTO Ghislaine**  
Employée de banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, MULHOUSE.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur POIVEY Jean-Pierre**  
Responsable maintenance, CASTELMETAL FWF, SAINTE-SUZANNE.  
demeurant à BAVANS
- **Monsieur POLLAUD Jean-Michel**  
Conducteur d'installation, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame POUILLEUL Odile**  
Animatrice commerciale, ADREA MUTUELLE, BESANCON.  
demeurant à SAONE
- **Madame PROFILET Agnès**  
Employée, APRR, SAINT-APOLLINAIRE.  
demeurant à BESANCON
- **Madame PROST Chantal**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur RENARD Alain**  
Responsable d'atelier, MONTBELIARD CED, ARBOUANS.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur RICHARD Francis**  
Chauffeur collecteur de déchets, SOCIETE BORDY, MANDEURE.  
demeurant à COLOMBIER-FONTAINE
- **Monsieur RICH Claude**  
Contrôleur de gestion, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à ARCEY
- **Monsieur RONDOT Erick**  
Opérateur machines, ITS ZONE EUROPOLYS, AUTECHAUX.  
demeurant à ROMAIN
- **Monsieur ROTA Francis**  
Agent de fabrication, TECHNITUBE, ETUPES.  
demeurant à HERIMONCOURT
- **Madame ROUQUETTE Christine**  
Gestionnaire de comptes, URSSAF Franche-Comté, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur ROUSSEAU Philippe**  
Technicien, LE RESSORT - CAT HABITAT, HERIMONCOURT.  
demeurant à TAILLECOURT
- **Madame ROY Christine**  
Référénte technique gestion du risque, CPAM DU DOUBS, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame RUIZ Catherine**  
Employée de bureau, PFCE, LAVERNAY.  
demeurant à VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP
- **Madame SADOWSKI Evelyne**  
Assembleuse polyvalente, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à FRANOIS
- **Monsieur SANANES Jean-Charles**  
Titulaire de direction, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.  
demeurant à BESANCON
- **Madame SAOUAT Evelyne**  
Assistante d'organisation, L'EST REPUBLICAIN, HOUEMONT.  
demeurant à AUXON-DESSOUS
- **Madame SAUNIER Yolande**  
Technicienne du service medical, CNAMTS - DRSM BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,  
DIJON.  
demeurant à MONTFERRAND-LE-CHATEAU
- **Monsieur SAUTRE Guy**  
Cadre technico-commercial, KOMILFO stores courvoisier, VIEUX-CHARMONT.  
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD

- **Monsieur SCALABRINO Michel**  
Préparateur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VILLERS-LE-LAC
- **Monsieur SCHOFFEN Hervé**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à DAMBENOIS
- **Madame SCHREPF Catherine**  
assistante maternelle familiale, VILLE DE BESANCON, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame SELB Fabienne**  
Responsable efficacité développement, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE,  
AUDINCOURT.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame SIMON Martine**  
Employée, SAS AUDINCODIS, AUDINCOURT.  
demeurant à DAMBENOIS
- **Monsieur SUGNY Pascal**  
Chef de secteur, SOCIETE DE DISTRIBUTION GAZ ET EAUX, MAMIROLLE.  
demeurant à VALDAHON
- **Madame SZENTENDREI Hélène**  
Assistante commerciale, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur TARDY Philippe**  
Technicien en frappe à froid, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à VOIRES
- **Madame TOURNIER Camille**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD
- **Madame TROUILLOT Marie-Louise**  
Assembleur, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur TSCHOFFEN Jean-Marie**  
Technicien méthodes, CASTELMETAL FWF, SAINTE-SUZANNE.  
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD
- **Monsieur TYROLE Philippe**  
Responsable moulage, CASTMETAL COLOMBIER, COLOMBIER-FONTAINE.  
demeurant à COLOMBIER-FONTAINE
- **Madame VALSECCHI Laurence**  
Responsable administration des ventes, STAINLESS, DANNEMARIE-SUR-CRETE.  
demeurant à SAINT-VIT
- **Monsieur VAUTRAVERS Eric**  
Régleur machines, ITS ZONE EUROPOLYS, AUTECHAUX.  
demeurant à HUANNE-MONTMARTIN

- **Monsieur VERA José**  
Technicien d'essai mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à COLOMBIER-FONTAINE
  
- **Madame VERDOT Clairette**  
Laborantine, FROMAGERIE DE CLERVAL, PAYS DE CLERVAL.  
demeurant à POMPIERRE-SUR-DOUBS
  
- **Madame VIEILLE-GIRARDET Chantal**  
Comptable, SAS LAURENCE - Produits Pétroliers, PONTARLIER.  
demeurant à FRASNE
  
- **Madame VIEILLE Sylvie**  
Assistante maternelle, VILLE DE BESANCON, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame VIENOT Corine**  
Hôtesse d'accueil, LA BAUMOISE DE DISTRIBUTION SAS, BAUME-LES-DAMES.  
demeurant à POMPIERRE-SUR-DOUBS
  
- **Monsieur VILLAIN Gilles**  
Contrôleur, U LOGISTIQUE, SAINT-VIT.  
demeurant à SAINT-VIT
  
- **Monsieur VILLET Christian**  
Technicien sénior, ECONOCOM SERVICES, PUTEAUX.  
demeurant à CHATILLON-LE-DUC
  
- **Madame VINCENT Marie-Nathalie**  
Employée de service hospitalier, HOSPITALIA MUTUALITE, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur VINCENT Philippe**  
Magasinier vendeur, GADEST - AD JULLIEN, CHENOVE.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame VIOTTI Dominique**  
Contrôleuse, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
  
- **Monsieur VRANA Michel**  
Approvisionnement, MABEO INDUSTRIES, BOURG-EN-BRESSE.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur VUILLEMENOT Michel**  
Technicien industrialisation, STREIT MECANIQUE, CLERVAL.  
demeurant à ANTEUIL
  
- **Monsieur VUILLEMIN Pascal**  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, MULHOUSE.  
demeurant à SAONE
  
- **Madame WEBER Myriam**  
Infirmière de santé au travail, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BETHONCOURT

- **Madame WETTACH Marie-Thérèse**

Gardiennne, SAIEMB Logement, BESANCON.  
demeurant à BESANCON

- **Monsieur ZOLLINGER Jacky**

Prototypiste, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à MATHAY

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Monsieur AFONSO Francisco**  
Ingénieur-cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ETUPES
- **Monsieur AMIOTTE Eric**  
Employé de commerce, EASYDIS, BESANCON.  
demeurant à CUSSEY-SUR-L'OGNON
- **Madame ARCARI Patricia**  
Auxiliaire de vie, ELIAD, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur ARNESANO Gaétan**  
Opérateur laboratoire, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur ARNOUX Louis**  
Chef de chantier, KOMILFO stores courvoisier, VIEUX-CHARMONT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur AUBRY Serge**  
Ingénieur innovation, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, BURNHAUPT-LE-HAUT.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur AUCORDONNIER Guy**  
Maintenancier process, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ETOUVANS
- **Madame AUGE Lydie**  
Technicien d'ordonnancement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur AUGE Thierry**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur BALDINI Bruno**  
Technicien de méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à NOMMAY
- **Monsieur BARICHE Syatle**  
Magasinier expéditions, HENDRICKSON FRANCE SAS, CHATENOIS-LES-FORGES.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame BARROCA DE ALMEIDA Marie**  
Agent de production, PSP SNC, QUINGEY.  
demeurant à QUINGEY
- **Madame BART Françoise**  
Technicienne de prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON.  
demeurant à ORNANS

- **Madame BARTHOD Martine**  
Assistante de gestion, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, BURNHAUPT-LE-HAUT.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur BATISTA GAETANO José**  
Contrôleur, U LOGISTIQUE, SAINT-VIT.  
demeurant à AUXON-DESSUS
- **Monsieur BATTAGLIA Yves**  
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à NOMMAY
- **Madame BAUDIER Nelly**  
Conseiller de formation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à LANTHENANS
- **Madame BAUMGRATZ Corinne**  
Technicien d'études, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur BAYGIN Arsène**  
Ouvrier monteur réglleur, METALIS CHAUDEFONTAINE, CHAUDEFONTAINE.  
demeurant à BESANCON
- **Madame BELIARD Nadia**  
Technicienne hautement qualifiée, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE  
FRANCHE COMTE, DIJON.  
demeurant à AVANNE-AVENEY
- **Monsieur BELUCHE François**  
Technicien de maintenance, AXIMA CONCEPT, NANTES.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur BENCHERNINE Morad**  
Opérateur polyvalent UEP chauffeur EXPED VN, PSA PEUGEOT CITROEN  
AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MANDEURE
- **Madame BENOIT Marie**  
Employée, SOLI-CITES, AUDINCOURT.  
demeurant à MANCENANS
- **Monsieur BERNARD Régis**  
Maintenancier process, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame BERTIN Sylviane**  
Technicienne administrative, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur BESSOT Williams**  
Technicien atelier mécanique, ACM DEXIS, FRANOIS.  
demeurant à DEVECEY
- **Monsieur BEVALOT Pascal**  
Agent de manutention cariste, PROFIALIS, CLERVAL.  
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS

- **Madame BEZ Brigitte**  
Opératrice régleuse tri, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à ORNANS
  
- **Madame BIASUTTO Christiane**  
Couturière, LES COUPONS D ALSACE, AUDINCOURT.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur BIETRY Gerald**  
Ouvrier, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
  
- **Monsieur BIHR Philippe**  
Secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.  
demeurant à MONTENOIS
  
- **Monsieur BIOT Martial**  
Moniteur flux constituants, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à NOMMAY
  
- **Monsieur BOILLON Bernard**  
Opérateur régleur frappe à froid, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à MONTGESOYE
  
- **Madame BOMBLED Nicole**  
Opératrice assemblage, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, BURNHAUPT-LE-HAUT.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur BONNET André**  
Technicien de méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à TAILLECOURT
  
- **Monsieur BONNOT Philippe**  
Technicien de méthodes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur BOSCH Jean-Marie**  
Technicien laminage, HENDRICKSON FRANCE SAS, CHATENOIS-LES-FORGES.  
demeurant à SOCHAUX
  
  
- **Monsieur BOSSU jean-Paul**  
Chauffeur PL, EUROVIA MONTBELIARD, MONTBELIARD.  
demeurant à ARCEY
  
- **Madame BOUALOUACHE Paulette**  
Vendeuse, LES COUPONS D ALSACE, AUDINCOURT.  
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
  
- **Madame BOUCHE Marie**  
Opératrice contrôle retouche, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, BURNHAUPT-LE-HAUT.  
demeurant à MANDEURE



- **Madame BOUDIN Annie**  
Opérateur métier, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
- **Monsieur BOURLON Dominique**  
Opérateur emboutissage flux efficace, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
- **Madame BOUTON Véronique**  
Aide comptable, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame BRESSAND Joëlle**  
Opératrice de fabrication, STANLEY TOOLS FRANCE, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame BRETAGNE Viviane**  
Assistant de gestion, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BETHONCOURT
- **Madame BRETON Rosaria**  
Agent vêtements de travail, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS,  
MONTBELIARD.  
demeurant à ETUPES
- **Monsieur BRUNOIS Serge**  
Responsable administratif, CIGMA, BELFORT.  
demeurant à ONANS
- **Monsieur BRUOT Jean-Marc**  
Technicien, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur BUGNA Dominique**  
Technicien de définition, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à AUTECHAUX-ROIDE
- **Madame BUGNET Fabienne**  
Technicienne qualité réception, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à VAIRE-ARCIER
- **Monsieur BUGNON Jean-Pierre**  
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à COLOMBIER-FONTAINE
- **Monsieur BULLOT Michel**  
Expert allocataires, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE COMTE,  
DIJON.  
demeurant à TALLENAY
- **Monsieur CANTAT Patrick**  
Ingénieur cadre, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.  
demeurant à PARIS

- **Monsieur CARDOSO Antonio**  
 Chef d'atelier, PROFIALIS, CLERVAL.  
 demeurant à BAUME-LES-DAMES
  
- **Monsieur CARPANEDO Luigi**  
 R.U.P., PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
 demeurant à ARBOUANS
  
- **Madame CARRIER Brigitte**  
 Technicienne expérimentée, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE  
 COMTE, DIJON.  
 demeurant à BAVANS
  
- **Monsieur CASSARD Claude**  
 Assistant technique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
 demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur CASTELLANO Alain**  
 Technicien méthodes, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
 demeurant à SELONCOURT
  
- **Madame CHAILLET Maryse**  
 Agent de conditionnement, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
 demeurant à ALLENJOIE
  
- **Monsieur CHAMROUKI Mohamed**  
 Ouvrier, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
 demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Madame CHAPUIS Véronique**  
 Analyste du travail, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES VESOUL, VESOUL.  
 demeurant à MONDON
  
- **Monsieur CHAPUT Gérard**  
 Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE BFC, DIJON.  
 demeurant à MONTENOIS
  
- **Monsieur CHAPUZOT Patrick**  
 Gestionnaire de flotte, GEFCO FVL ETUPES, ETUPES.  
 demeurant à ALLONDANS
  
- **Monsieur CHARAVEL Charles**  
 Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
 MONTBELIARD.  
 demeurant à MONTBELIARD
  
- **Madame CHARLES Agnès**  
 Gestionnaire conseil assurances, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,  
 BELFORT.  
 demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Madame CHATELAIN Danielle**  
 Monteuse régleuse, METALIS CHAUDEFONTAINE, CHAUDEFONTAINE.  
 demeurant à CHARMOILLE

- **Monsieur CHAUVET Dominique**  
Livreur, CERP RRM, BESANCON.  
demeurant à QUINGEY
- **Monsieur CHAUVET Philippe**  
Conducteur receveur, RDTD, THISE.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur CHEVAL Gilles**  
Cadre commercial, SOCIETE DE DISTRIBUTION GAZ ET EAUX, MAMIROLLE.  
demeurant à BESANCON
- **Madame CHEVALIER Eveline**  
Agent de fabrication, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame CHEVRIER Denise**  
Agent de fabrication, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à BADEVEL
- **Monsieur CHMIELINA Jean-Pierre**  
Technicien de production, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à LOUGRES
- **Madame CHOPPE Evelyne**  
Secrétaire, KPMG SA, PARIS LA DEFENSE.  
demeurant à MARCHAUX
- **Monsieur CHOULAT Bernard**  
Agent de maintenance, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame CHOLET Myriam**  
Gardiennne, NEOLIA, MONTBELIARD.  
demeurant à PIREY
- **Monsieur CIVIDINO Bertrand**  
Responsable maintenance, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à TAILLECOURT
- **Monsieur CIVIDINO Rodolphe**  
Superviseur, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame CIVIDINO Viviane**  
Hôtesse de caisse, SAS AUDINCODIS, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur CLEMENT Philippe**  
Responsable métier, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, MONTBELIARD.  
demeurant à SANCEY-LE-GRAND
- **Monsieur CLERCIN Bernard**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à DESANDANS

- **Madame COLIN Brigitte**  
Technicienne succession, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame COLLIN Béatrice**  
Responsable de groupe sinistre, GMF ASSURANCES, PARIS.  
demeurant à ECOLE-VALENTIN
- **Monsieur CONTEJEAN Denis**  
Moniteur flux constituants, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ALLENJOIE
- **Madame CONVERSEY Raymonde**  
Responsable RH adjointe, STANLEY TOOLS FRANCE, BESANCON.  
demeurant à NANCRAZ
- **Madame CORMON Fabienne**  
Agent de contrôle, CHEVAL FRERES SAS, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur CORNU Gérard**  
Opérateur engagement, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à SOCHAUX
- **Monsieur COULON Bertrand**  
Technicien d'essai, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame COURROYE Martine**  
Assistante de copropriété, NEXITY, BESANÇON Cédex.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur COURTY Christian**  
Cariste, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
- **Monsieur COURVOISIER Jacques**  
Technicien méthodes, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à MATHAY
- **Monsieur COUSIN André**  
Technicien, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à LOUGRES
- **Monsieur CRELIER Claude**  
Technicien de l'audiovisuel, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
- **Madame CRETIN Fabienne**  
Chargée gestion sinistre, GMF ASSURANCES, PARIS.  
demeurant à BESANCON
- **Madame CUENOT Marie-José**  
Opératrice de fabrication, STANLEY TOOLS FRANCE, BESANCON.  
demeurant à BESANCON

- **Monsieur CUGNET Patrick**  
Opérateur polyvalent, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur CUINET Bernard**  
Agent méthodes électriques, ARMSTRONG BUILDING PRODUCTS, PONTARLIER.  
demeurant à GRANGES-NARBOZ
- **Monsieur DAVAL Maurice**  
Préparateur, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à DASLE
- **Monsieur DAVID André**  
Technicien roulage, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à ORNANS
- **Madame DEBOUCHE Laurence**  
Responsable adjointe service règlement frais santé, CPAM DU DOUBS, BESANCON.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame DE CASTRO BARBOSA MARQUES Geneveva**  
Vendeuse responsable de magasin, LES COUPONS D ALSACE, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame DE CASTRO BARBOSA MARQUES Isabelle**  
Secrétaire, EST ACIERS INDUSTRIE SAS, ETUPES.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Monsieur DEFREVILLE Marc**  
Responsable domaines, APRR, SAINT-APOLLINAIRE.  
demeurant à AUXON-DESSOUS
- **Monsieur DE JESUS PEREIRA Diamantino**  
Conducteur polyvalent, SOCIETE FROMAGERE DE VERCEL, VERCEL-VILLEDIEU-LE-  
CAMP.  
demeurant à VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP
- **Monsieur DELAIRE Jean-Pau**  
Conducteur d'installation, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à MATHAY
- **Madame D'ELIA Patricia**  
fonction allocataire, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE COMTE,  
DIJON.  
demeurant à HYEMONDANS
- **Monsieur DELPOUX Jean-Luc**  
Conducteur de machines, CANCOILLOTTE LA BELLE ETOILE, FRANOIS.  
demeurant à ABBANS-DESSOUS
- **Madame DEMANGE Patricia**  
Opérateur polyvalent UEP emboutissage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VOUJEAUCOURT

- **Monsieur DEMARTHE Serge**  
Responsable de secteur, U LOGISTIQUE, SAINT-VIT.  
demeurant à SAINT-VIT
  
- **Monsieur DEMESY Daniel**  
Opérateur rectifieur, STANLEY TOOLS FRANCE, BESANCON.  
demeurant à AUXON-DESSOUS
  
- **Monsieur DENISOT Didier**  
Informaticien, CML GRUPO ANTOLIN, BESANCON.  
demeurant à ECOLE-VALENTIN
  
- **Monsieur DE SOUSA Miguel**  
Opérateur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à MANDEURE
  
- **Monsieur DEVILLAIRS Pascal**  
Responsable projets retraite, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.  
demeurant à AUTECHAUX-ROIDE
  
- **Monsieur DJOUDI Mohamed**  
Professionnel logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à GRAND-CHARMONT
  
- **Monsieur DOSSMANN Serge**  
Opérateur polyvalent UEP ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Monsieur DOTTE Rémy**  
Règleur tours à décolleter, Decolletage de la Garenne - DDLG, ORNANS.  
demeurant à ORNANS
  
- **Monsieur DUC Didier**  
Monteur, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à MANDEURE
  
- **Madame DUPRE Françoise**  
Hôtesse de caisse, LA BAUMOISE DE DISTRIBUTION SAS, BAUME-LES-DAMES.  
demeurant à SILLEY-BLEFOND
  
- **Monsieur ERGUN Erdal**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Madame ETEVENON Blandine**  
Agent de production, PSP SNC, QUINGEY.  
demeurant à PESSANS
  
- **Madame ETIENNE Marie-Christine**  
Technicien de logistique approvisionnement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à RAYNANS

- **Madame FAINDT Armande**  
Opérateur polyvalent UEP ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à ALLONDANS
- **Madame FAIVRE Jocelyne**  
Assistante de direction, GADEST - AD JULLIEN, CHENOVE.  
demeurant à SERRE-LES-SAPINS
- **Monsieur FAIVRE Régis**  
Opérateur salle de contrôle, ARMSTRONG BUILDING PRODUCTS, PONTARLIER.  
demeurant à LA CHAUX
- **Madame FERNANDEZ Béatrice**  
Agent des services généraux, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, BURNHAUPT-LE-  
HAUT.  
demeurant à HERIMONCOURT
- **Monsieur FERRARO Damiano**  
Opérateur polyvalent, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur FERREIRA BORGES Jorge**  
Opérateur emboutissage flux efficace, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à SOCHAUX
- **Monsieur FERRUT Pascal**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame FEUVRIER Dominique**  
Line leader, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à MATHAY
- **Madame FILZ Evelyne**  
Opérateur polyvalent UEP contrôle, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur FLEURY Bernard**  
Magasinier service achats, CASTELMETAL FWF, SAINTE-SUZANNE.  
demeurant à NOMMAY
- **Madame FORTIN Martine**  
Secrétaire, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à APPENANS
- **Monsieur FRICK Serge**  
Responsable approvisionnement, TEREVA SAS, BOURG EN BRESSE.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur FRUCH Jean-Claude**  
Maintenancier process électromécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à BETHONCOURT

- **Monsieur GALARZA GARCIA Gilles**  
Opérateur polyvalent, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame GARDIER Brigitte**  
Agent de production, PSP SNC, QUINGEY.  
demeurant à QUINGEY
- **Monsieur GATSCHON Philippe**  
R.U.P., PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD
- **Monsieur GENEVOIS Rémi**  
Opérateur de production, STREIT MECANIQUE, CLERVAL.  
demeurant à CLERVAL
- **Monsieur GESBERT Claude**  
Technicien d'implantation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ECOT
- **Monsieur GIGANDET Patrick**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur GIRARDON Jean-Luc**  
Régleur presse à injecter, REYDEL AUTOMOTIVE FRANCE SAS, ROUGEGOUTTE.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur GIRARD Philippe**  
Opérateur régleur, STANLEY TOOLS FRANCE, BESANCON.  
demeurant à CHEVROZ
- **Madame GLORIOD Antonia**  
Faconnière, ESTIMPRIM, BESANCON.  
demeurant à SAINTE-MARIE
- **Madame GOUVEI NASCIMENTO Alzina Maria**  
Vendeuse, LES COUPONS D ALSACE, AUDINCOURT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur GRAFFE André**  
Technicien de logistique approvisionnement, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à ETUPES
- **Monsieur GRANDPERRIN Daniel**  
Chauffeur, NICOLLIN SAS, SAINT-FONS.  
demeurant à CORCELLES-FERRIERES
- **Monsieur GRASSLER Marc**  
Magasinier livreur, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur GRUET Pierre**  
Responsable PLV GTS France, STANLEY TOOLS FRANCE, BESANCON.  
demeurant à BESANCON



- **Madame GUYON Marianne**  
Tech OP BQ EPG MONET, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur GUYOT Michel**  
Electricien, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTENOIS
- **Monsieur HEDJEAM Mohamed**  
Agent de fabrication, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, BURNHAUPT-LE-HAUT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur HEDJEM Rabah**  
Opérateur injection, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, BURNHAUPT-LE-HAUT.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame HERZOG Christiane**  
Opératrice injection, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, BURNHAUPT-LE-HAUT.  
demeurant à DANNEMARIE
- **Madame HILLER Béatrice**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MANDEURE
- **Madame HOCHEPIED Anny**  
Secrétaire, THEVENIN § DUCROT DISTRIBUTION CHEVIGNY, CHEVIGNY-SAINT-  
SAUVEUR.  
demeurant à LA CLUSE-ET-MIJOUX
- **Madame HUMBERT Martine**  
Agent de conditionnement, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur HURTE Michel**  
Cariste, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, BURNHAUPT-LE-HAUT.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame ISABEY Claudine**  
Gérante adjointe, COMPASS GROUP FRANCE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur JACOB Didier**  
Ouvrier professionnel 3 bouche, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à MONTFERRAND-LE-CHATEAU
- **Monsieur JAYET Denis**  
Responsables comptes CHR, PSP SNC, QUINGEY.  
demeurant à CHAMPVANS-LES-MOULINS
- **Monsieur JEANNERET Alain**  
Cariste logistique, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à MALANS

- **Monsieur JEANNIER Michel**  
Technicien production, ARMSTRONG BUILDING PRODUCTS, PONTARLIER.  
demeurant à GRANGES-NARBOZ
- **Monsieur JIMENEZ Luis**  
Agent professionnel de fabrication, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame JOLY Ginette**  
Technicien commercial, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur JOLY Serge**  
Chargé de clientèle, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, MULHOUSE.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame JOURNOT Françoise**  
Référente technique en comptabilité, CPAM DU DOUBS, BESANCON.  
demeurant à MONTFAUCON
- **Madame JULE Vviane**  
Infirmière, CRF BRETEGNIER, HERICOURT.  
demeurant à ETUPES
- **Monsieur JULLIARD Yves**  
Opérateur polyvalent, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à MONTECHEROUX
- **Monsieur KLIGENMEYER Jean**  
Technicien d'essai - mise au point, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur KORBEL Alain**  
Ouvrier, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame LABADIE Pascale**  
Agent atelier, DIXI MEDICAL, CHAUDEFONTAINE.  
demeurant à VIEILLEY
- **Monsieur LAB Pascal**  
Essayeur véhicule, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur LACHAIZE Jean-Pierre**  
Design engineer, ALSTOM POWER SYSTEMS, BELFORT.  
demeurant à BART
- **Monsieur LACHAT Francis**  
Ouvrier, SNOB, ETUPES.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Monsieur LACROME Sully**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame LAPRAND Nadine**  
Agent de conditionnement, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame LAUFFENBURGER Véronique**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur LAURENCOT Francis**  
Fraiseur, PUTAUD MECANIQUE, ETUPES.  
demeurant à ETUPES
- **Monsieur LAURENCOT Guy**  
Agent de fabrication, TECHNITUBE, ETUPES.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame LEBEIS Elisabeth**  
Assistante, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur LECROSNIER Yves**  
Moniteur flux constituants, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame LEMAIRE Christine**  
Employé médical, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
- **Monsieur LIEFFROY Patrick**  
Agent de maîtrise, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à BERCHE
- **Madame LIENARD Martine**  
assistante commerciale, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.  
demeurant à GENEUILLE
- **Monsieur LIGIER Pascal**  
Responsable maintenance, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à ETUPES
- **Monsieur LIGNON Jean**  
Conducteur de ligne automatisée, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur LINERO José**  
Chauffeur autocar, CARS MOUCHET SAS, RANG.  
demeurant à HERIMONCOURT
- **Madame LOCATELLI Isabelle**  
Opératrice de fabrication, STANLEY TOOLS FRANCE, BESANCON.  
demeurant à MISEREY-SALINES

- **Monsieur LOEBY Christian**  
Maintenancier multi-métiers, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur LONGCHAMPT Marc**  
Contrôleur prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame LOPEZ Edith**  
Services généraux FSE NDF, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur LOUIS Roland**  
Technicien d'essai, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à ECURCEY
- **Monsieur LUCAZ Thierry**  
Agent de maîtrise, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, MONTBELIARD.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Madame LUCIDO Geneviève**  
Technicienne expérimentée, POLE EMPLOI - DIRECTION REGIONALE DE FRANCHE  
COMTE, DIJON.  
demeurant à HERIMONCOURT
- **Monsieur LUJAN FRANCO Jose Luis**  
Cariste, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à HERIMONCOURT
- **Madame LULLIER Catherine**  
Conseillère clientèle retraite, AG2R LA MONDIALE, PARIS.  
demeurant à SERRE-LES-SAPINS
- **Monsieur LULLIER Patrick**  
Commercial F et L, TERRE AZUR - GROUPE POMONA, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.  
demeurant à SERRE-LES-SAPINS
- **Monsieur MACIAZEK Gérard**  
Auditeur contrôleur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à COLOMBIER-FONTAINE
- **Monsieur MAGNIN Bernard**  
Conducuteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à POMPIERRE-SUR-DOUBS
- **Monsieur MAGUELJO Fernand**  
Agent technique, VEOLIA EAU, METZ.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame MAILLOT Véronique**  
contrôleuse tri/retouches, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à CHAMESOL

- **Madame MAIRE Christine**  
Trésorière comptable, THEVENIN § DUCROT DISTRIBUTION CHEVIGNY, CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.  
demeurant à CHAFFOIS
- **Monsieur MANCASSOLA Yves**  
Technicien de maintenance, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à DAMBENOIS
- **Monsieur MANGEL Bernard**  
Maintenancier process, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
- **Monsieur MARCASSOLI Jean-Michel**  
Gap leader, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, MANDEURE.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur MARCEAU Yvan**  
Pilote process gap leader, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, BURNHAUPT-LE-HAUT.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame MARCHAL Claudine**  
Technicienne relations avec les professionnels de santé, CPAM DU DOUBS, BESANCON.  
demeurant à LAVERNAY
- **Madame MARCHAND Brigitte**  
Assistante de direction, GIE MUTUALITE FRANCAISE DOUBS, BESANCON.  
demeurant à LARNOD
- **Monsieur MARGARETTA Abdon**  
Ouvrier, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur MARTIN Bernard**  
Technicien de la qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur MARTIN Christian**  
Employé réception - retraité, TEREVA SAS, BOURG EN BRESSE.  
demeurant à SOCHAUX
- **Monsieur MARTINEZ Bernard**  
Chef d'équipe, ARMSTRONG BUILDING PRODUCTS, PONTARLIER.  
demeurant à PONTARLIER
- **Monsieur MARTIN Gérard**  
Rectifieur, PORTER BESSON Besançon, SERRE LES SAPINS.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MASCARO Jean-Jacques**  
Coordinateur informatique, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, BAVANS.  
demeurant à ABBEVILLERS
- **Madame MASINI Chantal**  
Technicienne de prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON.  
demeurant à MORRE

- **Madame MASSON Brigitte**  
hôtesse d'accueil, LEROY MERLIN, LEZENNES.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MAUVAIS Jean-Luc**  
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame MENETRIER Jeannine**  
Opératrice assemblage, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, BURNHAUPT-LE-HAUT.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame MERCIER Claudine**  
Agent de fabrication, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame MERCIOL Evelyne**  
Secrétaire, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à SEMONDANS
- **Madame MERGEY Bernadette**  
Secrétaire, KPMG SA, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MICHEL Marcel**  
Adjoint service réception, U LOGISTIQUE, SAINT-VIT.  
demeurant à SAINT-VIT
- **Monsieur MIGNOT Jean-Louis**  
Cariste, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, BURNHAUPT-LE-HAUT.  
demeurant à MANDEURE
- **Madame MIOTTE Françoise**  
Professionnel des services, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur MONMAYOUX Bruno**  
Responsable crédits, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MONNIN Thierry**  
Ingénieur cadre, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTECHEROUX
- **Madame MORDASSIN Viviane**  
Opératrice contrôle retouche, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, BURNHAUPT-LE-HAUT.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame MOREL Dominique**  
Assistante expéditions et ADV, ITW RIVEX, ORNANS.  
demeurant à ORNANS
- **Madame MOREL Marie-Christine**  
Opérateur métier, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à BLAMONT

- **Monsieur MOREL Noël**  
Magasinier, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Madame MOUGEY Catherine**  
Employée, LA BAUMOISE DE DISTRIBUTION SAS, BAUME-LES-DAMES.  
demeurant à BAUME-LES-DAMES
- **Madame NAPOLITANO Maria**  
Vente voitures au personnel peugeot, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT,  
BAVANS.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame NARDIN Violette**  
Formateur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur NICOD Serge**  
Opérateur de production, STREIT MECANIQUE, CLERVAL.  
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
- **Monsieur NIECHAJOWIEZ Jean-Louis**  
Directeur d'agence, MAAF ASSURANCES, NIORT.  
demeurant à BURGILLE
- **Madame NIVOIX Sylvie**  
opératrice, MICRO-MEGA, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
- **Monsieur NOE Jean-Michel**  
Vendeur conseil, TEREVA SAS, BOURG EN BRESSE.  
demeurant à BAVANS
- **Monsieur OLIVIER Serge**  
Professionnel traitement, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, MONTBELIARD.  
demeurant à BERCHE
- **Monsieur OUDIN Richeville**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur OZANON Gilles**  
Responsable expédition, GADEST COLARD, AUDINCOURT.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur PAGLIUCA Didier**  
Opérateur polyvalent UEP emboutissage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VIEUX-CHARMONT
- **Monsieur PAK Samal**  
Agent d'entretien, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, MONTBELIARD.  
demeurant à MATHAY

- **Madame PAN Jeannine**  
Auditeur, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
  
- **Monsieur PASCOA Antonio**  
Technicien EMR, CLEMESSY S.A., MULHOUSE.  
demeurant à ORNANS
  
- **Monsieur PAUCHEY Lionel**  
Conducteur de ligne automatisée, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS
  
- **Madame PAVANI Viviane**  
Technicienne du service medical, CNAMTS - DRSM BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,  
DIJON.  
demeurant à MONTFERRAND-LE-CHATEAU
  
- **Monsieur PELAY Jean-Claude**  
Agent d'entretien, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur PEQUIGNOT Pascal**  
Maintenancier, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, MONTBELIARD.  
demeurant à NOMMAY
  
- **Madame PERREUX Maryline**  
Technicien maîtrise des risques, CAF DU DOUBS, MONTBELIARD.  
demeurant à FRANOIS
  
- **Monsieur PERRIER Claude**  
Technicien de magasin, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Monsieur PERRIER Michel**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à SELONCOURT
  
- **Madame PERSONENI Elena**  
Employée, CRYLA S.A.S, BESANCON.  
demeurant à QUINGEY
  
- **Monsieur PETITMANGIN Daniel**  
Tehcnicien de magasin, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Madame PIERRE Véronique**  
Opératrice horlogerie, CENTRE EUROPEEN DE SERVICE HORLOGER, BESANCON.  
demeurant à THUREY-LE-MONT
  
- **Monsieur POIRSON Sylvain**  
Responsable d'unité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ABBENANS
  
- **Madame POIVEY Josiane**  
responsable achats - retraitée, CASTELMETAL FWF, SAINTE-SUZANNE.  
demeurant à BAVANS



- **Monsieur PONE Alain**  
Adjoint responsable de secteur, U LOGISTIQUE, SAINT-VIT.  
demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES
  
- **Monsieur PREVOST Sylvain**  
Technicien sécurité, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.  
demeurant à MONTENOIS
  
- **Madame PRUDENT Marie-Line**  
Secrétaire, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à ETUPES
  
- **Madame PUJOL Lucile**  
Technicienne relations professionnels de santé, CPAM DU DOUBS, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur PUTET Dominique**  
Inspecteur du recouvrement, URSSAF Franche-Comté, BESANCON.  
demeurant à VAUX-LES-PRES
  
- **Monsieur QUERRY Patrick**  
Cariste, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à BOURGUIGNON
  
- **Monsieur RAIMUNDO Helder**  
Ingénieur cadre, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à NOMMAY
  
- **Monsieur RAMELET Christian**  
Agent de fabrication, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Monsieur RAMSTEIN Denis**  
Responsable d'unité, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à VILLARS-SOUS-ECOT
  
- **Monsieur RAYDELET Philippe**  
Professionnel logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
  
- **Madame RENAUDE Chantal**  
Chargée de clientèle professionnelle, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL,  
MULHOUSE.  
demeurant à CROSEY-LE-PETIT
  
- **Monsieur RENAUD Jean-François**  
Adjoint technique principal, VEOLIA EAU, METZ.  
demeurant à ALLENJOIE
  
- **Monsieur RENAUD Michel**  
Technicien réseaux, SOCIETE DE DISTRIBUTION GAZ ET EAUX, MAMIROLLE.  
demeurant à LODS
  
- **Monsieur RENAUD Paul**  
Employé de banque, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, MULHOUSE.  
demeurant à GUILLON-LES-BAINS

- **Monsieur RENAUD Philippe**  
Manutentionnaire, UND, FRANOIS.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur RENON Christian**  
Technicien d'atelier, ZODIAC AERO ELECTRIC, BESANCON.  
demeurant à BEURE
  
- **Madame RETROUVE Maryline**  
Opérateur polyvalent UEP ferrage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
  
- **Monsieur RIFFEY Pascal**  
Ouvrier polyvalent, CANCOILLOTTE LA BELLE ETOILE, FRANOIS.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur RODRIGUEZ Jean**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MATHAY
  
- **Madame ROLAND Marie-Thérèse**  
Employée principale 1er degré, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à CHEMAUDIN
  
- **Monsieur ROMARY Christian**  
Conducteur d'installation CDO, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS,  
MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur ROUKEB Ahmed**  
Conducteur installation, SNOF, BESANCON.  
demeurant à DEVECEY
  
- **Monsieur ROUSSELET Djoni**  
Opérateur expédition, ARMSTRONG BUILDING PRODUCTS, PONTARLIER.  
demeurant à PONTARLIER
  
- **Madame ROUSSET Gisèle**  
Responsable stocks expéditions, DIXI MICROTECHNIQUES, CHAUDEFONTAINE.  
demeurant à FOURG
  
- **Monsieur ROUSSEY Michel**  
Moniteur flux constituants, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur ROUX Philippe**  
Conducteur de machines, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur ROVELLI Robert**  
Mécanicien prototypes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à HERIMONCOURT

- **Monsieur ROY Francis**  
Conducteur porte-voitures, GEFECO FVL ETUPES, ETUPES.  
demeurant à SAINTE-MARIE
  
- **Madame ROY Sandrine**  
Secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.  
demeurant à BUFFARD
  
- **Monsieur RUEZ Raymond**  
Opérateur assemblage, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à BETHONCOURT
  
- **Monsieur SAINTVOIRIN Robert**  
Opérateur polyvalent UEP montage, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à RANG
  
- **Monsieur SALES Dominique**  
Assistant de service de personnel, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur SALVI Dominique**  
Conseil client part, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.  
demeurant à PONTARLIER
  
- **Monsieur SANDOZ Daniel**  
Conducteur essayeur véhicules, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à GOUX-LES-DAMBELIN
  
- **Monsieur SANTI Gérard**  
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
  
- **Monsieur SAUCET Christian**  
Opérateur réglleur, STANLEY TOOLS FRANCE, BESANCON.  
demeurant à ARC-ET-SENANS
  
- **Monsieur SAUNIER Bernard**  
Technicien de la qualité, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur SAUNIER Gilles**  
Cariste, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
  
- **Monsieur SAVARY François**  
Opérateur polyvalent UEP chauffeur EXPED VN, PSA PEUGEOT CITROEN  
AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
  
- **Monsieur SCHEER Pierre**  
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur SCHEPARD Michel**  
Opérateur assemblage, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à SELONCOURT
- **Madame SCHNELL Marie**  
Opératrice injection, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur SEMEUR Alain**  
Acheteur gestionnaire, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à BAVANS
- **Madame SIMEON Pascale**  
Ouvrière, FUJI AUTOTECH FRANCE, VALENTIGNEY.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur SIMON jean-Paul**  
Sableur, CASTMETAL COLOMBIER, COLOMBIER-FONTAINE.  
demeurant à LOUGRES
- **Madame SORANZO Chantal**  
Secrétaire, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BETHONCOURT
- **Madame STACCHINI Brigitte**  
Technicien de magasin, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Monsieur TAILLARD Jean-Pierre**  
Technicien maintenance outillage, SNOP, ETUPES.  
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
- **Monsieur TIOURI Mimoun**  
Contrôleur final - retraité, CASTELMETAL FWF, SAINTE-SUZANNE.  
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur TISSERAND Fabrice**  
Ferreur prototypes, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à HERIMONCOURT
- **Monsieur TISSOT Alain**  
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à LA PRETIERE
- **Monsieur TORNABONI Pascal**  
Rspnsable d'exploitation, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Madame TORRECILLAS Marie-Louise**  
Responsable organisation et gestion, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL,  
MULHOUSE.  
demeurant à BRETONVILLERS
- **Madame TOURNIER Martine**  
Agent qualité, TREVEST, ETUPES.  
demeurant à EXINCOURT

- **Monsieur TROTTA Giuseppe**  
 Chef d'équipe - retraité, SOCIETE LISI AUTOMOTIVE FORMER PREPARATION  
 MATIERE, GRANDVILLARS.  
 demeurant à DAMBENOIS
  
- **Madame TROTTA Véronique**  
 Opératrice assemblage, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
 demeurant à VALENTIGNEY
  
- **Madame VALDENNAIRE Chantal**  
 Assistante de direction, NEOLIA, MONTBELIARD.  
 demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur VALLET Laurent**  
 Technicien de méthodes, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
 demeurant à AUDINCOURT
  
- **Monsieur VANDAS Jean-Luc**  
 Agent de maîtrise, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
 demeurant à VILLARS-SOUS-DAMPJOUX
  
- **Madame VARLET Catherine**  
 Responsable administration commerciale, Decolletage de la Garenne - DDLG, ORNANS.  
 demeurant à ORNANS
  
- **Monsieur VAUDEZ Stéphane**  
 Agent de fabrication, TECHNITUBE, ETUPES.  
 demeurant à SEMONDANS
  
- **Madame VENDOLA Jacqueline**  
 Opératrice horlogerie, CENTRE EUROPEEN DE SERVICE HORLOGER, BESANCON.  
 demeurant à MISEREY-SALINES
  
- **Monsieur VERGNAUD Michel**  
 Professionnel logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
 demeurant à PONT-DE-ROIDE
  
- **Madame VERNEREY Thérèse**  
 Agent de production, PSP SNC, QUINGEY.  
 demeurant à ARC-ET-SENANS
  
- **Madame VERNIER Marie-Ange**  
 Assistante service qualité, ITW RIVEX, ORNANS.  
 demeurant à BOLANDOZ
  
- **Monsieur VERNOCKI Yves**  
 Responsable d'unité endurance route, PEUGEOT MOTOCYCLES, VALENTIGNEY.  
 demeurant à PONT-DE-ROIDE
  
- **Monsieur VIAL Frédéric**  
 Reporter journaliste, L'EST REPUBLICAIN, HOUEMONT.  
 demeurant à MISEREY-SALINES
  
- **Madame VICENA Brigitte**  
 Cadre expert, SARL LTL, EXINCOURT.  
 demeurant à VOUEAUCOURT

- **Monsieur VIENOT Denis**  
Opérateur polyvalent UEP cariste logistique, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
  
- **Madame VINCENT Marie-Nathalie**  
Employée de service hospitalier, HOSPITALIA MUTUALITE, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur VINCENT Philippe**  
Magasinier vendeur, GADEST - AD JULLIEN, CHENOVE.  
demeurant à BESANCON
  
- **Monsieur VOLLOT Claude**  
Technico commercial sédentaire, TEREVA SAS, BOURG EN BRESSE.  
demeurant à ARCEY
  
- **Madame VOLPATO Monique**  
Agent vêtements de travail, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS,  
MONTBELIARD.  
demeurant à VOUEAUCOURT
  
- **Madame VUILLEMIN Isabelle**  
Technicienne qualité, AUTOMOTIVE EXTERIORS EUROPE, AUDINCOURT.  
demeurant à ABBEVILLERS
  
- **Monsieur WENDE Jean**  
Technicien de maintenance, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à EXINCOURT
  
- **Madame WETTACH Marie-Thérèse**  
Gardiennne, SAIEMB Logement, BESANCON.  
demeurant à BESANCON
  
- **Madame WOZNY Eliane**  
Infirmière santé au travail, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE, MONTBELIARD.  
demeurant à BAVANS
  
- **Monsieur YILMAZ Cemalettin**  
O.S. moniteur, PEUGEOT JAPY, AUDINCOURT.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur ZAGHOUD Larder**  
Opérateur emboutissage flux efficace, PSA PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE,  
MONTBELIARD.  
demeurant à MONTBELIARD
  
- **Monsieur ZANNA Gil**  
Contrôleur, U LOGISTIQUE, SAINT-VIT.  
demeurant à NOIRONTE
  
- **Monsieur ZIEMONSKI Guy**  
Maintenance électricien, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, MONTBELIARD.  
demeurant à MANDEURE

- **Madame ZILLI Paulette**

Technicienne de prestations, CPAM DU DOUBS, BESANCON.  
demeurant à BESANCON

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 27 juin 2017  
Le Préfet

***Signé,***

Raphaël BARTOLT

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture du Doubs

25-2017-06-23-001

arrete allan 230617

*Restriction provisoire des usages de l'eau sur le bassin de l'Allan*





## PREFET DU DOUBS

### ARRETE N°

#### portant restriction provisoire des usages de l'eau : niveau alerte

#### Le Préfet du DOUBS,

**Vu** le Code de l'Environnement pris notamment en son article L. 211-3 relatif aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

**Vu** le Code du domaine public fluvial, notamment l'article 25 ;

**Vu** le Code Civil et notamment les articles 640 à 645 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son titre II ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2212-2-5 L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'article 14 de l'arrêté intégré du 02 février 1998 par lequel le préfet peut limiter ou suspendre provisoirement les usages de l'eau pour les installations relevant de cette législation ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 par le préfet coordinateur de bassin ;

**Vu** la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

**VU** l'arrêté cadre interdépartemental du 26 juin 2013 relatif à la mise en place des principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** la situation hydrologique actuelle du département du Doubs et notamment la faiblesse de l'étiage des rivières tel qu'il peut être apprécié au moyen du réseau de mesures des débits des cours d'eau ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, il convient de maintenir les priorités fixées dans les usages de l'eau et de renforcer les actions d'économie de la ressource pour éviter le gaspillage et préserver la vie aquatique et la situation future ;

**CONSIDERANT** que l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine est prioritaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de concilier au mieux les usages économiques de l'eau et la préservation de la vie et des milieux aquatiques ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

### ARRETE

#### ARTICLE 1.- Objet

Le seuil d'alerte étant atteint, les usages de l'eau sont limités à titre provisoire sur l'ensemble du territoire des communes du département du Doubs appartenant à l'unité d'alerte des rivières du bassin versant de l'Allan

(n°5), telle que définie dans l'arrêté cadre sus-mentionné du 26 juin 2013. Ces restrictions d'usage s'appliquent également aux communes extérieures à cette unité d'alerte, mais qui sont approvisionnées par des prélèvements situés dans cette unité. La liste des communes figure en annexe au présent arrêté.

## **ARTICLE 2.- Mesures de restrictions**

2-1 .Rappels et recommandations générales :

- Arrosages restant autorisés : veiller à limiter les arrosages non interdits aux périodes les plus fraîches de la journée ou peu ventées.
- Travaux : risques de pollutions :éviter les interventions non indispensables dans le lit mineur des cours d'eau en période d'étiage . Reporter les travaux si cette disposition est prévue dans l'arrêté d'autorisation ou le récépissé de déclaration, en lien avec le service instructeur.
- Les restrictions et interdictions mentionnés ci-dessous sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (eaux issues des réseaux AEP, des eaux superficielles, eaux de sources et de nappes). Concernant les ressources provenant de réserves d'eau de pluie, seules les restrictions horaire (interdit de 8h à 20h) s'appliquent.
- Agriculture :l'abreuvement des animaux n'est pas concerné par les mesures de restriction de quelque niveau que ce soit. Dans la mesure où il existe d'autres ressources moins impactantes, les prélèvements effectués dans les cours d'eau ne doivent cependant pas amener le débit de ceux ci en dessous du minimum biologique (ou mettre en danger la faune et la flore, ou conduire à des assecs).

Les usages de l'eau au titre de la sécurité et de la santé publique ne sont pas concernés par ces restrictions.

Un tableau récapitulant l'ensemble des restrictions est joint au présent arrêté.

2-2 Sont interdits sur le territoire des communes mentionnées à l'article 1 :

### ***Usages domestiques :***

- ◆ l'utilisation de l'eau hors des stations professionnelles pour le lavage des véhicules, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,...) et pour les organismes liés à la sécurité .
- ◆ Le remplissage des piscines privées existantes y compris les piscines démontables, à l'exception :
  - de la première mise en eau de piscines et bassins « enterrées » en cours de chantier dont la réception ne pourra être effectuée qu'après remplissage.
  - du remplissage des piscines et bassins d'une capacité inférieure à 2m<sup>3</sup>.
- ◆ L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément (les jardins potagers ne sont pas concernés) entre 8h et 20h.
- ◆ L'arrosage des terrains de sport et des terrains de golf de 8 heures à 20 heures, de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire (un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation des stades, des golfs).

Les fontaines publiques doivent être fermées lorsque cela est techniquement possible.

### ***Usages économiques***

Les industries doivent appliquer le niveau 1 de leur plan d'économie.

- ◆ l'irrigation agricole : l'arrosage par aspersion est interdit entre 8h et 20h.

### ***Ouvrages hydrauliques et plans d'eau:***

Le débit réservé doit être strictement respecté.

- ◆ sont interdites toutes les manœuvres hydrauliques, et **notamment les vidanges**, sauf si ces manœuvres sont nécessaires :
  - au non dépassement de la cote légale de retenue,
  - à la protection contre les inondations des terrains riverains,
  - à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont
  - à l'alimentation en eau potable ou à la navigation,

Concernant la gestion des systèmes d'assainissement, les services en charge de la police de l'eau doivent être préalablement informés de toute opération susceptible d'entraîner un dépassement des normes de rejet.

### **ARTICLE 3.- Durée**

Les dispositions mentionnées aux articles ci-dessus sont d'application immédiate et pour une durée d'application de 3 mois à compter de la date de signature du présent arrêté. Par ailleurs, elles pourront être renforcées, abrogées ou prolongées en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation météorologique et de la situation hydrologique.

### **ARTICLE 4.- Sanction des infractions**

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par le présent arrêté.

La récidive des contraventions de la 5e classe prévues à l'alinéa précédent est réprimée conformément aux dispositions des articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

### **ARTICLE 5.- Voies de recours**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 6.- Publicité**

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies citées à l'article 1er du présent arrêté en un lieu accessible à tout moment et rendu public par tout moyen approprié.

Il en sera fait mention en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux.

### **ARTICLE 7.- Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des Territoires, le Directeur régional de l'Agence régionale de Santé, M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée :

- ◆ à M. le préfet coordonnateur de bassin Rhône-méditerranée
- ◆ à Mmes et MM. les Maires des communes mentionnées à l'article 1
- ◆ à MM. les Présidents des Syndicats des Eaux du département du Doubs
- ◆ à M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- ◆ à M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- ◆ à M. le Chef de service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité,
- ◆ à M. le Chef du Service départemental de l'ONCFS,
- ◆ à M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- ◆ à M. le Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- ◆ à M. le Président de la Fédération du Doubs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- ◆ à M. le Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations.

Fait à Besançon, le

  
Le Préfet,

**Raphaël BARTOLT**

**annexe : liste des communes visées en article 1.**

communes de la zone sécheresse de l'Allan

ABBEVILLERS
ALLENJOIE
ARBOUANS
BADEVEL
BART
BETHONCOURT
BROGNARD
COURCELLES-LES-MONTBELIARD
DAMBENOIS
DAMPIERRE-LES-BOIS
DASLE
ETUPES
EXINCOURT
FESCHES-LE-CHATEL
GRAND-CHARMONT
MONTBELIARD
NOMMAY
SAINTE-SUZANNE
SOCHAUX
TAILLECOURT
VANDONCOURT
VIEUX-CHARMONT

Commune extérieure à la zone, mais rattachée au titre des zones de gestion :

MESLIERE

Préfecture du Doubs

25-2017-06-29-004

Arrêté Prix du plateau d'amancey

*Arrêté autorisant le Prix cycliste du Plateau d'Amancey - Dimanche 9 juillet 2017*



Préfecture  
Bureau du Cabinet  
Pôle sécurité – Police administrative

PREFET DU DOUBS

Affaire suivie par : Mme PEYRETON  
Tél : 03.81.25.10. 93  
ingrid.peyreton@doubs.gouv.fr

**Le Préfet du Doubs**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**OBJET : Manifestation sportive cycliste**  
**« Prix du Plateau d'Amancey »**  
**Dimanche 9 juillet 2017**

**ARRETE N°**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2215-1 ;

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R411-29 à R411-32 ;

**VU** le Code du Sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives se déroulant sur la voie publique ;

**VU** l'arrêté du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

**VU** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté n°25-SG-2016-07-11-005 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Emmanuel YBORRA Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

**VU** la demande formulée le **03 mai 2017** par **M, Michel CHOFFEZ, Président du Vélo Club Ornans** en vue d'organiser à **AMANCEY, le dimanche 9 juillet 2017**, une compétition sportive cycliste intitulée **« Prix du Plateau d'Amancey »** ;

**VU** l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

**VU** l'attestation d'assurance en date du **1<sup>er</sup> janvier 2017**;

**VU** la demande d'avis faite à la Mairie de REUGNEY en date du 10 mai 2017 ;

**VU** l'avis des autorités administratives intéressées ;

**SUR** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : M. Michel CHOFFEZ, Président du Vélo Club Ornans est autorisé à organiser à AMANCEY, le dimanche 9 juillet 2017, une compétition sportive cycliste intitulée « Prix du Plateau d'Amancey », comportant plusieurs courses qui se dérouleront selon l'itinéraire et les horaires suivants :

### **DEPARTS et ARRIVEES : Zone industrielle Grands Bois – D 334 à AMANCEY**

D 32 direction BOLANDOZ → D 492 → D 32 direction REUGNEY → D 442 → SILLEY-AMANCEY – D 334 → FLAGEY → Z.I AMANCEY sur la D334.

### **Circuit à parcourir selon les catégories**

- 9 h 00 - Pass'cyclisme D1-D2 6 tours (75 km)
- 9 h 02 - Pass'cyclisme D3-D4 5 tours (62 km)
- 14 h 00 - Cadet(tes) 5 tours (62 km)
- 14 h 03 - Minimes 3 tours (38 km)

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures particulières suivantes.

**ARTICLE 2** : Cette épreuve sportive ne bénéficie pas de l'usage privatif de la chaussée mais d'une priorité de passage sous la responsabilité de l'organisateur. Les coureurs, ainsi que les véhicules accompagnateurs **devront respecter les règles de circulation routière en circulant sur la voie la plus à droite de la chaussée sans franchir l'axe médian.**

**Aucun service spécifique ne sera mis en place par la gendarmerie durant le déroulement de cette manifestation.**

**ARTICLE 3** : Avant le signal de départ de l'épreuve, les organisateurs devront faire un rappel sur le respect du règlement de la Fédération Française de Cyclisme et le respect des dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4** : Sont agréées en qualité de **signaleurs**, les **douze** personnes figurant sur la liste ci-jointe, qui devront être en possession d'une copie du présent arrêté.

Les signaleurs devront être identifiables par les usagers de la route au moyen de gilets haute visibilité de couleur jaune (mentionné à l'article R416.19 du code de la route) et faire figurer notamment sur ces gilets la mention « course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification. Les équipements prévus seront fournis par l'organisateur.

**ARTICLE 5** : Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

**Ils devront être postés en nombre suffisant dans les endroits jugés dangereux ainsi qu'aux carrefours.**

**ARTICLE 6** : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge des organisateurs.

Pour la protection du public, ils devront mettre en place des barrières de part et d'autre de la chaussée sur les lieux de départ et d'arrivée des coureurs, ainsi qu'une signalisation renforcée à l'aide de panneaux "manifestation" aux carrefours.

**ARTICLE 7** : Le long de l'itinéraire, les organisateurs devront s'assurer que le public se maintient hors voies de circulation afin de ne pas gêner les coureurs. Leur protection devra être assurée sur le parcours par la présence d'une voiture ouvreuse munie d'un panneau « course cycliste » en début de course et d'une voiture balai munie d'un panneau « fin de course » et d'un gyrophare de couleur jaune orangée.

Les organisateurs pourront faire usage d'un véhicule muni d'un haut-parleur sous réserve que cet appareil ne soit utilisé que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve à l'exclusion de toute autre fin et notamment publicitaire.

**Tous les véhicules devront être convenablement signalés (feux et éclairage adéquat).**

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle n° 95.194/JS du 14 décembre 1995, le port du casque à coque rigide est obligatoire pour les coureurs.

**ARTICLE 9 : Le dispositif prévu pour assurer les secours aux concurrents devra être conforme aux moyens prescrits par le règlement de la Fédération Française de Cyclisme. La présence d'une ambulance et de son équipage est prévue.**

ARTICLE 10 : A la demande du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, les organisateurs devront respecter les prescriptions suivantes :

- disposer d'un moyen permettant de diffuser rapidement un message d'alarme au public ;
- identifier un interlocuteur unique pour les services d'incendie et de secours permettant la retranscription de l'alerte de manière formalisée et précise. A ce titre, transmettre au Centre de Traitement de l'Alerte (tel 18 ou 112 et à [defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr](mailto:defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr)), le numéro de la ligne téléphonique utilisée pour l'alerte des secours et tester la liaison avant le début de la manifestation ;
- veiller à ce que les voies d'accès au site de la manifestation restent praticables et accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie. A cet effet, il sera apporté une attention particulière à la circulation et au stationnement des véhicules ainsi qu'à l'utilisation de barrières qui devront être facilement escamotables ou amovibles ;
- prévoir l'accueil et le guidage des secours sur les lieux de l'intervention ;
- prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'accessibilité des engins de secours aux bâtiments situés sur le site de la manifestation et en particulier aux façades des bâtiments de plus de 8 mètres de hauteur. A cet effet, une voie de 4 mètres de large au minimum devra être maintenue libre et utilisable afin de permettre la circulation des engins et la mise en station des échelles aériennes ;
- veiller à maintenir une hauteur libre de 3,50 m minimum en dessous des éléments hauts traversant les voies de circulation (banderoles, guirlandes, fils...) afin de permettre le passage des engins de secours et de lutte contre l'incendie ;
- s'assurer que les hydrants restent visibles, accessibles et manoeuvrables par les services d'incendie et de secours ;
- délimiter et protéger les zones réservées au public, interdire l'accès aux spectateurs sur certaines zones exposées et prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre au public de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves ;
- pour toute intervention des engins des services d'incendie et de secours sur le parcours ou via le parcours, préciser les accès éventuels et prendre en compte toutes les mesures de sécurité adéquates : interruption/cisaillement de la course, guidage, escorte, signalisation, etc.

ARTICLE 11 : Il convient de rappeler que le territoire national est en vigilance dans le cadre "**Vigipirate**" au niveau "**Sécurité renforcée – risque attentat**". Il est ainsi demandé aux organisateurs de s'assurer de la sécurité de la manifestation et de veiller à la diffusion de consignes de sécurité (messages portant sur d'éventuels sacs ou colis abandonnés).

ARTICLE 12 : La signalisation du parcours sera efficace et lisible par tous les participants, le marquage par panneaux horizontaux doit être conforme à l'instruction interministérielle du 30 octobre 1973. Le marquage au sol est interdit. En cas de non respect de cette prescription, l'effacement sera réalisé par les soins de la collectivité propriétaire et la facture correspondante transmise aux organisateurs de la course.

ARTICLE 13 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 14 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.



ARTICLE 15 : L'autorisation de l'épreuve pourra être suspendue à tout moment par le représentant des forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement de l'épreuve ne sont pas respectées.

ARTICLE 16 : En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département ou des communes concernées ne pourra être recherchée par qui que ce soit à l'occasion de la présente autorisation.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier) dans un délai de deux mois suivant sa date de notification

ARTICLE 18 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs, les Maires des communes de SILLEY-AMANCEY, BOLANDOZ, REUGNEY et FLAGEY, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- ⇒ Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs – D.R.I. – S.T.R.O.
- ⇒ M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.
- ⇒ M. le Chef du Service d'Aide Médicale d'Urgence – Hôpital Jean Minjoz  
Boulevard Fleming – 25030 BESANCON CEDEX.
- ⇒ Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Pôle Cohésion Sociale.
- ⇒ Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- ⇒ M. Michel CHOFFEZ, Président du Vélo Club ORNANS - 1 Avenue du Général de Gaulle -  
25290 ORNANS.

**BESANCON, le 29 juin 2017**

**Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Signé

**Emmanuel YBORRA**

Préfecture du Doubs

25-2017-06-29-006

Arrêté Prix Jean Contoz

*Arrêté autorisant le Prix cycliste Jean Contoz, à Montfaucon - vendredi 7 juillet 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture

Bureau du Cabinet

Pôle sécurité – Police administrative

Affaire suivie par : Mme PEYRETON  
Tél : 03.81.25.10. 93  
ingrid.peyretou@doubs.gouv.fr

**Le Préfet du Doubs**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**OBJET : Manifestation sportive cycliste**  
**« Prix Jean Contoz » à MONTFAUCON**  
**le vendredi 07 juillet 2017**

**ARRETE N°**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2215-1 ;

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R411-29 à R411-32 ;

**VU** le Code du Sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17-2 et A331-1 à A331-31 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives se déroulant sur la voie publique ;

**VU** l'arrêté du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

**VU** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté n°25-SG-2016-07-11-005 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Emmanuel YBORRA Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

**VU** la demande formulée le **27 mai 2017** par **M. Guy CONTOZ, Président du club "L'Entente Cycliste de Saône"**, en vue d'organiser à **MONTFAUCON, le vendredi 07 juillet 2017**, une compétition sportive cycliste intitulée "**Le Prix Jean Contoz**".

**VU** l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

**VU** l'attestation d'assurance en date du **1<sup>er</sup> janvier 2017** ;

**VU** l'arrêté municipal N°32-2017 en date du **15 juin 2017** signé par **M. le Maire de MONTFAUCON** réglementant le stationnement et la circulation pour permettre le déroulement de cette manifestation ;

**VU** l'avis des autorités administratives intéressées ;

**SUR** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** M. Guy CONTOZ, Président du club "L'Entente Cycliste de Saône" est autorisé à organiser à MONTFAUCON, le vendredi 07 juillet 2017, une compétition sportive cycliste intitulée "Le Prix Jean Contoz", qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires suivants :

DEPART à 19 h 00

rue de la Falaise - rue des Vignerons – rue du Bois Levant – rues des Grandes Terres – rue de la Falaise

**circuit de 1,400 km à parcourir 45 fois = 63 km.**

ARRIVEE à 21 h 30

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures particulières énoncées ci-après.

**ARTICLE 2 :** Lors des inscriptions, les organisateurs devront demander aux participants de présenter soit une licence en cours de validité, soit un certificat médical, datant de moins d'un an, les reconnaissant aptes à pratiquer cette discipline sportive en compétition.

**ARTICLE 3 :** Cette épreuve sportive bénéficie de l'usage privatif de la chaussée.

Pour permettre le déroulement de cette course, M. le Maire de MONTFAUCON a signé le 15 juin 2017, un arrêté réglementant le stationnement et la circulation dans les rues concernées par la manifestation le **vendredi 07 juin 2017 de 18 h 00 à 21 h 00**.

**ARTICLE 4 :** Sont agréées en qualité de **signaleurs**, les **neuf** personnes figurant sur la liste ci-jointe, qui devront être en possession d'une copie du présent arrêté.

Les signaleurs devront être identifiables par les usagers de la route au moyen de gilets haute visibilité de couleur jaune (mentionné à l'article R416.19 du code de la route) et faire figurer notamment sur ces gilets la mention « course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification. Les équipements prévus seront fournis par l'organisateur.

**ARTICLE 5 :** Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

**Les signaleurs devront être placés** en nombre suffisant aux endroits dangereux et à chaque intersection.

**ARTICLE 6 :** La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge des organisateurs.

Le stationnement des véhicules devra se faire sur les différents parkings avec accès des piétons sécurisés.

Afin de délimiter le circuit, ils devront mettre en place une signalisation renforcée à l'aide de panneaux "MANIFESTATION" et des barrières sur le site de départ et d'arrivée des coureurs ainsi qu'aux carrefours où seront organisées les déviations par les rues adjacentes hors circuit.

**ARTICLE 7 :** Conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle n° 95.194/JS du 14 décembre 1995, le port du casque à coque rigide est obligatoire pour les coureurs.

**ARTICLE 8 :** Le long de l'itinéraire les organisateurs devront s'assurer que le public se maintient hors voies de circulation afin de ne pas gêner les coureurs, dont la protection sera assurée sur le parcours par la présence d'une voiture "pilote" en début de course et d'une voiture "fin de course".

Les organisateurs pourront faire usage d'un véhicule muni d'un haut-parleur sous réserve que cet appareil ne soit utilisé que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve, à l'exclusion de toute autre fin et notamment publicitaire.

**Tous les véhicules utilisés devront être convenablement signalés (feux et éclairage adéquat).**

**ARTICLE 9 :** Le dispositif prévu pour assurer les secours aux concurrents devra être conforme aux moyens prescrits par le règlement de la Fédération Française de Cyclisme.

**ARTICLE 10** : A la demande du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, les organisateurs devront :

- disposer d'un moyen permettant de diffuser rapidement un message d'alarme au public ;
- identifier un interlocuteur unique pour les services d'incendie et de secours permettant la retranscription de l'alerte de manière formalisée et précise. A ce titre, transmettre au Centre de Traitement de l'Alerte (tel 18 ou 112 et à [defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr](mailto:defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr)), le numéro de la ligne téléphonique utilisée pour l'alerte des secours et tester la liaison avant le début de la manifestation ;
- veiller à ce que les voies d'accès au site de la manifestation restent praticables et accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie. A cet effet, il sera apporté une attention particulière à la circulation et au stationnement des véhicules ainsi qu'à l'utilisation de barrières qui devront être facilement escamotables ou amovibles ;
- prévoir l'accueil et le guidage des secours sur les lieux de l'intervention ;
- prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'accessibilité des engins de secours aux bâtiments situés sur le site de la manifestation et en particulier aux façades des bâtiments de plus de 8 mètres de hauteur. A cet effet, une voie de 4 mètres de large au minimum devra être maintenue libre et utilisable afin de permettre la circulation des engins et la mise en station des échelles aériennes ;
- veiller à maintenir une hauteur libre de 3,50 m minimum en dessous des éléments hauts traversant les voies de circulation (banderoles, guirlandes, fils...) afin de permettre le passage des engins de secours et de lutte contre l'incendie ;
- s'assurer que les hydrants restent visibles, accessibles et manoeuvrables par les services d'incendie et de secours ;
- délimiter et protéger les zones réservées au public, interdire l'accès aux spectateurs sur certaines zones exposées et prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre au public de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves ;
- pour toute intervention des engins des services d'incendie et de secours sur le parcours ou via le parcours, préciser les accès éventuels et prendre en compte toutes les mesures de sécurité adéquates : interruption/cisaillement de la course, guidage, escorte, signalisation, etc.

**ARTICLE 11** : Il convient de rappeler que le territoire national est en vigilance dans le cadre "**Vigipirate**" au niveau "**Sécurité renforcée – risque attentat**". Il est ainsi demandé aux organisateurs de s'assurer de la sécurité de la manifestation et de veiller à la diffusion de consignes de sécurité (messages portant sur d'éventuels sacs ou colis abandonnés).

**ARTICLE 12** : La signalisation du parcours sera efficace et lisible par tous les participants, le marquage au sol ou par panneaux horizontaux doit être conforme à l'instruction interministérielle du 30 octobre 1973. Le marquage au sol est interdit. En cas de non respect de cette prescription, l'effacement sera réalisé par les soins de la collectivité propriétaire et la facture correspondante transmise aux organisateurs de la course.

**ARTICLE 13** : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

**ARTICLE 14** : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

**ARTICLE 15** : L'autorisation de l'épreuve pourra être suspendue à tout moment par le représentant des forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement de l'épreuve, ne sont pas respectées.

**ARTICLE 16** : En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département ou de la commune concernée ne pourra être recherchée par qui que ce soit à l'occasion de la présente autorisation.

**ARTICLE 17** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier) dans un délai de deux mois suivant sa date de notification.

**ARTICLE 18** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs, le Maire de la commune de MONTFAUCON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- ⇒ Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs – D.R.I.– S.T.R.O.
- ⇒ M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- ⇒ M. le Chef du Service d'Aide Médicale d'Urgence – Hôpital Jean Minjoz  
Boulevard Fleming – 25030 BESANCON CEDEX
- ⇒ Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Pôle Cohésion Sociale.
- ⇒ Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- ⇒ M. Guy CONTOZ, Président du club "L'Entente Cycliste de Saône" – 8 Chemin de la Combe – 25660 SAONE.

**Besançon, le 29 juin 2017**

**Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Signé

**Emmanuel YBORRA**

Préfecture du Doubs

25-2017-06-22-008

arrêté prononçant la fin de l'exercice des compétences du  
syndicat intercommunal du plateau de tarcenay

**Arrêté prononçant la fin de l'exercice  
des compétences**

**ARRETE N°**

**LE PRÉFET DU DOUBS**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-33, L5211-25-1 et L5211-26,

VU l'arrêté préfectoral n°25SG2016-07-11-004 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n°86/DAD1B/3922 du 29 août 1986 portant création du SIVOM TMV de Naglans, modifié par arrêtés préfectoraux 96/DCLE/1B/n°1297 du 1<sup>er</sup> avril 1996 et 99/DCLE/1B/n°3407 du 5 juillet 1999,

Vu les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal du plateau de Tarcenay demandant la dissolution du syndicat,

Considérant que les conditions de liquidation ne sont pas encore réunies pour prononcer la dissolution de ce syndicat,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du plateau de Tarcenay à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Article 2:**

La dissolution du syndicat intercommunal du plateau de Tarcenay sera prononcée par arrêté préfectoral lorsque les modalités de liquidation de ce syndicat auront abouti.

**Article 3:**

Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le président du syndicat intercommunal du plateau de Tarcenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques du Doubs, au chef de poste de la trésorerie d'Ornans et au président de la chambre régionale des comptes Bourgogne Franche-Comté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

22 JUIN 2017  
Besançon, le  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Jean-Philippe SETBON

*Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1<sup>er</sup> alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».*



Préfecture du Doubs

25-2017-06-29-005

Arrêté Trail de Baume les Dames

*Arrêté autorisant le "Trail de la Vallée Baumoise" - Dimanche 9 juillet 2017*



PREFET DU DOUBS

Préfecture

Bureau du Cabinet

Pôle sécurité – Police administrative

Affaire suivie par : Mme PEYRETON  
Tél : 03.81.25.10. 93  
ingrid.peyretou@doubs.gouv.fr

**Le Préfet du Doubs**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**OBJET : Manifestation sportive pédestre**  
**"Trail de la Vallée Baumoise" à BAUME-LES-DAMES**  
**dimanche 9 juillet 2017**

**ARRETE N°**

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R411-29 à R411-32 ;

**VU** le Code du Sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-17-2 et A331-1 à A331-31 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives se déroulant sur la voie publique ;

**VU** l'arrêté du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

**VU** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté n°25-SG-2016-07-11-005 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Emmanuel YBORRA Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

**VU** la demande formulée le **09 mars 2017** par **M. Benoît WITTRANT**, Président de l'Association « **Baume Bienvenue** », en vue d'organiser à **BAUME-LES-DAMES**, le **dimanche 9 juillet 2017** une compétition sportive pédestre intitulée "**Le Trail de la Vallée Baumoise**" ;

**VU** l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

**VU** l'attestation d'assurance en date du 09 mars 2017 ;

**VU** l'évaluation des incidences Natura 2000 fournie par l'organisateur ;

**VU** l'avis des autorités administratives intéressées ;

**SUR** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : **M. Benoit WITTRANT**, Président de l'Association « **Baume Bienvenue** », est autorisé à organiser à **BAUME-LES-DAMES**, le **dimanche 9 juillet 2017**, une compétition sportive pédestre dénommée "**le Trail de la Vallée Baumoise**", **comportant 3 parcours (14, 24 et 30 km)**, qui se déroulera selon les itinéraires joints et les horaires suivantes :

**DEPART et ARRIVEE** : Parking 19 Rue de l'Helvétie - BAUME-LES-DAMES

**HORAIRES** : **8 h 00** parcours de **30 km**  
Heure limite d'arrivée **14 h 00**

**8 h 30** parcours de **24 km**  
Heure limite d'arrivée **13 h 30**

**9 h 00** parcours de **14 km**  
Heure limite d'arrivée **12 h 00**

**Il convient de respecter les itinéraires communiqués lors du dépôt du dossier en Préfecture et annexés au présent arrêté.**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures particulières suivantes.

**ARTICLE 2** : **Pour la protection de l'environnement, les organisateurs devront, comme ils s'y sont engagés, respecter les prescriptions de la DREAL, la Direction départementale des Territoires, et les prescriptions de l'Office National des Forêts afin de prévenir toute dégradation :**

- l'utilisation par l'organisateur de véhicules terrestres motorisés (quads, motos tous terrains...) pour les besoins de la manifestation (balisage, débalisage, ravitaillement...) est interdite en dehors des routes régulièrement ouvertes à la circulation publique (art. L 362-1 du Code de l'environnement) ;
- le balisage du parcours devra être réalisé à l'aide de procédés facilement réversibles : l'usage de la peinture est prohibé, ainsi que l'utilisation de clous sur les arbres et le mobilier forestier ; à l'issue de l'épreuve, les lieux devront être remis en état (enlèvement des déchets, des banderoles, des panneaux, ...), les installations liées à la manifestation seront démontées et le circuit devra être débalisé dans la semaine qui suit la manifestation ;
- la forêt restant accessible à tous lors de la manifestation, une information devra être mise en place à destination des autres usagers (promeneurs, chasseurs, exploitants forestiers...) ;
- les organisateurs devront s'assurer que l'interdiction de porter ou d'allumer du feu à moins de 200 mètres des terrains boisés (art. L. 131-1 du Code forestier) est respectée ;
- les participants ne devront pas s'écarter du parcours balisé ; l'organisateur devra prendre ses dispositions pour qu'aucun compétiteur ne traverse les peuplements forestiers ;
- les participants doivent connaître et assumer les risques inhérents à l'évolution en milieu forestier (irrégularité du terrain, risque de chutes de branches, parasitoses et maladies propres au milieu forestier...) ; des exploitations forestières peuvent être en cours, des chemins peuvent être obstrués, des branchages peuvent être au sol et présenter des dangers pour les participants ;

- le franchissement de cours d'eau est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau. A défaut la pénétration des cours d'eau devra être formellement évitée à l'aide de dispositifs de franchissement temporaires ou permanents ;
- des espèces végétales protégées sont incluses dans la ZNIEFF de type I « le Doubs, de Baume à l'amont de Besançon » qui décrit un fuseau d'environ 100m autour de la rivière du Doubs. La destruction d'espèces protégées doit faire l'objet d'une demande de dérogation à la protection des espèces. A défaut de demande préalable, ces stations d'espèces végétales devront être isolées à l'aide de rubalise de façon à éviter leur destruction par le piétinement ;
- les organisateurs prendront toutes les dispositions appropriées, matérielles (mise en défens, encadrement physique des tracés, appui de signaleurs, panneaux d'information, information préalable des concurrents, mesure de disqualification intégrée au règlement, etc...) pour s'assurer du respect des parcours déclarés et de la mise en oeuvre des mesures d'évitement des atteintes aux milieux naturels et espèces d'intérêt européen, identifiées dans leur dossier de demande d'autorisation ;
- la traversée des cours d'eau se fera dans le cadre des ouvrages de franchissements existants et des dispositifs et modalités temporaires validées par la DDT du Doubs, service de police de l'eau départemental ;
- l'évitement des stations d'espèces protégées, notamment végétales, répertoriées et portées à la connaissance de l'organisateur, comme attesté par le dossier de demande d'autorisation, sera mis en oeuvre par l'organisateur qui s'adjoindra les compétences expertes appropriées à la localisation de ces zones particulières de sensibilité et à leur mise en défens effective et efficace. A défaut il est tenu de solliciter le service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL Bourgogne Franche-Comté pour valider préalablement toute alternative à cette mise en oeuvre opérationnelle. Un compte rendu illustré de cette mise en défens sera adressé par l'organisateur à la DDT du Doubs ([ddt-ernf@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-ernf@doubs.gouv.fr)) et la DREAL Bourgogne Franche-Comté ([sbep.dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sbep.dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr)), dans les 15 jours suivants la manifestation.

**ARTICLE 3** : Lors des inscriptions, les organisateurs devront s'assurer que chaque coureur licencié a bien fourni une copie de sa licence en cours de validité. Les participants non licenciés devront présenter un certificat médical, datant de moins d'un an, attestant de la non contre indication à la pratique de cette activité sportive en compétition.

**ARTICLE 4** : Cette épreuve sportive ne bénéficie pas de l'usage privatif de la chaussée mais d'une priorité de passage sous la responsabilité des organisateurs.

Les concurrents devront respecter les règles de circulation routière. Avant chaque départ, un rappel sur les règles de sécurité et sur les recommandations relatives au comportement à adopter sur un site Natura 2000 doit être effectué. Une signalisation routière indiquant clairement aux usagers de la route le passage des coureurs devra être prévue. Des panneaux « manifestation » aux traversés des RD ainsi que le long de l'itinéraire RD et Véloroute devront être mis en place.

Aucun service spécifique ne sera mis en place par la gendarmerie durant le déroulement de l'épreuve.

**ARTICLE 5** : Sont agréées en qualité de "SIGNALEURS" les **trente six** personnes figurant sur la liste ci-jointe, qui devront être en possession d'une copie du présent arrêté.

Les signaleurs devront être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué "COURSE" et revêtir des gilets haute sécurité de couleur jaune (mentionné à l'article R416.19 du code de la route). Les équipements prévus (modèle K 10 - un par signaleur - et K 2) seront fournis par les organisateurs.

**ARTICLE 6** : Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course. **Ils devront être placés en nombre suffisant aux endroits sensibles du parcours, tels que les carrefours et les traversées d'axes.**

**ARTICLE 7** : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge des organisateurs.

Ils devront prévoir la mise en place de barrières et de rubans de chantier, sur les sites de départ et d'arrivée de la course, afin de délimiter les zones "coureurs" de zones "public".

L'organisateur s'assurera que les derniers concurrents aient rejoint la ligne d'arrivée avant de lever tout dispositif.

**ARTICLE 8** : Le long de l'itinéraire les organisateurs devront s'assurer que le public se maintient hors voies de circulation afin de ne pas gêner les coureurs.

Ils pourront faire usage d'un véhicule muni d'un haut-parleur sous réserve que cet appareil ne soit utilisé que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve à l'exclusion de toute autre fin et notamment publicitaire.

**Tous les véhicules utilisés devront être convenablement signalés (feux et éclairage adéquat).**

**ARTICLE 9** : Le dispositif prévu pour assurer les secours aux concurrents devra être conforme aux moyens prescrits par le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme.

**L'organisateur a signé une convention avec la Croix-Rouge française pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de Petite Envergure pour le public.**

**ARTICLE 10** : A la demande du Directeur des Services d'Incendie et de Secours et du SAMU, les organisateurs devront respecter les prescriptions suivantes :

- disposer d'un moyen permettant de diffuser rapidement un message d'alarme au public ;
- identifier un interlocuteur unique pour les services d'incendie et de secours permettant la retranscription de l'alerte de manière formalisée et précise. A ce titre, transmettre au Centre de Traitement de l'Alerte (tel 18 ou 112 et à [defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr](mailto:defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr)), le numéro de la ligne téléphonique utilisée pour l'alerte des secours et tester la liaison avant le début de la manifestation ;
- veiller à ce que les voies d'accès au site de la manifestation restent praticables et accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie. A cet effet, il sera apporté une attention particulière à la circulation et au stationnement des véhicules ainsi qu'à l'utilisation de barrières qui devront être facilement escamotables ou amovibles ;
- prévoir l'accueil et le guidage des secours sur les lieux d'intervention ;
- prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'accessibilité des engins de secours aux bâtiments situés sur le site de la manifestation et en particulier aux façades des bâtiments de plus de 8 mètres de hauteur. A cet effet, une voie de 4 mètres de large au minimum devra être maintenue libre et utilisable afin de permettre la circulation des engins et la mise en station des échelles aériennes ;
- veiller à maintenir une hauteur libre de 3,50 m minimum en dessous des éléments hauts traversant les voies de circulation (banderoles, guirlandes, fils...) afin de permettre le passage des engins de secours et de lutte contre l'incendie ;
- s'assurer que les hydrants restent visibles, accessibles et manoeuvrables par les services d'incendie et de secours ;
- délimiter et protéger les zones réservées au public, interdire l'accès aux spectateurs sur certaines zones exposées et prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre au public de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves ;
- pour toute intervention des engins des services d'incendie et de secours sur le parcours ou via le parcours, préciser les accès éventuels et prendre en compte toutes les mesures de sécurité adéquates : interruption/cisaillage de la course, guidage, escorte, signalisation, etc. ;
- les voies de secours doivent être laissées libres de toute gêne à la circulation ;
- la manifestation ne doit pas empêcher l'accès des secours publics aux riverains ;
- des points d'eau devront être prévus pour le public en cas de forte chaleur.

**ARTICLE 11** : Il convient de rappeler que le territoire national est en vigilance dans le cadre "**Vigipirate**" au niveau "**Sécurité renforcée – risque attentat**". Il est ainsi demandé aux organisateurs de s'assurer de la sécurité de la manifestation et de veiller à la diffusion de consignes de sécurité (messages portant sur d'éventuels sacs ou colis abandonnés).

**ARTICLE 12** : La signalisation du parcours sera efficace et lisible par tous les participants, le marquage au sol ou par panneaux horizontaux doit être conforme à l'instruction interministérielle du 30 octobre 1973. Le marquage au sol est interdit. En cas de non respect de cette prescription, l'effacement sera réalisé par les soins de la collectivité propriétaire et la facture correspondante transmise aux organisateurs de la course.

ARTICLE 13 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 14 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 15 : L'autorisation de l'épreuve pourra être suspendue à tout moment par le représentant des forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement de l'épreuve ne sont pas respectées.

ARTICLE 16 : En aucun cas la responsabilité de l'Etat, du Département ou des communes concernées ne pourra être recherchée par qui que ce soit à l'occasion de la présente autorisation.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier) dans un délai de deux mois suivant sa date de notification.

ARTICLE 18 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs, les Maires des communes de BAUME-LES-DAMES, PONT-LES-MOULINS, GUILLON-LES-BAINS et SILLEY-BLEFOND, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- ⇒ Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs – D.R.I. – S.T.R.O
- ⇒ M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- ⇒ M. le Chef du Service d'Aide Médicale d'Urgence - Hôpital Jean Minjoz  
Boulevard Fleming - 25300 BESANCON CEDEX.
- ⇒ M. le Directeur de l'Agence O.N.F. de BESANCON - 14, rue Plançon – B.P. 51581 – 25010  
BESANCON CEDEX 3
- ⇒ M. le Directeur de l'Agence de l'ONCFS – 7 Clos Verger – 25530 VERCEL
- ⇒ M. le Directeur Départemental des Territoires – Service Eau Risques Nature Forêt – 6 rue  
Roussillon – B.P. 1169 – 25003 BESANCON Cedex
- ⇒ Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
– Pôle Cohésion Sociale
- ⇒ Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- ⇒ M. Benoit WITTRANT, Président de l'Association « Baume Bienvenue » - 23 Rue Félix  
Bougeot – 25110 BAUME LES DAMES.

**BESANCON, le 29 juin 2017**

**Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Signé**

**Emmanuel YBORRA**

Préfecture du Doubs

25-2017-06-22-007

## Instauration de servitude et autorisation de pénétrer sur les propriétés privées Passonfontaine

*Instauration d'une servitude sur fonds privé pour la pose de canalisations publiques d'assainissement dans le cadre du réaménagement du réseau d'assainissement collectif, et autorisation de pénétrer sur les propriétés privées*

PREFET DU DOUBS

**Direction de la Réglementation et  
des Collectivités Territoriales**

**Bureau de la réglementation, des  
élections et des enquêtes publiques**

**Arrêté n°**

## **Commune de Passonfontaine**

### **Instauration d'une servitude sur fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'assainissement dans le cadre du réaménagement du réseau d'assainissement collectif**

#### **Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées**

Le Préfet du Doubs,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L152-1, L152-2 et R152-1 et suivants ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-07-11-004 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R152.4 du code rural et le registre d'enquête correspondant ;

VU le dossier constitué en vue d'obtenir l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires en date du 13 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° Préfecture-DRCT-BREEP-20161103-001 du 3 novembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes sur fonds privés, en vue de la pose de canalisations publiques d'assainissement dans le cadre du réaménagement du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Passonfontaine ;

.../...



VU le rapport et les conclusions émis le 21 décembre 2016 par Madame Renée VOILLEY, commissaire enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Passonfontaine du 22 mars 2017 approuvant le rapport du commissaire enquêteur et sollicitant la poursuite de la procédure ;

VU le courrier de Madame le Maire de Passonfontaine en date du 27 mars 2017 levant les réserves émises par le commissaire enquêteur et sollicitant la poursuite de la procédure ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs :

**- A R R E T E -**

**Article 1er** : Est instituée, au bénéfice de la commune de Passonfontaine, une servitude sur fonds privés nécessaire à la pose de canalisations publiques d'assainissement (eaux usées), conformément au plan et à l'état parcellaire ci-annexés.

**Article 2** : La servitude susvisée présente les caractéristiques suivantes :

- tracé : il est défini par le plan parcellaire susvisé.

- canalisation :

- largeur de l'emprise : 3 mètres
- longueur : 100 mètres

L'essartage des arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation pourra être effectué en cas de besoin.

En conséquence, la commune de Passonfontaine pourra faire pénétrer sur la parcelle concernée ses agents et ceux des entreprises dûment accréditées en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien, de la réparation ainsi que du remplacement des ouvrages à établir.

**Article 3** : Les propriétaires ainsi que les locataires éventuels devront s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

**Article 4** : Les propriétaires qui se proposent de bâtir sur la bande de terrain visée à l'article 2 ci-dessus devront faire connaître au moins 30 jours à l'avance à la commune de Passonfontaine par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'ils envisagent d'entreprendre en fournissant tous éléments d'appréciation.

**Article 5** : Les agents de la commune de Passonfontaine ainsi que les personnels des entreprises agissant pour son compte, pourront occuper temporairement la parcelle cadastrée A142 lieu-dit « Champ de Fol » dans les conditions prévues par les dispositions de la loi du 29 décembre 1982 susvisée.

.../...

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

**Article 7** : Copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs, sera adressée, pour exécution, au maire de Passonfontaine, et pour information au commissaire enquêteur et au directeur départemental des territoires.

Besançon, le 22 JUIN 2017

Le Préfet,  
Par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Philippe SETBON

146 X: 480

X: 485

X: 490

X: 495

ECHELLE 1/500

VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
de ce jour



Besançon, le 22 JUIN 2017

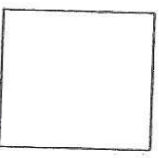
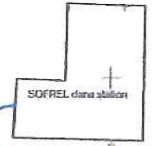
L'adjoint au chef de bureau

S. COLLOT

Y: 500

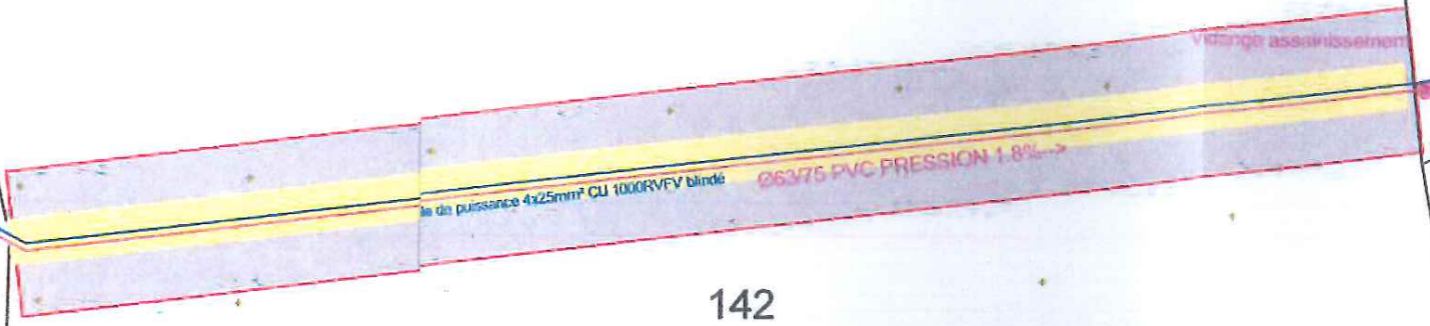
- + Servitude 300'
- + Occupation temporaire 1000m<sup>2</sup>

CHAMPS DU FOI



Vegetation assainissement

Ø63/75 PVC PRESSION 9.2% →



142

142

Ø63/75 PVC PRESSI

5000

950

900

: 4800

: 4850

: 4900

: 4950

Y: 495

Y: 490

377

J Ø 200 PVC

COMMUNE DE PASSONFONTAINE  
SERVITUDE DE L'ARTICLE L.152-1 DU CODE RURAL

PROPRIETAIRES REELS

Propriétaire  
**Monsieur ROY Camille Marie Justin,**  
Né le 28/12/1905 à PASSONFONTAINE (25)  
Décédé le 26/05/1997 à PASSONFONTAINE (25)  
1 Route d'Epenoy à PASSONFONTAINE (25690)

Section	Parcelle	PARCELLES			Commune	Superficie en m <sup>2</sup>		Observations
		Voie ou ileudit	Contenance m <sup>2</sup>	Nature		Emprise	Hors Emprise	
A	142	champs de fol	22450	Terre	PASSONFONTAINE	300	22150	

ORIGINES DE PROPRIETE

- Selon acte de donation à titre de partage anticipé du 21/03/1951 (Maître BECQUENOT, notaire à VERCEL) publié au bureau des hypothèques de Besançon le 18/05/1951. volume 2452 n°30
- La réserve d'usufruit s'est éteinte suite aux décès des donateurs, le mari décédé le 08/04/1951 et son épouse décédée le 24/05/1954

VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
de ce jour

Besançon, le 22 JUIN 2017

L'adjoint au chef de bureau

S. COLLOT



Préfecture du Doubs

25-2017-06-29-008

**OBJET:agrément de M. Guillaume FLORANGE comme  
agent de contrôle de la mutualité sociale agricole**

*agrément de M. Guillaume FLORANGE comme agent de contrôle de la mutualité sociale agricole*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture  
Cabinet  
Pôle sécurité – Polices administratives  
Affaire suivie par : Sarah Ladreyt  
Tél. : 03 81 25 10 97  
[sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr](mailto:sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr)

Le Préfet du Doubs  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

## **Arrêté N° la mutualité sociale agricole**

## **portant agrément d'un agent de contrôle de**

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L. 724-7 et L. 724-10 ;

**Vu** le Code du Travail, notamment l'article L. 8271-7 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment l'article L. 243-9 ;

**Vu** le décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 21 février 2001 modifié déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole ;

**VU** le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du département du Doubs ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

**VU** l'arrêté n°2016-07-11-005 en date du 11 Juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

**VU** l'attestation établie par le tribunal d'instance de Besançon, certifiant que l'agent de contrôle cité à l'article 1<sup>er</sup> a prêté serment le 20 juin 2017, de ne rien révéler des secrets de fabrication et en général des procédés et résultats d'exploitation dont il pourrait prendre connaissance dans l'exercice de ses missions

**Sur** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Guillaume FLORANGE est agréé pour exercer les fonctions d'agent de contrôle de la mutualité sociale agricole.

**Article 2** : Le présent agrément autorise l'agent de contrôle auquel il est délivré, à exercer sa mission de contrôle dans l'ensemble des départements de la circonscription de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté ainsi que dans les départements pour lesquels une délégation de compétence est délivrée dans les conditions prévues en application de l'article L. 724-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré sans limitation de durée et reste valable tant que l'agent exerce ses fonctions de contrôle. Toutefois l'agrément cessera d'être valide et devra être renouvelé en cas d'affectation de l'agent de contrôle mentionné à l'article 1, dans un organisme de mutualité sociale agricole autre que celui mentionné à l'article 2.

**Article 4** : Comme le prévoit l'article L. 724-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, tout agent ayant eu connaissance officielle que l'agrément lui a été retiré, qui aura exercé ou continué d'exercer sa mission en invoquant les pouvoirs conférés par l'article L.724-7 sera passible des peines prévues par les articles 432-3 et 432-17 du Code Pénal. L'organisme dont dépend ou a dépendu cet agent sera déclaré civilement responsable de l'amende prononcée, sans préjudice du retrait d'agrément de cet organisme.

**Article 5** : Le présent arrêté d'agrément sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté, à l'agent de contrôle mentionné à l'article 1 et à la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le  
Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2017-06-29-009

**OBJET:agrément de M. Guillaume FLORANGE comme  
agent de contrôle de la mutualité sociale agricole**

*agrément de M. Guillaume FLORANGE comme agent de contrôle de la mutualité sociale agricole*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture  
Cabinet  
Pôle sécurité – Polices administratives  
Affaire suivie par : Sarah Ladreyt  
Tél. : 03 81 25 10 97  
[sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr](mailto:sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr)

Le Préfet du Doubs  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté N°  
la mutualité sociale agricole**

**portant agrément d'un agent de contrôle de**

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L. 724-7 et L. 724-10 ;

**Vu** le Code du Travail, notamment l'article L. 8271-7 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment l'article L. 243-9 ;

**Vu** le décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 21 février 2001 modifié déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole ;

**VU** le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du département du Doubs ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

**VU** l'arrêté n°2016-07-11-005 en date du 11 Juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

**VU** l'attestation établie par le tribunal d'instance de Besançon, certifiant que l'agent de contrôle cité à l'article 1<sup>er</sup> a prêté serment le 20 juin 2017, de ne rien révéler des secrets de fabrication et en général des procédés et résultats d'exploitation dont il pourrait prendre connaissance dans l'exercice de ses missions

**Sur** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Sophie MICHEL est agréée pour exercer les fonctions d'agent de contrôle de la mutualité sociale agricole.

**Article 2** : Le présent agrément autorise l'agent de contrôle auquel il est délivré, à exercer sa mission de contrôle dans l'ensemble des départements de la circonscription de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté ainsi que dans les départements pour lesquels une délégation de compétence est délivrée dans les conditions prévues en application de l'article L. 724-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré sans limitation de durée et reste valable tant que l'agent exerce ses fonctions de contrôle. Toutefois l'agrément cessera d'être valide et devra être renouvelé en cas d'affectation de l'agent de contrôle mentionné à l'article 1, dans un organisme de mutualité sociale agricole autre que celui mentionné à l'article 2.

**Article 4** : Comme le prévoit l'article L. 724-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, tout agent ayant eu connaissance officielle que l'agrément lui a été retiré, qui aura exercé ou continué d'exercer sa mission en invoquant les pouvoirs conférés par l'article L.724-7 sera passible des peines prévues par les articles 432-3 et 432-17 du Code Pénal. L'organisme dont dépend ou a dépendu cet agent sera déclaré civilement responsable de l'amende prononcée, sans préjudice du retrait d'agrément de cet organisme.

**Article 5** : Le présent arrêté d'agrément sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté, à l'agent de contrôle mentionné à l'article 1 et à la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le  
Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2017-06-29-010

**OBJET:agrément de M. Sarah POYARD comme agent de  
contrôle de la mutualité sociale agricole**

*agrément de M. Sarah POYARD comme agent de contrôle de la mutualité sociale agricole*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture  
Cabinet  
Pôle sécurité – Polices administratives  
Affaire suivie par : Sarah Ladreyt  
Tél. : 03 81 25 10 97  
[sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr](mailto:sarah.ladreyt@doubs.gouv.fr)

Le Préfet du Doubs  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté N°  
la mutualité sociale agricole**

**portant agrément d'un agent de contrôle de**

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L. 724-7 et L. 724-10 ;

**Vu** le Code du Travail, notamment l'article L. 8271-7 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment l'article L. 243-9 ;

**Vu** le décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 21 février 2001 modifié déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole ;

**VU** le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du département du Doubs ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

**VU** l'arrêté n°2016-07-11-005 en date du 11 Juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

**VU** l'attestation établie par le tribunal d'instance de Besançon, certifiant que l'agent de contrôle cité à l'article 1<sup>er</sup> a prêté serment le 20 juin 2017, de ne rien révéler des secrets de fabrication et en général des procédés et résultats d'exploitation dont il pourrait prendre connaissance dans l'exercice de ses missions

**Sur** proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Sarah POYARD est agréée pour exercer les fonctions d'agent de contrôle de la mutualité sociale agricole.

**Article 2** : Le présent agrément autorise l'agent de contrôle auquel il est délivré, à exercer sa mission de contrôle dans l'ensemble des départements de la circonscription de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté ainsi que dans les départements pour lesquels une délégation de compétence est délivrée dans les conditions prévues en application de l'article L. 724-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré sans limitation de durée et reste valable tant que l'agent exerce ses fonctions de contrôle. Toutefois l'agrément cessera d'être valide et devra être renouvelé en cas d'affectation de l'agent de contrôle mentionné à l'article 1, dans un organisme de mutualité sociale agricole autre que celui mentionné à l'article 2.

**Article 4** : Comme le prévoit l'article L. 724-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, tout agent ayant eu connaissance officielle que l'agrément lui a été retiré, qui aura exercé ou continué d'exercer sa mission en invoquant les pouvoirs conférés par l'article L.724-7 sera passible des peines prévues par les articles 432-3 et 432-17 du Code Pénal. L'organisme dont dépend ou a dépendu cet agent sera déclaré civilement responsable de l'amende prononcée, sans préjudice du retrait d'agrément de cet organisme.

**Article 5** : Le présent arrêté d'agrément sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à M. le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté, à l'agent de contrôle mentionné à l'article 1 et à la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole.

**Article 6** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le  
Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2017-06-22-005

OBJET\_:Interdiction pétards 14-07-2017

*Interdiction pétards 14-07-2017*

CABINET  
PÔLE SECURITE -  
POLICES ADMINISTRATIVES

## ARRETE N°

**Portant sur la cession et l'utilisation d'artifices de divertissement à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2017.**

**Le Préfet du Doubs  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

VU le Code Pénal ;

VU les décrets n° 2010-455 du 4 mai 2010 et 2010-580 du 31 mai 2010 relatifs à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche- Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-07-11-005 en date du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1904-01841 du 19/04/2005 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département du Doubs, modifié, et notamment ses articles 5 et 6 ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose, en milieu densément urbanisé, des précautions particulières ;

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

Considérant les dangers, les accidents, les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

Considérant que les risques de trouble à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion de festivités telles que le 14 juillet ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1 : Toute cession ou utilisation d'artifices de divertissement des catégories **C2, C3, C4 et/ou F2, F3, F4** est interdite dans le département du Doubs dans tous les lieux de rassemblement, sur la voie publique ou en direction de la voie publique, **à compter du 13 juillet 2017 au 15 juillet 2017 inclus.**

Article 2 : Toutefois et par dérogation à l'article précédent, la vente aux seules personnes titulaires du certificat de qualification ou d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé et l'utilisation par celles-ci, des artifices mentionnés à l'article 28 du décret 2010-455 du 4 mai 2010, demeurent autorisées pendant cette période.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les commerçants proposant, à la vente, des artifices de divertissement devront apposer, en permanence durant cette période, de manière visible et lisible, une affiche de format minimal 21X29.7cm, conforme au modèle joint en annexe.

Article 5 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le  
Pour le Préfet  
par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA



Préfecture du Doubs

25-2017-06-22-001

OBJET\_:Interdiction vente carburants à emporter  
14-07-2017

*Interdiction vente carburants à emporter 14-07-2017*

CABINET

PÔLE SECURITE -POLICES ADMINISTRATIVES

## ARRETE N°

**Portant interdiction de distribution, d'achat et de vente à emporter de carburants à l'occasion des festivités liées à la fête nationale.**

**Le Préfet du Doubs  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2214-4 et L 2215-1 ;

VU le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-07-11-005 en date du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

CONSIDERANT que la période des festivités liées à la fête nationale est susceptible de donner lieu à des débordements et dégradations pouvant troubler l'ordre public, voire à des violences ou exactions pouvant porter atteinte à la sécurité et aux biens de nos concitoyens ;

CONSIDERANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs;

**- A R R E T E -**

**Article 1er** : A compter du **13 juillet 2017 à 8 heures et jusqu'au 15 juillet 2017 à 6 heures**, sur l'ensemble du territoire départemental, la distribution, la vente et l'achat de carburants sont interdits **dans tout récipient transportable**, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police locaux.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en Préfecture et diffusé par voie de presse.

**Article 4** : Le Directeur du Cabinet du Doubs, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le  
Pour le Préfet  
par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2017-06-22-003

OBJET\_:Interdiction vente d'alcool à emporter 14/07/2017

*:Interdiction vente d'alcool à emporter 14/07/2017*

CABINET

PÔLE SECURITE - POLICES ADMINISTRATIVES

**ARRETE N°**

**Portant interdiction de vente de boissons alcooliques ou alcoolisées à emporter de 20H00 à 6H00 du matin, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2017.**

**Le Préfet du Doubs**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le titre III du livre III du code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2214-4 donnant à l'Etat la responsabilité de la tranquillité publique dans les communes à police étatisée ;

VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;

VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche- Comté, préfet du département du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 2016-07-11-005 en date du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet ;

VU l'adhésion au dispositif des maires de Besançon, Bethoncourt, Exincourt, Hérimoncourt, Montbéliard, Pont-de-Roide-Vermondans, Sochaux, Pontarlier, Villers-Le-Lac et Valdahon ;

CONSIDERANT que les festivités du 14 juillet donnent lieu, dans certaines villes du département, à des débordements et des incidents.

CONSIDERANT que la partie nocturne de la manifestation a incité à la consommation d'alcool sur la voie publique et favorisé le rassemblement de groupes de personnes ivres à l'origine de violences et d'atteintes à la tranquillité et sécurité publiques.

CONSIDERANT que cette situation porte atteinte à l'ordre public, et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt général de la population et du caractère festif de la manifestation, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir ces troubles nocturnes.

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er** : Toute vente de boissons alcooliques ou alcoolisées est interdite, dans les établissements pratiquant la vente de boissons à emporter situés dans les communes suivantes :

**1) Arrondissement de Besançon**

**Commune de BESANCON**

Sur l'ensemble du territoire de la commune : de 20h00 le 14 juillet à 06h00 du matin le 15 juillet 2017.

## 2) Arrondissement de Montbéliard

### Pour la commune de BETHONCOURT : de 20h00 le 13 juillet 2017 à 06h00 du matin le 14 juillet 2017

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

### Pour la commune de EXINCOURT : de 20h00 le 13 juillet 2017 à 06h00 du matin le 14 juillet 2017

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

### Pour la commune d' HERIMONTCOURT: de 20h00 le 13 juillet 2017 à 06h00 du matin le 14 juillet 2017

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

### Pour la commune de MONTBÉLIARD : de 20h00 le 13 juillet 2016 à 06h00 du matin le 15 juillet 2017

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

### Pour la commune de PONT DE ROIDE – VERMONDANS : de 20h00 le 13 juillet 2017 à 06h00 du matin le 14 juillet 2017

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

### Pour la commune de SOCHAUX : de 20h00 le 13 juillet 2017 à 06h00 du matin le 14 juillet 2017

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

## 3) Arrondissement de Pontarlier

### Pour la commune de PONTARLIER : de 20h00 le 13 juillet 2017 à 06h00 du matin le 14 juillet 2017

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

### Pour la commune de VALDAHON : de 20h00 le 13 juillet 2017 à 06h00 du matin le 14 juillet 2017

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

### Pour la commune de VILLERS LE LAC : de 20h00 le 14 juillet 2017 à 06h00 du matin le 15 juillet 2017

- Interdiction sur l'ensemble du territoire de la commune.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en Préfecture et dans chacune des mairies concernées.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

**Article 5** : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de Montbéliard, la Sous-Préfète de Pontarlier, les Maires de, BESANCON, BETHONCOURT, EXINCOURT, HERIMONCOURT, MONTBELIARD, PONT DE ROIDE - VERMONDANS, SOCHAUX, PONTARLIER, VALDAHON et VILLERS LE LAC, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le  
Pour le Préfet,  
par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2017-06-29-011

Procédure d'activation des feux de circulation installés sur  
le RD 464 dans le cadre du plan particulier d'intervention  
SFPLJ Gennes



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

**Arrêté n°**  
**annexant la procédure d'activation des feux de circulation installés sur**  
**la RD 464 au Plan Particulier d'Intervention du dépôt pétrolier de la**  
**Société Française du Pipe-Line du Jura à Gennes**

LE PRÉFET DU DOUBS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de la sécurité intérieure,  
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
VU l'arrêté du 05 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article R. 741-21 du code de la sécurité intérieure,  
VU la circulaire n° NOR INTE0700092C relative à la planification des plans particuliers d'intervention,  
VU l'arrêté 2015007-0003 du 07 janvier 2015 portant approbation du plan particulier d'intervention du dépôt pétrolier de la société française du pipeline du Jura à Gennes  
VU le dispositif d'interruption de la circulation installé sur la RD 464 au niveau des communes de Gennes et Nancray  
Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

**ARRETE**

Article 1 :

Le document intitulé « **Feux de signalisation RD 464 du PPI SFPLJ de Gennes** » est annexé au plan particulier d'intervention du dépôt pétrolier de la société française du pipeline du Jura à Gennes en date du 07 janvier 2015

Article 2:

M. le directeur de cabinet du préfet du Doubs, les maires des communes de Gennes, Nancray et La Chevillotte, le directeur du dépôt pétrolier de la société française du pipe-line du Jura à Gennes, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le **29 JUIN 2017**

**Le Préfet,  
Par délégation,  
Le sous-préfet,  
Directeur de cabinet,**

  
**Emmanuel YBORRA**



Préfecture du Doubs

25-2017-06-22-002

Reconnaissance aptitude technique garde-chasse particulier  
LARGE Rémy



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

### Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de la Nationalité, de la Réglementation  
et des Titres

Affaire suivie par Mme GOUVERNET-CHARRON  
Tél. : 03.70.07.61.31  
edwige.gouvernet@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

## ARRETE n°

### Arrêté reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier

- VU** le code de procédure pénale, notamment les articles 29, 29-1 et R. 15-33-26 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-SG-2016-08-31-005 du 31 août 2016 donnant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Sous-Préfet de Montbéliard ;
- VU** la demande présentée par M. Rémy LARGE en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde chasse particulier ;
- VU** les éléments de cette demande attestant que M. Rémy LARGE a suivi la formation requise comportant le module 1 (notions juridiques de base, droits et devoirs du garde particulier) et le module 2 (police de la chasse)
- SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Montbéliard,

## A R R E T E

**Article 1er.** – M. Rémy, Pascal LARGE, né le 28 avril 1974 à MONTBELIARD (Doubs), est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de **garde chasse particulier**.

**Article 2** – Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 3** – Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de MONTBELIARD ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 4** – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Rémy LARGE et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 22 juin 2017

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet,

*signé*

**Jackie LEROUX-HEURTAUX**

Préfecture du Doubs

25-2017-06-27-001

REF. : autorisation de la montée historique  
Auto Moto Légende Saint-Hippolyte-Montécheroux



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture  
Bureau du Cabinet  
Pôle sécurité – Police administrative

Affaire suivie par : Mme MERUSI

tel : 03 81 25 10 92 - fax 03 81 25 10 94

[renate.merusi@doubs.gouv.fr](mailto:renate.merusi@doubs.gouv.fr)

#### Arrêté n°

**OBJET : Montée historique de véhicules historiques :  
Auto Moto Légende Saint-Hippolyte-  
Montécheroux du 2 juillet 2017**

**Le Préfet du Doubs  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2215-1,

VU le Code de la route et notamment son article R.411-29 et suivants ,

VU le Code du sport et en particulier ses articles R331-6 à R331-34 et A331-1 à A331-32 ;

VU l'arrêté du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur et notamment ses articles 15, 19 et 20 ;

VU l'arrêté du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°2016-07-11-004 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général ;

VU l'arrêté n°25-SG-2016-07-11-005 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

VU la demande formulée le 24 février 2017 par Monsieur Denis DUROC, Président du "Comité Course Véhicules Historiques de Compétition" (CCVHC) de VIEUX CHARMONT - 25600, en vue d'organiser **le 2 juillet 2017, une démonstration de véhicules historiques dénommée Auto Moto Légende SAINT-HIPPOLYTE-MONTECHEROUX** ;

VU l'engagement des organisateurs en date du 24 février 2017 de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU l'attestation d'assurance en date du 23 juin 2017 ;

VU l'arrêté n°STAM/17/124 signé conjointement les 20 et 21 juin 2017 par Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs et le Maire de Saint-Hippolyte, interdisant la circulation sur la RD 121, avec mise en place d'une déviation, le 2 juillet 2017;

VU l'arrêté de Mme le Maire de MONTECHEROUX en date du 10 mars 2017, interdisant la circulation sur la RD 121, aux abords de la course le 2 juillet 2017 ;

VU l'arrêté du Maire de SAINT-HIPPOLYTE n°16/2017 en date du 20 juin 2017, interdisant la circulation et le stationnement aux abords de la course du 1er au 2 juillet 2017;

VU l'avis de la sous-commission des épreuves et compétitions sportives réunie le 23 mai 2017,

VU l'avis des services intéressés ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Monsieur Denis DUROC, représentant l'Association Sportive Automobile de Franche-Comté, en collaboration avec le "Comité Course Véhicules Historiques de Compétition" (CCVHC), est autorisé à organiser **une démonstration de véhicules historiques dénommée Auto Moto Légende SAINT-HIPPOLYTE-MONTECHEROUX" sur la RD 121, sur 5,1 km, sur le territoire des communes de SAINT-HIPPOLYTE, CHAMESOL et MONTECHEROUX, le samedi 2 juillet 2017 de 7 h à 19 h.**

Cette manifestation comporte trois montées qui se dérouleront de 10 h à 18 h 30.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du circuit, des postes de secours, du service incendie et du parc des coureurs, sont celles définies dans le plan présenté par le responsable de l'association visée ci-dessus (ci-joint).

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités et des mesures de protection et de secours proposées et arrêtées par les organisateurs.

**ARTICLE 4** : Les organisateurs devront en particulier assurer :

### **L'organisation du service d'ordre / protection du public**

- la manifestation s'adresse à des véhicules anciens ou de prestige de plus de 27 ans (autos et motos),
  - les Règles Techniques de Sécurité (RTS) de la FFSA pour les voitures devront être appliquées et notamment : officiels certifiés FFSA, port du casque obligatoire, extincteur d'un kilo minimum fixé dans le véhicules, 2 personnes maximum à bord dont un passager de plus de 10 ans, etc...
  - 150 compétiteurs maximum sont engagés,
  - 300 spectateurs au maximum sont attendus le dimanche,
  - 50 personnes avec 10 véhicules d'accompagnement encadreront la manifestation,
  - 17 postes de commissaires en liaison téléphonique et radio seront répartis le long du parcours,
  - 20 extincteurs seront à la disposition des commissaires, aux postes de commissaires et aux parcs ; les organisateurs devront désigner des personnes compétentes pour la manœuvre rapide de ces appareils en cas de besoin,
  - le dispositif médical sera le suivant :
    - . pour les concurrents : un médecin et deux ambulances.
- En cas d'indisponibilité du médecin et/ou des ambulances, la course devra être interrompue.
- . un point d'alerte et de premiers secours sera prévu pour le public (2 secouristes), est exigé pour le public. Néanmoins, l'association agréée de sécurité civile A.D.P.C. 25 mettra en place 4 secouristes

- . la pose d'un hélicoptère peut être envisagée au stade de MONTÉCHÉROUX,
- des lignes téléphoniques portables et radio sont prévues. Elles devront être testées avant la course, afin de pouvoir joindre les secours publics ; un interlocuteur unique devra être identifié pour les services d'incendie et de secours permettant la retranscription de l'alerte de manière formalisée et précise. A ce titre, transmettre ou confirmer au centre de traitement de l'alerte (tél. 18 ou 112), du SAMU (115), ainsi qu'à l'adresse mail du SIDPC : [defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr](mailto:defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr), le numéro de la ligne téléphonique utilisée pour l'alerte des secours,
- un téléphone de campagne pour l'organisation et une sonorisation seront également installés sur le parcours,
- 3 emplacements sont prévus pour le public ; les spectateurs se trouveront en position surélevée derrière des barrières ou de la rubalise verte,
- les zones interdites seront neutralisées de façon suffisamment dissuasive pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder (panneaux, rubalise rouge),
- des mesures de protection (séparateurs) seront mises en place à proximité des habitations,
- toutes les mesures devront être prises pour permettre au public d'accéder ou de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves,
- pour la protection des pilotes, des balles de paille seront placées devant les arbres présentant un danger,
- des commissaires en nombre suffisant devront être placés aux endroits dangereux du parcours notamment l'intersection RD 121/RD 147 (route de CHAMESOL),
- après chaque montée, les déplacements des concurrents devront se faire sous la responsabilité des commissaires,
- un rappel sur les règles de sécurité et le code de la route devront être effectués avant chaque étape,
- les voies de secours devront être laissées libres de toute gêne à la circulation,
- lors d'une demande de secours, l'organisateur devra préciser l'accès éventuel que prendront les secours et les guidera vers le site ; à cet effet, il sera apporté une attention particulière à la circulation et au stationnement des véhicules ainsi qu'à l'utilisation de barrières qui devront être facilement escamotables ou amovibles,
- l'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'accessibilité des engins de secours aux bâtiments situés sur le site de la manifestation et en particulier aux façades des bâtiments de plus de 8 mètres de hauteur. A cet effet, une voie de 4 mètres de large au minimum devra être maintenue libre et utilisable afin de permettre la circulation des engins et la mise en station des échelles aériennes,
- pour toute intervention des engins de secours sur le parcours ou via le parcours, l'organisateur devra préciser les accès éventuels que devront emprunter les secours et devra prendre toutes les mesures de sécurité adéquates : guidage, signalisation, escorte, interruption de la course,
- les hydrants devront rester visibles, accessibles et manoeuvrables par les services d'incendie et de secours,
- des points ou des bouteilles d'eau devront être prévues pour le public, en cas de forte chaleur,
- la manifestation ne devra pas empêcher l'accès des secours aux riverains,
- concernant le respect de la tranquillité publique, les normes de bruits devront être respectées ; une information de la manifestation sera faite par la mairie ainsi qu'une information individuelle des riverains,
- les organisateurs devront informer de la fermeture de la route les exploitants des parcelles agricoles, situées le long du parcours qui pourraient entreprendre des travaux de fenaison,

- l'évaluation NATURA 2000 figurant au dossier appelle les remarques suivantes de la part de la DDT :  
"l'organisateur prendra toute disposition pour prévenir la pollution des sols et des eaux et des captages en eau potable, notamment par les hydrocarbures et autres polluants liées aux véhicules utilisés, sur les parcours comme dans les zones logistiques. A cette fin les zones de ravitaillement en carburant et d'intervention mécanique seront restreintes à emplacements dédiés, balisées et contrôlables par les organisateurs permettant la récupération des fuites éventuelles",
- dans le cadre des mesures "Vigipirate", il est demandé aux organisateurs d'assurer la sécurité de la manifestation en diffusant un message de vigilance portant sur d'éventuels sacs ou colis abandonnés.
- M. DUROC sera chargé de vérifier, en qualité d'organisateur technique, les dispositions de l'arrêté d'autorisation avant la manifestation et de remettre l'attestation de conformité du dispositif aux gendarmes, lors de leur visite, le matin avant la manifestation ; l'attestation sera également faxée en préfecture.

### **la réglementation de la circulation :**

- les concurrents seront canalisés par des commissaires depuis leur parc de stationnement jusqu'aux lieux de course,
- conformément à l'arrêté signé conjointement par le Maire de SAINT-HIPPOLYTE et par la Présidente du Conseil Départemental du Doubs susvisé, la circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 121, sur le territoire de Saint-Hippolyte, le 2 juillet 2017 de 7 h 00 à 19 h 00 et une déviation sera assurée,
- un état des lieux préalable est demandé et des panneaux "manifestation" devront être mis en place,
- conformément aux arrêtés municipaux susvisés, la circulation et le stationnement dans les villages SAINT-HIPPOLYTE et de MONTECHEROUX seront réglementés pour permettre le déroulement de la manifestation, les 1er et 2 juillet 2017,
- 2 parkings sont prévus pour les concurrents près du départ et de l'arrivée de la course,
- les spectateurs pourront se garer dans les rues des deux villages ; un parking est réservé aux personnes handicapées (parking du cimetière),

**ARTICLE 5** : Un parc fermé dont l'accès sera strictement interdit à toute personne autre que les coureurs, directeurs de course et commissaires sportifs, sera aménagé à proximité de la ligne de départ ; la piste et les stands de ravitaillement et de maintenance devront être interdits au public. Ces zones devront être neutralisées de façon suffisamment dissuasive (agents, barrières etc.).

**ARTICLE 6** : **L'organisateur et le directeur de course devront veiller à ce que l'épreuve se déroule conformément aux règles de la Fédération Française de Sport Automobile relatives aux montées historiques, notamment en matière de sécurité des concurrents (moyens de secours) et de positionnement et de protection des spectateurs et de lutte contre l'incendie.**

**ARTICLE 7** : Pour garantir une efficacité maximum des secours, l'organisateur devra veiller à assurer une bonne coordination des ordres (telle la neutralisation de la course) et des moyens déployés par une convergence des différents postes d'information en un lieu unique.

**ARTICLE 8** : Dès que les voies désignées ci-dessus seront interdites à la circulation, l'association sportive qui est responsable de l'organisation et du déroulement de l'épreuve sera habilitée à réglementer son utilisation après consultation du commandant du service d'ordre et des chefs du service de sécurité.

**ARTICLE 9** : Les directeurs de course devront porter un brassard comportant les indications de l'organisation responsable, de la nature, de l'année de la course et de la catégorie à laquelle appartient l'intéressé (concurrents, mécaniciens, commissaires de course) avec pour certains d'entre eux, la photocopie de la licence glissée dans ce brassard et parfaitement visible.

**ARTICLE 10** : Nul ne pourra pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever par procès-verbal l'infraction et constater le cas échéant, les dégâts commis.

ARTICLE 11 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 12 : Le marquage au sol, autorisé, sera effectué à l'aide de peinture bleue diluée à l'eau. Il ne devra pas durer plus de 15 jours après la course et les flèches ne devront pas excéder une longueur de 30 cm. En cas de non respect de cette prescription, l'effacement sera réalisé par les soins de la collectivité propriétaire et la facture correspondante transmise aux organisateurs de la course.

ARTICLE 13 : Après la manifestation, les organisateurs devront procéder au nettoyage des chaussées et emplacements empruntés afin de retirer en particulier la boue et les objets de toute nature (bouteilles, boîtes, papier, etc...).

ARTICLE 14 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par le représentant des forces de l'ordre, s'il apparaît que les consignes de sécurité et le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

ARTICLE 15 : En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et des communes concernées ne pourra être engagée en ce qui concerne le déroulement de l'épreuve dont la responsabilité incombe aux organisateurs.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier) dans un délai de deux mois suivant sa date de notification.

ARTICLE 18 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de l'arrondissement de MONTBELIARD, les Maires des communes de SAINT-HIPPOLYTE, CHAMESOL et MONTECHEROUX, le Commandant du groupement de Gendarmerie du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs – D.R.I. – S.T.R.O.
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Chef du Service d'Aide Médicale d'Urgence – Hôpital Jean Minjoz  
Boulevard Fleming – 25030 BESANCON CEDEX
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
– Pôle Cohésion Sociale
- Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- M. Denis DUROC, CCVHC, 4 allée des Charmilles, 25600 VIEUX CHARMONT.

BESANCON, le 27 juin 2017

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

*signé*

Jean-Philippe SETBON



Préfecture du Doubs

25-2017-06-28-002

REF. : Autorisation du moto cross d'Arcey



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU DOUBS

Préfecture

Bureau du Cabinet

Pôle sécurité – Police administrative

Affaire suivie par : Mme MERUSI

Tel. : 03 81 25 10 92 – Fax : 03 81 25 10 94

[renate.merusi@doubs.gouv.fr](mailto:renate.merusi@doubs.gouv.fr)

## **Arrêté n°**

**OBJET : Epreuve de moto cross  
organisée par Arcey-Moto-Club à  
ARCEY le 2 juillet 2017**

**Le Préfet du Doubs  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles L 411-7 et R 411-29 à R411-32 ;

VU le Code du sport et en particulier ses articles R331-6 à R331-34 et A331-1 à A331-32 ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-SG-2016-07-11-005 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

VU l'arrêté n°2014-170-0011 du 19 juin 2014 portant réhomologation du terrain de moto-cross d'Arcey sous le n°107 ;

VU la demande formulée le 28 février 2017 par M. CRAMPONNE, représentant l'association ARCEY MOTO-CLUB de LIÉVANS (70), en vue d'organiser le dimanche 2 juillet 2017 une épreuve de moto-cross sur le circuit situé à ARCEY, au lieu dit « Derrière Maincraît »;

VU l'engagement des organisateurs en date du 28 février 2017 de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU l'attestation d'assurance du 11 avril 2017 ;

VU l'arrêté du Conseil Départemental STAM/17/054 du 27 juin 2017 interdisant le stationnement sur la RD 683, le dimanche 2 juillet 2017 aux abords de la manifestation ;

VU l'avis des autorités administratives intéressées ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. KOENIG, Président d'Arcey Moto-Club de DESANDANS (70750), est autorisé à organiser **une épreuve de moto-cross en utilisant à cette occasion le circuit homologué sous le n°107, situé au lieu dit «Derrière Maincrait», sur le territoire de la commune d'ARCEY, le 2 juillet 2017, de 7 h à 19 h (8 h à 18 h pour la course).**

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques du circuit, sont ceux définis dans le dossier d'homologation du circuit et le dossier présentés par l'association.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités et des mesures de protection et de secours proposées et arrêtées par les organisateurs.

**ARTICLE 4** : Les organisateurs devront en particulier assurer :

➤ **l'organisation du service d'ordre et la protection du public** :

- 700 spectateurs maximum sont attendus,
- 220 compétiteurs au maximum seront présents avec 220 machines,
- 50 personnes de l'organisation minimum encadreront la manifestation avec 50 véhicules d'accompagnement,
- 20 postes de commissaires, en liaison téléphonique et radio, seront répartis sur le long du parcours,
- 10 extincteurs seront à leur disposition, aux postes de commissaires et aux parcs ; des personnels compétents seront désignés pour les mettre en œuvre,
- le dispositif médical sera le suivant :

- . pour les concurrents : un médecin, 2 ambulances ainsi que 13 secouristes ;

- . pour le public, 2 secouristes présents de 8 h à 18 h, conformément au référentiel national et à l'évaluation faite par l'organisateur et l'ADPC 25.

Le médecin assurant la médicalisation de l'épreuve doit valider le dispositif de secours.

En cas d'indisponibilité des moyens de secours la course devra être interrompue,

- les secouristes devront être pré-positionnés aux points jugés dangereux ; des moyens radio devront être mis à la disposition des secouristes et du médecin pour qu'ils puissent communiquer entre eux,
- une ligne téléphonique devra être prévue ; elle devra être testée le matin des épreuves, afin de pouvoir joindre et être joint par les secours publics ; le numéro et le nom d'un interlocuteur unique devront être transmis au SDIS 25 et au SAMU 25, ainsi qu'à l'adresse mail du SIDPC : [defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr](mailto:defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr),
- une sonorisation est également prévue,
- les spectateurs seront placés derrière des barrières d'1,20 m minimum; la traversée des pistes par les spectateurs pour accéder à leurs emplacements devra se faire par des portillons, sous la responsabilité de organisateurs,

- les spectateurs seront placés le long de la nouvelle partie du circuit, à plus de 4 m de la piste,
- les zones interdites devront être neutralisées de façon suffisamment dissuasive pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder (barrières, agents),
- toutes les mesures seront prises pour permettre au public d'accéder ou de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves,
- les pistes sont matérialisées par de la rubalise et des piquets, à 2 m des barrières de retenue des spectateurs,
- des pneus empilés et reliés entre eux sont placés aux endroits dangereux du parcours,
- les moyens de secours pourront se déplacer tout autour du circuit sur une largeur de 3 m environ ; cette voie devra être dégagée de tout obstacle,
- une attention particulière devra également être apportée à l'utilisation de barrières qui devront être facilement escamotables ou amovibles,
- pour toute intervention des secours sur le circuit l'organisateur devra préciser les accès éventuels que devront prendre les secours et prendre toutes les mesures de sécurité adéquates : guidage, signalisation, escorte, interruption de la course,
- la manifestation ne devra pas empêcher l'accès des secours aux riverains,
- des points d'eau devront être prévus pour le public en cas de forte chaleur,
- concernant le respect de la tranquillité publique, le terrain se situe à 1 km des zones habitées. Les motos seront soumises aux contrôles de bruit,
- l'organisateur est invité à consulter le site de Météo France ([www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)) afin d'anticiper en cas d'alerte (vents violents, orages, etc...) une éventuelle annulation de la manifestation,
- dans le cadre des mesures "Vigipirate", il est demandé aux organisateurs d'observer une grande vigilance, portant notamment sur d'éventuels sacs ou colis abandonnés,
- M. CRAMPONNE sera chargé de vérifier, en qualité d'organisateur technique, la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté d'autorisation avant la manifestation et de remettre l'attestation de conformité du dispositif aux gendarmes, lors de leur visite, le matin avant la manifestation ; l'attestation sera également faxée en Préfecture (03.81.25. 10.94).

➤ **la réglementation de la circulation**

- conformément à l'arrêté susvisé le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les deux accotements de la RD 683, aux abords de la manifestation, le 2 juillet 2017 de 7 h à 19 h,
- l'entrée sur le circuit depuis la RD 683 sera autorisée uniquement pour les concurrents et l'évacuation des secours,
- les organisateurs devront mettre en place des panneaux d'interdiction de stationner, renforcés par la présence de signaleurs, chargés de faire respecter cette disposition,
- un parking dont l'accès s'effectuera par la commune d'ARCEY par la rue dite "Voie de l'Isle" devra être réservé aux spectateurs et faire l'objet d'un fléchage approprié.

**ARTICLE 5** : Un parc fermé dont l'accès sera strictement interdit à toute personne autre que les coureurs, directeurs de course et commissaires sportifs, sera aménagé à proximité de la ligne de départ.

ARTICLE 6 : Les stands de maintenance et de ravitaillement seront interdits à toute personne autre que pilotes, mécaniciens, chefs de stands, commissaires sportifs et techniques et le personnel officiel de l'organisation.

**ARTICLE 7 : L'organisateur et le directeur de course devront veiller à ce que l'épreuve se déroule conformément aux règles de la Fédération Française de Motocyclisme relatives au moto-cross, notamment en matière de secours médicaux et de lutte contre l'incendie à mettre en place ainsi que les règles d'implantation, de signalisation et de protection des zones accessibles au public.**

ARTICLE 8: L'autorisation de l'épreuve pourra être suspendue à tout moment, notamment par le représentant des forces de l'ordre, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement ne se trouvent plus respectés.

ARTICLE 9: En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et des communes concernées ne pourra être engagée en ce qui concerne le déroulement de l'épreuve dont la responsabilité incombe aux organisateurs.

ARTICLE 10: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 11: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier) dans un délai de deux mois suivant sa date de notification.

ARTICLE 12 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de Montbéliard, le Maire de la commune d'ARCEY, le Commandant du groupement de Gendarmerie du Doubs, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, pôle Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs (DRI - STRO),
- M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,
- M. le Chef du Service d'Aide Médicale d'Urgence, Hôpital Jean Minjoz, Boulevard Fleming, 25030 BESANCON CEDEX,
- M. CRAMPONNE, Arcey Moto-Club, 15 "Les Vergers de Flavien", 70240 LIEVANS.

Besançon, le 28 juin 2017

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

*signé*

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2017-06-29-007

REF. : Autorisation du trial motocycliste de Beutal



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture

Bureau du Cabinet

Pôle sécurité – Police administrative

Affaire suivie par : Mme MERUSI

Tél. : 03 81 25 10 92 – Fax : 03 81 25 10 94

[renate.merusi@doubs.gouv.fr](mailto:renate.merusi@doubs.gouv.fr)

## Arrêté n°

**OBJET : Trial de motos anciennes à  
BEUTAL le 2 juillet 2017**

**LE PREFET DU DOUBS**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le Code de la route et notamment son article R. 411-29 et suivants ;

VU le Code du sport et en particulier ses articles R331-6 à R331-34 et A331-1 à A331-32 ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur et notamment ses articles 15, 19 et 20 ;

VU l'arrêté du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-SG-2016-07-11-005 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Emmanuel YBORRA, Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

VU la demande en date du 8 avril 2017 présentée par Monsieur Marc MOREL, Président du « Moto-Club Sochaux-Beutal » à BEUTAL, en vue d'organiser une épreuve de trial pour motos anciennes sur la commune de BEUTAL le 2 juillet 2017 ;

VU l'engagement de l'organisateur du 8 avril 2017 de prendre à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel et d'assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU l'attestation d'assurance du 27 juin 2017 ;

ADRESSE POSTALE : 8 BIS, RUE Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard TEL : 03.81.25.10.00 - FAX : 03.81.83.21.82  
Horaires et conditions d'accès disponibles sur le site internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

VU l'avis favorable émis par la sous-commission des épreuves et compétitions sportives du 20 juin 2017 ;

VU l'avis des autorités administratives intéressées ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs ;

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Marc MOREL, Président du « MOTO-Club Sochaux-Beutal » de BEUTAL, est autorisé à organiser une manifestation de **trial pour motos anciennes, le 2 juillet 2017 de 9 h à 18 h, sur le territoire de la commune de BEUTAL**, aux abords de la RD 256, sur un circuit en forêt spécialement aménagé à cette occasion ;

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités et des mesures de protection et de secours proposées et arrêtées par les organisateurs ;

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront en particulier assurer :

➤ **l'organisation du service d'ordre et la protection des accompagnateurs des concurrents et autres usagers des lieux** :

- le circuit comporte 10 zones ou groupes de zones avec 3 niveaux différents ainsi qu'un parcours inter- zones, balisé, d'une longueur de 10 km environ,
- la course s'adresse à des licenciés avec des motos de trial anciennes de 200 à 250 cc
- 80 compétiteurs au maximum seront admis à concourir avec 80 motos,
- il n'y a pas d'appel au public ; l'organisateur devra respecter cet engagement,
- 25 personnes de l'organisation encadreront la manifestation,
- 20 commissaires (2 par zone) seront répartis sur le parcours,
- 10 extincteurs sont prévus au départ et dans les zones ou groupes de zones, à la disposition des commissaires,
- conformément à la réglementation fédérale, aucun dispositif médical n'est exigé pour les concurrents,
- les zones d'évolution seront délimitées par de la rubalise ; les éventuels accompagnateurs présents se trouveront à l'extérieur de ces zones à un mètre. Ils ne devront pas se trouver en dessous des obstacles,
- les zones dangereuses seront signalées par des panneaux ou des contournements seront prévus,
- tous les débouchés sur le parcours seront fermés et une signalisation sera mise en place pour avertir les autres utilisateurs de la forêt,
- une liaison téléphonique mobile sera prévue pour alerter, le cas échéant, les secours et être testée le matin avant les épreuves ; un interlocuteur unique devra être identifié pour les services d'incendie et de secours permettant la retranscription de l'alerte de manière formalisée et précise. A ce titre, transmettre ou confirmer au centre de traitement de l'alerte (tél. 18 ou 112), du SAMU (115), ainsi qu'à l'adresse mail du SIDPC : [defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr](mailto:defense-protection-civile@doubs.pref.gouv.fr), le numéro de la ligne téléphonique utilisée pour l'alerte des secours et tester la liaison avant le début de la manifestation,



- les accès réservés aux secours devront être dégagés et les zones difficiles d'accès devront être accessibles, Lors d'une demande de secours, l'organisateur devra préciser l'accès éventuel que prendront les secours et les guidera vers le site ; à cet effet, il sera apporté une attention particulière à la circulation et au stationnement des véhicules ainsi qu'à l'utilisation de barrières qui devront être facilement escamotables ou amovibles,
- pour ce qui concerne la tranquillité publique, le terrain est situé à l'écart des habitations et les motos ne devront pas dépasser les normes fixées par la réglementation en vigueur. Une information sera faite par bulletin municipal,
- les prescriptions de l'ONF devront être strictement respectées, à savoir :
  - . respect de l'environnement,
  - . interdiction de balisage à la peinture sur les arbres, clous interdits,
  - . respect de la sécurité
  - . précautions vis à vis des risques d'incendie (feux interdits),
  - . interdiction de rouler avec des véhicules et des motos en dehors du circuit et des routes ouvertes à la circulation publique, sauf pour des raisons de sécurité,
  - . débalisage et remise en état de propreté des lieux obligatoires dans la semaine qui suit la manifestation,
  - . reconnaissance du parcours 8 jours avant la manifestation,
- une évaluation des incidences NATURA 2000 simplifiée a été établie par l'organisateur, le parcours se trouvant à plusieurs dizaines de kilomètres d'une zone protégée. Par ailleurs, aucun cours d'eau ne sera traversé.
- l'organisateur devra prendre toute disposition pour éviter les pollutions accidentelles et chroniques liés aux véhicules utilisés (usage du tapis environnemental FFM notamment, disponibilité sur les parcours empruntés de moyens adaptés à la récupération immédiate de pertes polluante pour l'eau et les sols provenant des véhicules et présence d'un encadrement complet pour leur mise en oeuvre,
- des bouteilles d'eau devront être prévus , en cas de forte chaleur,
- M. MOREL sera chargé de vérifier, en qualité d'organisateur technique, la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté d'autorisation avant la manifestation et de remettre l'attestation de conformité du dispositif aux gendarmes, lors de leur visite effectuée dans le cadre normal du service ; l'attestation sera également à adresser par mail ou à faxer en préfecture (03.81.25.10.94), le lendemain de la manifestation.

➤ **la réglementation de la circulation**

- le parc pour les concurrents est prévu près du chalet d'accueil de BEUTAL,
- si toute fois les concurrents venaient à emprunter la route départementale, ils devront impérativement respecter le code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les caractéristiques du circuit et du poste de secours sont celles définies dans la demande présentée par le responsable de l'association en cause.

**ARTICLE 5 :** Le circuit sera balisé par les soins et la responsabilité de la société organisatrice ; les concurrents devront respecter le parcours balisé.

**ARTICLE 6 :** L'organisateur et le directeur de course devront veiller à ce que l'épreuve se déroule conformément aux règles de l'UFOLEP et de la Fédération Française de Motocyclisme relatives aux trials motocyclistes, notamment en matière de sécurité des concurrents (moyens de secours) et de positionnement des spectateurs et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 7 : L'autorisation de l'épreuve pourra être suspendue à tout moment, notamment par le représentant des forces de l'ordre, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement ne se trouvent plus respectés.

ARTICLE 8 : En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et des communes concernées ne pourra être engagée en ce qui concerne le déroulement de l'épreuve dont la responsabilité incombe aux organisateurs.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier) dans un délai de deux mois suivant sa date de notification.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 11 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs, le Sous-Préfet de Montbéliard, les maires des communes de BEUTAL et de LONGEVELLE-SUR-DOUBS, le Commandant le groupement de Gendarmerie du Doubs, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, pôle Cohésion Sociale, le Directeur de l'agence l'ONF Nord - Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Mme la Présidente du Conseil Départemental du Doubs (DRI- STRO)
- Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours
- M. le Chef du Service d'Aide Médicale d'Urgence, Hôpital Jean Minjoz, Boulevard Fleming, 25030 BESANCON CEDEX
- M. Marc MOREL, Président du "MOTO-CLUB SOCHAUX-BEUTAL", 1 rue du Grand Verger, 25250 BEUTAL.

Besançon, le 28 juin 2017

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

*signé*

Emmanuel YBORRA

Préfecture du Doubs

25-2017-06-29-012

Retrait de la commune de Bouclans de la communauté de  
communes Doubs Baumois et adhésion de cette commune  
à la communauté de communes du pays de  
Pierrefontaine-Vercel

PREFET DU DOUBS

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MISSION INTERCOMMUNALITÉ

ARRETE 2017

**Arrêté portant retrait  
de la commune de Bouclans de  
la communauté de communes Doubs Baumois  
et extension du périmètre  
de la communauté de communes  
du pays de Pierrefontaine-Vercel  
à la commune de Bouclans**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ**  
**PRÉFET DU DOUBS**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5214-26, L 5211-19, L 5211-25-1, L5211-6-1 et L5211-6-2,

VU l'arrêté préfectoral n°25SG2016-07-11-004 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2016 -12-01-006 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Doubs Baumois,

VU l'arrêté préfectoral n°25-2016-16-004 du 16 décembre 2016 portant composition de la communauté de communes du pays de Pierrefontaine-Vercel,

VU l'arrêté préfectoral n°25-2016-12-20-006 du 22 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes du pays de Pierrefontaine-Vercel,

VU l'arrêté préfectoral n°25-2017-01-25-001 du 25 janvier 2017 portant rattachement de la commune nouvelle d'Étalans à la communauté de communes du pays de Pierrefontaine-Vercel,

VU la délibération du 5 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal de Bouclans a décidé de se retirer de la communauté de communes Doubs Baumois et d'adhérer à la communauté de communes du pays de Pierrefontaine-Vercel,

VU la délibération du 9 janvier 2017 par laquelle le conseil de la communauté de communes du pays de Pierrefontaine-Vercel a accepté cette adhésion,

VU l'avis favorable émis par la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale le 20 mars 2017,

VU les délibérations des communes membres de la communauté de communes du pays de Pierrefontaine-Vercel favorables à l'adhésion de Bouclans,

VU la délibération du conseil municipal de Longemaison du 6 avril 2017, défavorable à cette adhésion,

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies,

Considérant que la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes du pays de Pierrefontaine-Vercel n'a pas été déterminée par accord local selon les dispositions de l'article L 5211-6-1 2° du code général des collectivités territoriales et que, par conséquent, le nombre et la répartition des sièges de son conseil communautaire sont arrêtés selon les modalités prévues aux II à V de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en cas d'extension de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre, lorsque l'extension du périmètre comprend une commune nouvelle qui a été créée après le dernier renouvellement général des conseils municipaux et que le nombre de sièges de conseillers communautaires qui lui est attribuée en application de l'article L 5211-6-1 est inférieur au nombre des anciennes communes qui ont constitué la commune nouvelle, il est procédé, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, à l'attribution au bénéfice de la commune nouvelle d'un nombre de sièges supplémentaires lui permettant d'assurer la représentation de chacune des anciennes communes,

Considérant que l'application de l'article L5211-6-1 attribue 3 sièges à la commune nouvelle de Les Premiers Sapins qui regroupe 6 communes historiques, et que par conséquent celle-ci conserve jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux 6 sièges,

Considérant que l'application de l'article L5211-6-1 attribue 3 sièges à la commune nouvelle d'Etalans qui regroupe 3 communes historiques et que par conséquent ces trois communes historiques sont représentées,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

## ARRETE

Article 1. La commune de Bouclans est autorisée à se retirer de la communauté de communes Doubs Baumois.

Article 2. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. A défaut d'accord entre les parties, la répartition sera fixée par arrêté préfectoral.

Article 3. La commune de Bouclans est autorisée à adhérer à la communauté de communes du pays de Pierrefontaine-Vercel.

Article 4. Cette extension du périmètre de la communauté de communes du pays de Pierrefontaine-Vercel donne lieu à l'établissement d'une nouvelle composition de son conseil de communauté, qui comprend désormais 72 sièges, répartis de la manière suivante :

<b>Communes membres</b>	<b>Population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Valdahon	5344	11
Premiers Sapins	1519	6
Orchamps-Vennes	2047	4
Etalans	1464	3
Vercel-Villedieu-le-Camp	1522	3
Pierrefontaine les Varans	1404	3

Bouclans	964	2
Avoudrey	892	1
Guyans-Vennes	807	1
Naisey-les-Granges	796	1
Flangebouche	737	1
Fournets-Luisans	662	1
Epenoy	623	1
Gonsans	573	1
Loray	487	1
Fuans	486	1
Vernierfontaine	455	1
Laviron	342	1
Passonfontaine	310	1
Guyans-Durnes	274	1
Fallerans	269	1
Etray	265	1
Landresse	232	1
La Sommette	226	1
Domprel	163	1
Orsans	163	1
Vennes	148	1
Chaux-Lès-Passavant	146	1
Epenouse	143	1
Longemaison	140	1
Germéfontaine	133	1
Chevigney-les-Vercel	124	1
Villers-Chief	115	1
Eysson	110	1
Adam les Vercel	100	1
Plambois-Vennes	99	1
Voires	91	1
Bremondans	85	1
Courtetaïn-et-Salans	85	1
Longechaux	75	1
Grandfontaine-sur-Creuse	73	1
Ouvans	69	1
Belmont	64	1
Magny-Châtelard	56	1
Vellerot les Vercel	53	1

Villers la Combe	50	1
Consolation-Maisonnettes	32	1
<b>Total</b>	<b>25017</b>	<b>72</b>

Article 5.: Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, la sous-préfète de Pontarlier, le président de la communauté de communes du pays de Pierrefontaine-Vercel, le président de la communauté de communes Doubs Baumois, le maire de Bouclans, les maires des communes membres de la communauté de communes du pays de Pierrefontaine-Vercel, le directeur départemental des finances publiques du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 29 JUIN 2017  
Le Préfet,  
  
Raphaël BARTOLT

*Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1<sup>er</sup> alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».*

Service Départemental d'Incendie et de Secours

25-2017-06-21-003

arrêté portant modification du règlement opérationnel des  
services d'incendie et de secours du Doubs



ARRETE n°  
portant modification du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs

Le Préfet du Doubs,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1, L. 1424-4 et R. 1424-42 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Doubs – M. BARTOLT (Raphaël) ;
- Vu les dispositions des guides nationaux de référence mentionnés à l'article R. 1424-52 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016, portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 modifié, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu l'avis favorable formulé par le comité technique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 3 avril 2017 ;
- Vu l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 4 avril 2017 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 5 avril 2017 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs par délibération prise en date du 11 mai 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1** Le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs annexé à l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-018 du 11 juillet 2016 susvisé, est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 4 du présent arrêté.

**Article 2** L'annexe VIII est modifiée conformément à l'annexe 1 au présent arrêté.

- Article 3** Au 2.7 de l'annexe IX, la carte intitulée « Secteurs Chef de Groupe Groupement Est » est remplacée par une carte intitulée « Secteurs Chef de Groupe Groupement Est » telle qu'elle figure en annexe 2 au présent arrêté.
- Article 4** A l'annexe XVI, la carte intitulée « Secteurs VLSM – SAP » est remplacée par une carte intitulée « Secteurs VLSM – SAP » telle qu'elle figure en annexe 3 au présent arrêté.
- Article 5** Les sous-préfets, les maires du département, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

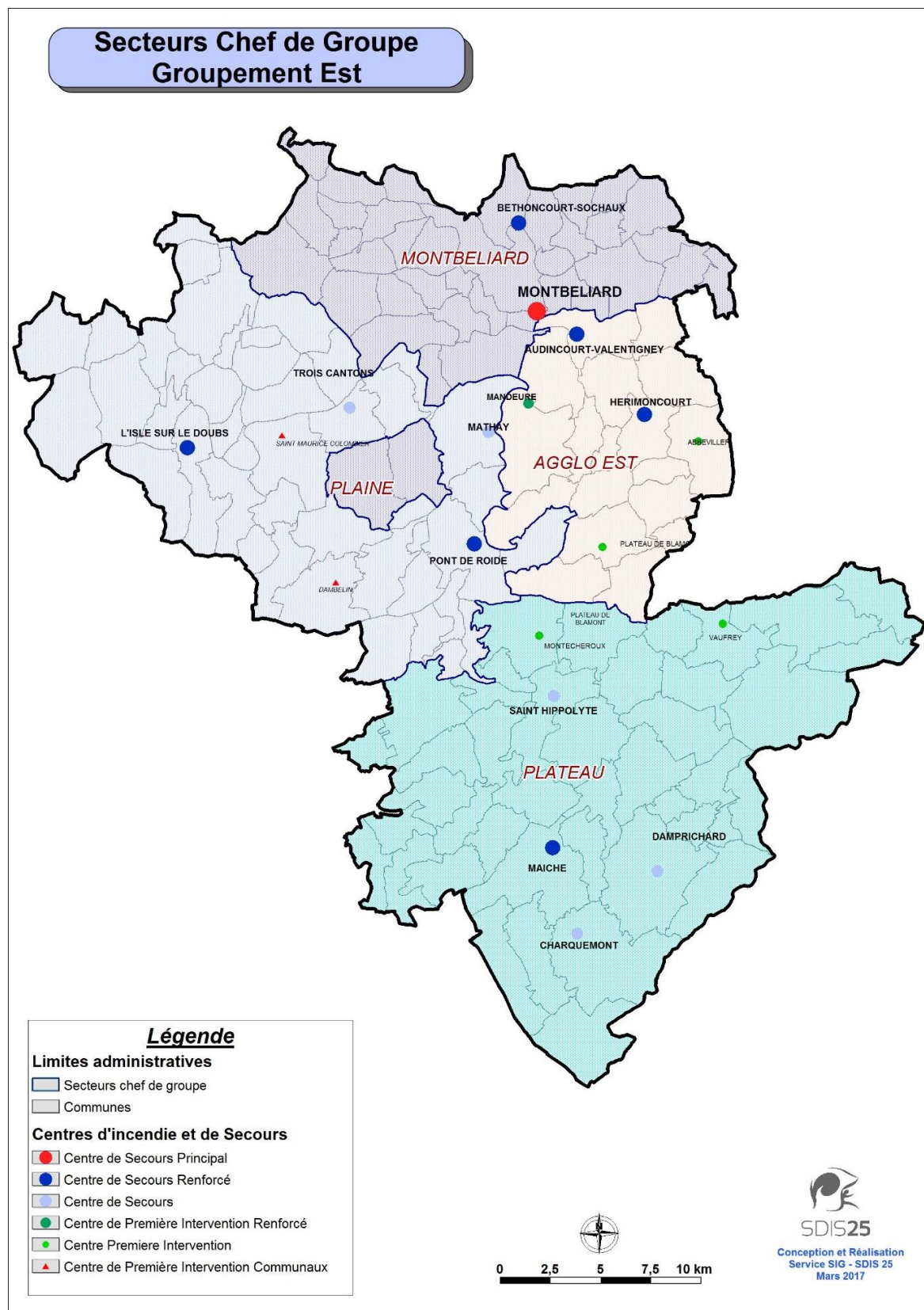
Fait à Besançon, le 21 juin 2017

SIGNE

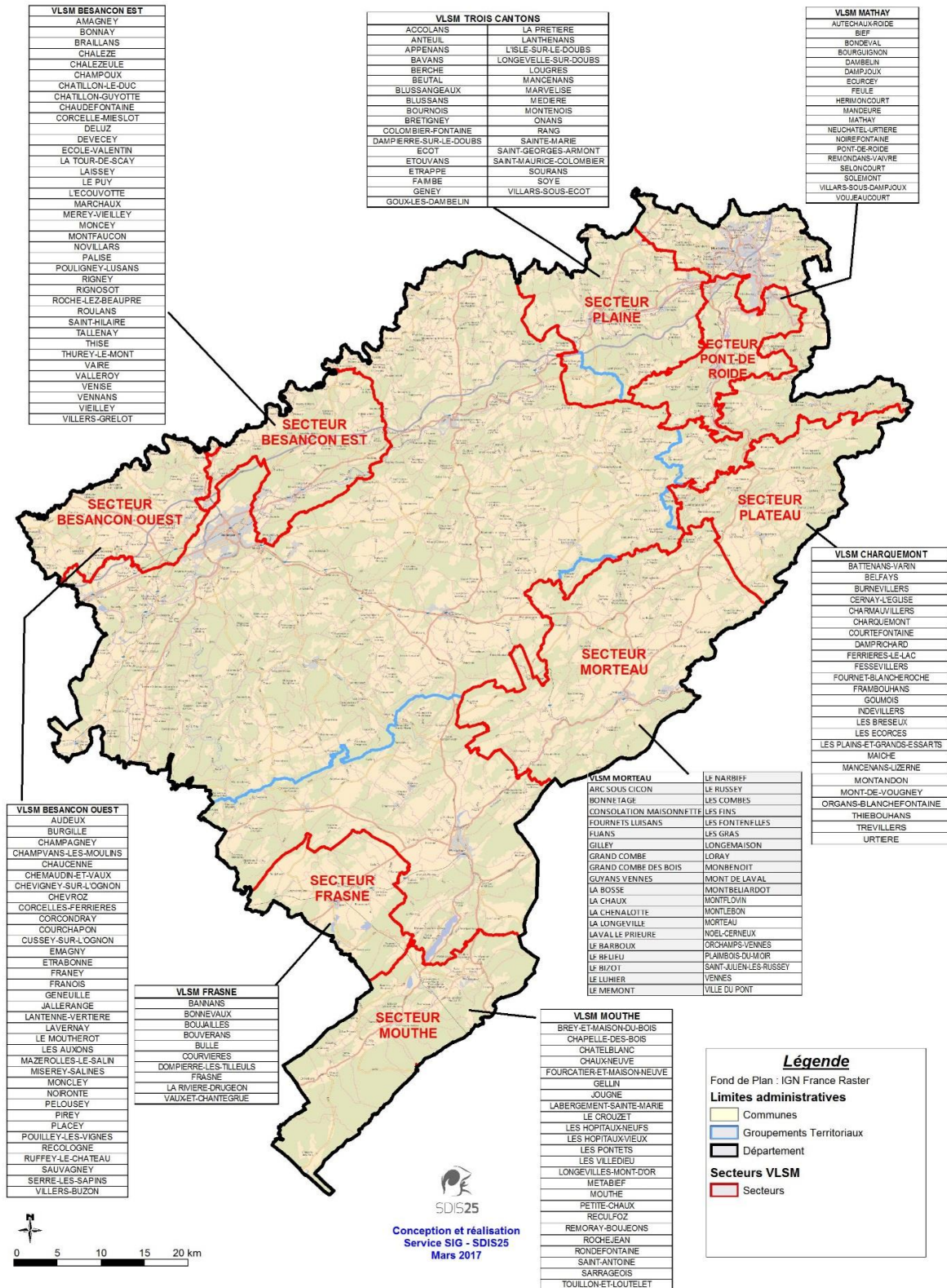
Raphaël BARTOLT

**ANNEXE VIII : PLAN DE DÉPLOIEMENT DES MOYENS DU SDIS**

<b>COMMUNE</b>	<b>QUARTIER</b>	<b>CENTRE 1</b>	<b>CENTRE 2</b>	<b>CENTRE 3</b>
BONNETAGE	LES GUINOTS (D457)	LE RUSSEY	CHARQUEMONT	MAICHE
BYANS-SUR-DOUBS	BYANS-SUR-DOUBS	QUINGEY	FOURG	SAINT VIT
CHEMAUDIN-ET-VAUX	CHEMAUDIN-ET-VAUX	BESANCON CENTRE	SAINT VIT	POUILLEY LES VIGNES
LE VAL	LE VAL	QUINGEY	ARC ET SENANS	FOURG
LE VAL	MONTFORT	QUINGEY	ARC ET SENANS	FOURG
LE VAL	POINTVILLERS	QUINGEY	ARC ET SENANS	FOURG
LEVIER	LABERGEMENT- DU-NAVOIS	LEVIER	AMANCEY	BOUJAILLES
PAYS-DE-CLERVAL	PAYS-DE-CLERVAL	CLERVAL	L'ISLE SUR LE DOUBS	BAUME LES DAMES
VILLARS-SOUS-ECOT	VILLARS-SOUS-ECOT	MONTBELIARD	TROIS CANTONS	MATHAY



## SECTEUR VLSM - SAP



Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2017-06-29-015

Arrêté de dissolution de la communauté de communes de  
la Vallée du Rupt

Sous-Préfecture de Montbéliard

Bureau de l'action territoriale et de la démocratie locale

**Arrêté de dissolution de la communauté de  
communes de la Vallée du Rupt (CCVR)**

N° ARRÊTÉ :

:

**Le Préfet du Doubs,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles 33 et 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5210-1-1 modifié, L5211-25-1, L5211-26 et L5214-28,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-03-29-031 du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2016-03-30-011 du 30 mars 2016, arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Saône,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-17-001 du 17 septembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération par fusion entre la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, la communauté de communes des Trois Cantons, la communauté de communes des Balcons du Lomont et la communauté de communes du Pays de Pont de Roide et extension de ce périmètre aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien les Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans qui sont retirées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté de communes de la Vallée du Rupt dont elles étaient membres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-22-011 du 22 septembre 2016 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté de communes par fusion entre la communauté de communes du Pays de Rougemont, la communauté de communes des Isles du Doubs et la communauté de communes du Pays de Clerval avec extension de ce périmètre à la commune de Désandans qui est retirée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté de communes de la Vallée du Rupt,

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2016-12-05-001 du 5 décembre 2016 portant extension, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du périmètre de la communauté de communes du Pays d'Héricourt notamment aux communes d'Aibre, Laire et Le Vernoy qui sont retirées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté de communes de la Vallée du Rupt dont elles étaient membres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-01-015 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 mettant fin aux compétences de la communauté de communes de la Vallée du Rupt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes de la Vallée du Rupt du 02 novembre 2016 et les délibérations concordantes des communes membres de la communauté de communes de la Vallée du Rupt relatives aux conditions de répartition des biens,

.../...

Vu la convention du 31/12/2016 portant répartition d'agents de la CCVR auprès de Pays de Montbéliard Agglomération,

Vu les arrêtés n° 2016-948 et 949 du Président du syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, l'élimination et la valorisation des ordures ménagères (SYTEVOM) portant transfert d'agents de la CCVR auprès du SYTEVOM,

Vu l'avis du comité technique du 8 novembre 2016,

Vu les avis émis par la commission administrative paritaire les 28 novembre 2016 et 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du département du Doubs,

Vu le décret du 14 février 2014 portant nomination de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, en qualité de sous-préfet de Montbéliard,

Considérant que toutes les communes de la communauté de communes de la Vallée du Rupt sont rattachées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et retirées à la même date de cette communauté de communes,

Considérant qu'il n'y a plus, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de communes membres de la communauté de communes de la Vallée du Rupt et qu'elle doit en conséquence être dissoute de plein droit,

Considérant qu'en application de l'article L5211-26 du CGCT, toutes les conditions sont réunies pour prononcer la dissolution et la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes de la Vallée du Rupt,

Sur proposition du Sous-Préfet de MONTBELIARD,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La communauté de communes de la Vallée du Rupt (CCVR) est dissoute.

**Article 2** : Les soldes des comptes de la CCVR (budget principal et budgets annexes) sont apurés conformément au compte de gestion définitif en date du 24 mai 2017.

**Article 3** : Les résultats budgétaires 2017 figurant au compte de gestion seront intégrés par PMA conformément à l'état II-2 du compte de gestion (annexe 1)

**Article 4** : La répartition des soldes comptables, des biens meubles et immeubles figurant à l'actif de la CCVR est arrêtée conformément au tableau ci-joint (annexe 2), ainsi que la régularisation comptable du compte 1027.

**Article 5** : La déchetterie intercommunale sera reprise par la commune de Désandans conformément à la délibération du 2 novembre 2016 et au tableau figurant en annexe 2.

**Article 6** : L'intégralité des restes à recouvrer/ à payer et les soldes des comptes de la classe 4 (annexe 3) sera transférée à PMA

**Article 7** : La répartition du personnel de la CCVR a été réalisée selon le tableau ci-joint (annexe 4).

.../...



Article 8: La dévolution des archives est fixée par un procès-verbal de récolement. Un exemplaire de ce procès-verbal est adressé à Madame la Directrice des archives départementales.

Article 9 : Le Sous-Préfet de Montbéliard, le Président de la communauté de communes de la Vallée du Rupt, le Président de la communauté d'agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », le Président du syndicat SYTEVOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux maires des communes membres de la communauté de communes de la Vallée du Rupt, au Directeur départemental des finances publiques, au Président de la chambre régionale des comptes, à la Présidente du conseil départemental du Doubs et à Mme la Directrice des archives départementales du Doubs. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 10 : Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1<sup>er</sup> alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

A Besançon, le 29 juin 2017

Le Préfet,

**Signé.**

**Raphaël BARTOLT**

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2017-06-27-003

Arrêté autorisant une course à pied intitulée "Trail du Pays  
Horloger" du dimanche 2 juillet 2017 à  
Plaimbois-du-Miroir.

*Arrêté autorisant une course à pied intitulée "Trail du Pays Horloger" du dimanche 2 juillet 2017  
à Plaimbois-du-Miroir.*

**OBJET : Manifestation sportive**  
**« Trail du Pays Horloger »**  
**dimanche 2 juillet 2017 – Plaimbois-du-Miroir**

**ARRETE N°**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le code de la route, et notamment son article R. 53 ;

**VU** le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955, modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

**VU** le décret N° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT Préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves sportives sur la voie publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er décembre 1959 portant application du décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment son titre 1, ses articles 5 et 6 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 août 1992 portant application du décret N° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 mars 1983 réglementant le déroulement des épreuves cyclistes et pédestres sur la voie publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 25-SG-2016-07-11-003 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à Mme Annick Pâquet, Sous-Préfète de Pontarlier ;

**VU** la demande formulée par M. Dominique Muré, président du comité des fêtes de Plaimbois-du-Miroir en vue d'organiser **le dimanche 2 juillet 2017 à Plaimbois-du-Miroir**, une course à pied intitulée « **Trail du Pays Horloger** » ;

**VU** l'avis du maire de Plaimbois-Vennes du 20 mai 2017 ;

**VU** l'avis du maire de Mont-de-Laval du 18 mai 2017 ;

**VU** l'avis du maire de Consolation-Maisonnettes du 23 juin 2017 ;

Adresse postale : 69 rue de la République – BP 249 – 25304 PONTARLIER - Tel : 03.81.39.81.39 - Fax : 03.81.39.12.60

Mail : [sp-pontarlier@doubs.gouv.fr](mailto:sp-pontarlier@doubs.gouv.fr) - Site Internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45

VU la demande d'avis au maire de Laval-le-Prieuré du 18 mai 2017 ;

VU la demande d'avis au maire de Montbéliardot du 18 mai 2017 ;

VU l'avis du Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Doubs à Besançon du 13 juin 2017;

VU l'avis de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations à Besançon du 14 juin 2017 ;

VU l'avis du Chef du service territorial d'aménagement de Pontarlier du 06 juin 2017 ;

VU l'avis du Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage à Vercel du 16 juin 2017 ;

VU l'avis du directeur de l'office national des forêts à Pontarlier du 16 juin 2017 ;

VU l'avis du directeur du SAMU 25 à Besançon du 26 mai 2017 ;

VU l'avis du Commandant du groupement sud des services d'incendie et de secours à Pontarlier du 13 juin 2017 ;

VU l'attestation d'assurance du 26 avril 2017 ;

**SUR** proposition de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Pontarlier ;

## A R R E T E

**Article 1** : **M. Dominique Muré** président du comité des fêtes de Plaimbois-du-Miroir, est autorisé à organiser le **dimanche 2 juillet 2017 à Plaimbois-du-Miroir** une course à pied intitulée « **Trail du Pays Horloger** ».

**Article 2** : Cette autorisation, qui est valable exclusivement pour le parcours joint en annexe, est accordée sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures particulières énoncées ci-dessous.

**Article 3** : L'organisateur devra vérifier lors des inscriptions que les participants non licenciés détiennent un certificat médical datant de moins d'un an, attestant de leur aptitude à pratiquer cette discipline sportive en compétition.

**Article 4** : Le balisage du parcours devra être réalisé à l'aide de procédés facilement réversibles : l'usage de la peinture est prohibé, ainsi que l'utilisation de clous sur les arbres et le mobilier forestier. L'organisateur pourra faire usage d'un véhicule muni d'un haut-parleur sous réserve que cet appareil ne soit utilisé que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve à l'exclusion de toute autre fin et notamment publicitaire. L'utilisation de véhicules motorisés (quads, motos tous terrains...) pour les besoins de la manifestation (balisage, débalisage, ravitaillement...) est interdite en dehors des routes régulièrement ouvertes à la circulation publique.

**Article 5** : Avant le signal de départ de l'épreuve, l'organisateur devra sur place et sur réquisition d'un représentant de l'autorité chargée d'assurer le service d'ordre, faire la preuve que les maires des communes concernées ont été avisés de l'organisation de l'épreuve, de son autorisation, du nombre probable des concurrents, de l'heure approximative de leur départ, de leur passage et de leur arrivée.

**Article 6** : La responsabilité du service d'ordre pendant l'épreuve incombe à l'organisateur de la course qui prendra toutes mesures utiles pour l'assurer (notamment en ce qui concerne la protection des coureurs), en liaison avec les maires des communes concernées. Il devra en particulier respecter les prescriptions suivantes :

Adresse postale : 69 rue de la République – BP 249 – 25304 PONTARLIER - Tel : 03.81.39.81.39 - Fax : 03.81.39.12.60

Mail : [sp-pontarlier@doubs.gouv.fr](mailto:sp-pontarlier@doubs.gouv.fr) - Site Internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45

- S'assurer avant le départ de chaque parcours, qu'un rappel sur les règles de sécurité et du code de la route soit effectué.
- Placer des signaleurs (liste jointe en annexe), en nombre suffisant, aux endroits dangereux de chaque parcours, notamment aux intersections et points de cisaillement avec les voies publiques ouvertes à la circulation. Ils devront être identifiables à leur tenue définie à l'article A.331-19 du code du sport et devront porter un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R.416-19 du code de la route, de couleur jaune. Ils devront notamment faire figurer sur ces gilets la mention « course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification.

Article 7 : Le dispositif prévu pour assurer les secours aux concurrents devra être conforme aux moyens prescrits par le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme.

Dans le cadre du dispositif prévisionnel de secours, la mise en œuvre d'un point d'alerte et de premiers secours conforme à l'arrêté du 7 novembre 2006 devra être assuré et composé de 2 secouristes.

Article 8 : A la demande des services de secours publics, l'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes :

- Disposer d'un moyen permettant de diffuser rapidement un message d'alarme au public.
- Identifier un interlocuteur unique pour les services d'incendie et de secours permettant la retranscription de l'alerte de manière formalisée et précise. A ce titre, transmettre au centre de traitement de l'alerte (tel 18 ou 112), le numéro de la ligne téléphonique utilisée pour l'alerte des secours et tester la liaison avant le début de la manifestation.
- Veiller à ce que les voies d'accès au site de la manifestation restent praticables et accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie. A cet effet, il sera apporté une attention particulière à la circulation et au stationnement des véhicules ainsi qu'à l'utilisation de barrières qui devront être facilement escamotables ou amovibles.
- Prévoir l'accueil et le guidage des engins de secours sur les lieux de l'intervention.
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'accessibilité des engins de secours aux bâtiments situés sur le site de la manifestation et en particulier aux façades des bâtiments de plus de 8 mètres de hauteur. A cet effet, une voie de 4 mètres de large au minimum devra être maintenue libre et utilisable afin de permettre la circulation des engins et la mise en station des échelles aériennes.
- Veiller à maintenir une hauteur libre de 3,50 mètres minimum en dessous des éléments hauts traversant les voies de circulation (banderoles, guirlandes, fils...) afin de permettre le passage des engins de secours et de lutte contre l'incendie.
- S'assurer que les hydrants restent visibles, accessibles et manoeuvrables par les services d'incendie et de secours.
- Délimiter et protéger les zones réservées au public, interdire l'accès aux spectateurs sur certaines zones exposées et prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre au public de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves.
- Pour toute intervention des engins des services d'incendie et de secours sur le parcours ou via le parcours, préciser les accès éventuels et prendre en compte toutes les mesures de sécurité adéquates : interruption/cisaillement de la course, guidage, escorte, signalisation, etc.
- Respecter les règles techniques et de sécurité de la fédération concernée, notamment en ce qui concerne les moyens de secours médicaux et de lutte contre l'incendie à mettre en place ainsi que les règles d'implantation, de signalisation et de protection des zones accessibles au public.

Article 9 : La forêt restant accessible à tous lors de la manifestation, une information devra être mise en place à destination des autres usagers (promeneurs, chasseurs, exploitants forestiers...).

Les participants devront connaître et assumer les risques inhérents à l'évolution du milieu forestier (irrégularité du terrain, risque de chutes de branches...); des exploitations forestières peuvent être en cours, des chemins peuvent être obstrués, des branchages peuvent être au sol et présenter des dangers pour les participants.

Adresse postale : 69 rue de la République – BP 249 – 25304 PONTARLIER - Tel : 03.81.39.81.39 - Fax : 03.81.39.12.60

Mail : [sp-pontarlier@doubs.gouv.fr](mailto:sp-pontarlier@doubs.gouv.fr) - Site Internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45

L'organisateur devra s'assurer que l'interdiction de porter ou d'allumer du feu à moins de 200 mètres des terrains boisés soit respectée.

Article 10 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place à l'occasion de la manifestation. A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra également, dans la semaine qui suit la manifestation, remettre en état les lieux (enlèvement des déchets, des banderoles, des panneaux...), démonter les installations liées à la manifestation et débaliser le circuit.

Article 11 : Il convient de rappeler que le territoire national est en vigilance dans le cadre « **Vigipirate** » au niveau « **Alerte renforcée** ». Il est ainsi demandé à l'organisateur de s'assurer de la sécurité de la manifestation et de veiller à la diffusion de consignes de sécurité (messages portant sur d'éventuels sacs ou colis abandonnés).

Article 12 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, par le représentant des forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement de l'épreuve, ne sont pas respectées.

Article 13: En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département ou des communes concernées ne pourra être recherchée par qui que ce soit à l'occasion de la présente autorisation.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier) dans un délai de deux mois suivant sa date de notification .

Article 15 : M. le Commandant de l'Escadron départemental de sécurité routière du Doubs à Besançon, M. le Chef d'escadron, Commandant la compagnie de Gendarmerie de Pontarlier, M. le Maire de Plaimbois-du-Miroir, M. le Maire de Mont-de-Laval, M. le Maire de Consolation-Maisonnettes, M. le Maire de Laval-le-Prieuré, Mme le Maire de Montbéliardot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de Plaimbois-du-Miroir
- M. le Maire de Mont-de-Laval
- M. le Maire de Consolation-Maisonnettes
- M. le Maire de Laval-le-Prieuré
- Mme le Maire de Montbéliardot
- M. le Commandant de l'escadron départemental de la sécurité routière du Doubs à Besançon
- M. le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Pontarlier
- Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations à Besançon
- M. le Chef du service territorial d'aménagement de Pontarlier
- M. le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage à Vercel
- M. le Directeur de l'agence de l'office national des forêts à Pontarlier
- M. le Directeur du SAMU 25 de Besançon
- M. le Commandant du groupement sud des services de secours et d'incendie de Pontarlier
- M. le Président du comité des fêtes de Plaimbois-du-Miroir

Pontarlier, le 27 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Sous-Préfète absente,  
La Cheffe de Bureau,

Fanny DEBOIS

Adresse postale : 69 rue de la République – BP 249 – 25304 PONTARLIER - Tel : 03.81.39.81.39 - Fax : 03.81.39.12.60

Mail : [sp-pontarlier@doubs.gouv.fr](mailto:sp-pontarlier@doubs.gouv.fr) - Site Internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2017-06-27-005

arrêté autorisant une course à pied intitulée "trail du Pays Horloger" qui doit se dérouler le dimanche 2 juillet 2017 à  
**Plaimbois-du-Miroir.**

*arrêté autorisant une course à pied intitulée "trail du Pays Horloger" qui doit se dérouler le dimanche 2 juillet 2017 à Plaimbois-du-Miroir.*

**OBJET : Manifestation sportive**  
**« Trail du Pays Horloger »**  
**dimanche 2 juillet 2017 – Plaimbois-du-Miroir**

**ARRETE N°**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le code de la route, et notamment son article R. 53 ;

**VU** le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955, modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

**VU** le décret N° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT Préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves sportives sur la voie publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er décembre 1959 portant application du décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment son titre 1, ses articles 5 et 6 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 août 1992 portant application du décret N° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 mars 1983 réglementant le déroulement des épreuves cyclistes et pédestres sur la voie publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 25-SG-2016-07-11-003 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à Mme Annick Pâquet, Sous-Préfète de Pontarlier ;

**VU** la demande formulée par M. Dominique Muré, président du comité des fêtes de Plaimbois-du-Miroir en vue d'organiser **le dimanche 2 juillet 2017 à Plaimbois-du-Miroir**, une course à pied intitulée « **Trail du Pays Horloger** » ;

**VU** l'avis du maire de Plaimbois-Vennes du 20 mai 2017 ;

**VU** l'avis du maire de Mont-de-Laval du 18 mai 2017 ;

**VU** l'avis du maire de Consolation-Maisonnettes du 23 juin 2017 ;

Adresse postale : 69 rue de la République – BP 249 – 25304 PONTARLIER - Tel : 03.81.39.81.39 - Fax : 03.81.39.12.60

Mail : [sp-pontarlier@doubs.gouv.fr](mailto:sp-pontarlier@doubs.gouv.fr) - Site Internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45



VU la demande d'avis au maire de Laval-le-Prieuré du 18 mai 2017 ;

VU la demande d'avis au maire de Montbéliardot du 18 mai 2017 ;

VU l'avis du Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Doubs à Besançon du 13 juin 2017;

VU l'avis de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations à Besançon du 14 juin 2017 ;

VU l'avis du Chef du service territorial d'aménagement de Pontarlier du 06 juin 2017 ;

VU l'avis du Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage à Vercel du 16 juin 2017 ;

VU l'avis du directeur de l'office national des forêts à Pontarlier du 16 juin 2017 ;

VU l'avis du directeur du SAMU 25 à Besançon du 26 mai 2017 ;

VU l'avis du Commandant du groupement sud des services d'incendie et de secours à Pontarlier du 13 juin 2017 ;

VU l'attestation d'assurance du 26 avril 2017 ;

**SUR** proposition de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Pontarlier ;

## A R R E T E

**Article 1 :** **M. Dominique Muré** président du comité des fêtes de Plaimbois-du-Miroir, est autorisé à organiser le **dimanche 2 juillet 2017 à Plaimbois-du-Miroir** une course à pied intitulée « **Trail du Pays Horloger** ».

**Article 2 :** Cette autorisation, qui est valable exclusivement pour le parcours joint en annexe, est accordée sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures particulières énoncées ci-dessous.

**Article 3 :** L'organisateur devra vérifier lors des inscriptions que les participants non licenciés détiennent un certificat médical datant de moins d'un an, attestant de leur aptitude à pratiquer cette discipline sportive en compétition.

**Article 4 :** Le balisage du parcours devra être réalisé à l'aide de procédés facilement réversibles : l'usage de la peinture est prohibé, ainsi que l'utilisation de clous sur les arbres et le mobilier forestier. L'organisateur pourra faire usage d'un véhicule muni d'un haut-parleur sous réserve que cet appareil ne soit utilisé que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve à l'exclusion de toute autre fin et notamment publicitaire. L'utilisation de véhicules motorisés (quads, motos tous terrains...) pour les besoins de la manifestation (balisage, débalisage, ravitaillement...) est interdite en dehors des routes régulièrement ouvertes à la circulation publique.

**Article 5 :** Avant le signal de départ de l'épreuve, l'organisateur devra sur place et sur réquisition d'un représentant de l'autorité chargée d'assurer le service d'ordre, faire la preuve que les maires des communes concernées ont été avisés de l'organisation de l'épreuve, de son autorisation, du nombre probable des concurrents, de l'heure approximative de leur départ, de leur passage et de leur arrivée.

**Article 6 :** La responsabilité du service d'ordre pendant l'épreuve incombe à l'organisateur de la course qui prendra toutes mesures utiles pour l'assurer (notamment en ce qui concerne la protection des coureurs), en liaison avec les maires des communes concernées. Il devra en particulier respecter les prescriptions suivantes :

Adresse postale : 69 rue de la République – BP 249 – 25304 PONTARLIER - Tel : 03.81.39.81.39 - Fax : 03.81.39.12.60

Mail : [sp-pontarlier@doubs.gouv.fr](mailto:sp-pontarlier@doubs.gouv.fr) - Site Internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45

- S'assurer avant le départ de chaque parcours, qu'un rappel sur les règles de sécurité et du code de la route soit effectué.
- Placer des signaleurs (liste jointe en annexe), en nombre suffisant, aux endroits dangereux de chaque parcours, notamment aux intersections et points de cisaillement avec les voies publiques ouvertes à la circulation. Ils devront être identifiables à leur tenue définie à l'article A.331-19 du code du sport et devront porter un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R.416-19 du code de la route, de couleur jaune. Ils devront notamment faire figurer sur ces gilets la mention « course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification.

Article 7 : Le dispositif prévu pour assurer les secours aux concurrents devra être conforme aux moyens prescrits par le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme.

Dans le cadre du dispositif prévisionnel de secours, la mise en œuvre d'un point d'alerte et de premiers secours conforme à l'arrêté du 7 novembre 2006 devra être assuré et composé de 2 secouristes.

Article 8 : A la demande des services de secours publics, l'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes :

- Disposer d'un moyen permettant de diffuser rapidement un message d'alarme au public.
- Identifier un interlocuteur unique pour les services d'incendie et de secours permettant la retranscription de l'alerte de manière formalisée et précise. A ce titre, transmettre au centre de traitement de l'alerte (tel 18 ou 112), le numéro de la ligne téléphonique utilisée pour l'alerte des secours et tester la liaison avant le début de la manifestation.
- Veiller à ce que les voies d'accès au site de la manifestation restent praticables et accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie. A cet effet, il sera apporté une attention particulière à la circulation et au stationnement des véhicules ainsi qu'à l'utilisation de barrières qui devront être facilement escamotables ou amovibles.
- Prévoir l'accueil et le guidage des engins de secours sur les lieux de l'intervention.
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'accessibilité des engins de secours aux bâtiments situés sur le site de la manifestation et en particulier aux façades des bâtiments de plus de 8 mètres de hauteur. A cet effet, une voie de 4 mètres de large au minimum devra être maintenue libre et utilisable afin de permettre la circulation des engins et la mise en station des échelles aériennes.
- Veiller à maintenir une hauteur libre de 3,50 mètres minimum en dessous des éléments hauts traversant les voies de circulation (banderoles, guirlandes, fils...) afin de permettre le passage des engins de secours et de lutte contre l'incendie.
- S'assurer que les hydrants restent visibles, accessibles et manoeuvrables par les services d'incendie et de secours.
- Délimiter et protéger les zones réservées au public, interdire l'accès aux spectateurs sur certaines zones exposées et prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre au public de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves.
- Pour toute intervention des engins des services d'incendie et de secours sur le parcours ou via le parcours, préciser les accès éventuels et prendre en compte toutes les mesures de sécurité adéquates : interruption/cisaillement de la course, guidage, escorte, signalisation, etc.
- Respecter les règles techniques et de sécurité de la fédération concernée, notamment en ce qui concerne les moyens de secours médicaux et de lutte contre l'incendie à mettre en place ainsi que les règles d'implantation, de signalisation et de protection des zones accessibles au public.

Article 9 : La forêt restant accessible à tous lors de la manifestation, une information devra être mise en place à destination des autres usagers (promeneurs, chasseurs, exploitants forestiers...).

Les participants devront connaître et assumer les risques inhérents à l'évolution du milieu forestier (irrégularité du terrain, risque de chutes de branches...); des exploitations forestières peuvent être en cours, des chemins peuvent être obstrués, des branchages peuvent être au sol et présenter des dangers pour les participants.

Adresse postale : 69 rue de la République – BP 249 – 25304 PONTARLIER - Tel : 03.81.39.81.39 - Fax : 03.81.39.12.60

Mail : [sp-pontarlier@doubs.gouv.fr](mailto:sp-pontarlier@doubs.gouv.fr) - Site Internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45

L'organisateur devra s'assurer que l'interdiction de porter ou d'allumer du feu à moins de 200 mètres des terrains boisés soit respectée.

Article 10 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place à l'occasion de la manifestation. A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra également, dans la semaine qui suit la manifestation, remettre en état les lieux (enlèvement des déchets, des banderoles, des panneaux...), démonter les installations liées à la manifestation et débaliser le circuit.

Article 11 : Il convient de rappeler que le territoire national est en vigilance dans le cadre « **Vigipirate** » au niveau « **Alerte renforcée** ». Il est ainsi demandé à l'organisateur de s'assurer de la sécurité de la manifestation et de veiller à la diffusion de consignes de sécurité (messages portant sur d'éventuels sacs ou colis abandonnés).

Article 12 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, par le représentant des forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement de l'épreuve, ne sont pas respectées.

Article 13: En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département ou des communes concernées ne pourra être recherchée par qui que ce soit à l'occasion de la présente autorisation.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier) dans un délai de deux mois suivant sa date de notification .

Article 15 : M. le Commandant de l'Escadron départemental de sécurité routière du Doubs à Besançon, M. le Chef d'escadron, Commandant la compagnie de Gendarmerie de Pontarlier, M. le Maire de Plaimbois-du-Miroir, M. le Maire de Mont-de-Laval, M. le Maire de Consolation-Maisonnettes, M. le Maire de Laval-le-Prieuré, Mme le Maire de Montbéliardot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de Plaimbois-du-Miroir
- M. le Maire de Mont-de-Laval
- M. le Maire de Consolation-Maisonnettes
- M. le Maire de Laval-le-Prieuré
- Mme le Maire de Montbéliardot
- M. le Commandant de l'escadron départemental de la sécurité routière du Doubs à Besançon
- M. le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Pontarlier
- Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations à Besançon
- M. le Chef du service territorial d'aménagement de Pontarlier
- M. le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage à Vercel
- M. le Directeur de l'agence de l'office national des forêts à Pontarlier
- M. le Directeur du SAMU 25 de Besançon
- M. le Commandant du groupement sud des services de secours et d'incendie de Pontarlier
- M. le Président du comité des fêtes de Plaimbois-du-Miroir

Pontarlier, le 27 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Sous-Préfète absente,  
La Cheffe de Bureau,

Fanny DEBOIS

Adresse postale : 69 rue de la République – BP 249 – 25304 PONTARLIER - Tel : 03.81.39.81.39 - Fax : 03.81.39.12.60

Mail : [sp-pontarlier@doubs.gouv.fr](mailto:sp-pontarlier@doubs.gouv.fr) - Site Internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2017-06-27-004

Arrêté autorisant une course cycliste intitulée "Prix de  
Vuillecin" qui aura lieu le dimanche 2 juillet 2017 à  
Vuillecin.

*Arrêté autorisant une course cycliste intitulée "Prix de Vuillecin" qui aura lieu le dimanche 2  
juillet 2017 à Vuillecin.*

**Le Préfet du Doubs**  
**Officier de la légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**OBJET : Manifestation sportive**  
**« Prix de Vuillecin »**  
**dimanche 2 juillet à Vuillecin**

**ARRETE N°**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le code de la route, et notamment son article R. 53 ;

**VU** le décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955, modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

**VU** le décret N° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT Préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves sportives sur la voie publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er décembre 1959 portant application du décret N° 55-1366 du 18 octobre 1955 et notamment son titre 1, ses articles 5 et 6 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 août 1992 portant application du décret N° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 mars 1983 réglementant le déroulement des épreuves cyclistes et pédestres sur la voie publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 25-SG-2016-07-11-003 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à Mme Annick Pâquet, Sous-Préfète de Pontarlier ;

Adresse postale : 69 rue de la République – BP 249 – 25304 PONTARLIER - Tel : 03.81.39.81.39 - Fax : 03.81.39.12.60

Mail : [sp-pontarlier@doubs.gouv.fr](mailto:sp-pontarlier@doubs.gouv.fr) - Site Internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45

VU l'arrêté municipal de la commune de Vuillecin en date 01 juin 2017 réglementant la circulation et le stationnement ;

VU la demande formulée par M. Joseph Santagata, Président du vélo-club de Pontarlier, en vue d'organiser le **dimanche 2 juillet 2017 à Vuillecin**, une course cycliste intitulée « **Prix de Vuillecin** » ;

VU l'avis du maire de Vuillecin du 15 mai 2017 ;

VU l'avis du Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Doubs du 23 mai 2017 ;

VU l'avis de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du 24 mai 2017 ;

VU l'avis du Chef du service territorial d'aménagement du 24 mai 2017 ;

VU l'avis du Médecin-Chef du SMUR de Pontarlier du 16 mai 2017 ;

VU l'avis du Commandant du groupement sud des services d'incendie et de secours du 31 mai 2017 ;

VU l'attestation d'assurance du 01 janvier 2017 ;

SUR proposition de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Pontarlier ;

## A R R E T E

**Article 1** : M. Joseph Santagata, Président du **vélo-club de Pontarlier**, est autorisé à organiser le **dimanche 2 juillet 2017 à Vuillecin** une course cycliste intitulée « **Prix de Vuillecin** ».

**Article 2** : Cette autorisation, qui est valable exclusivement pour le parcours joint en annexe, est accordée sous réserve de la stricte observation des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures particulières énoncées ci-dessous.

**Article 3** : L'organisateur devra vérifier lors des inscriptions que les participants non licenciés détiennent un certificat médical datant de moins d'un an, attestant de leur aptitude à pratiquer cette discipline sportive en compétition.

**Article 4** : Avant le signal de départ de l'épreuve, l'organisateur devra sur place et sur réquisition d'un représentant de l'autorité chargée d'assurer le service d'ordre, faire la preuve que le maire de la commune concernée a été avisé de l'organisation de l'épreuve, de son autorisation, du nombre probable des concurrents, de l'heure approximative de leur départ, de leur passage et de leur arrivée.

**Article 5** : L'organisateur pourra faire usage d'un véhicule muni d'un haut-parleur sous réserve que cet appareil ne soit utilisé que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve à l'exclusion de toute autre fin et notamment publicitaire.

**Article 6** : Conformément à l'arrêté municipal de la commune de Vuillecin joint au présent arrêté, cette épreuve bénéficie d'un usage privatif de la chaussée .

**Article 7** : La responsabilité du service d'ordre pendant l'épreuve incombe à l'organisateur de la course qui prendra toutes mesures utiles pour l'assurer (notamment en ce qui concerne la protection des coureurs), en liaison avec le maire de la commune concernée. Il devra en particulier respecter les prescriptions suivantes :

Adresse postale : 69 rue de la République – BP 249 – 25304 PONTARLIER - Tel : 03.81.39.81.39 - Fax : 03.81.39.12.60

Mail : [sp-pontarlier@doubs.gouv.fr](mailto:sp-pontarlier@doubs.gouv.fr) - Site Internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45

- Placer des signaleurs (liste annexée au présent arrêté), en nombre suffisant, aux endroits dangereux de chaque parcours, notamment aux intersections et points de cisaillement avec les voies publiques ouvertes à la circulation. Ils devront être identifiables à leur tenue définie à l'article A. 331-19 du code du sport et devront porter un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R.416-19 du code de la route, de couleur jaune et faire figurer notamment sur ces gilets la mention « course » clairement visible, accompagnée éventuellement d'une mention relative à leur identification.
- Surmonter la voiture ouvreuse d'un panneau signalant le début de la course et surmonter une voiture balai d'un même type de panneau signalant la fin de la course. Les véhicules devront disposer d'une signalisation lumineuse de couleur jaune orangée.

Article 8 : Le dispositif prévu pour assurer les secours aux concurrents devra être conforme aux moyens prescrits par le règlement de la Fédération Française de Cyclisme. Le choix de la mise en place d'un dispositif prévisionnel des secours pour le public est laissé à la diligence de l'autorité de police compétente.

Article 9 : A la demande des services de secours publics, l'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes :

- Disposer d'un moyen permettant de diffuser rapidement un message d'alarme au public.
- Identifier un interlocuteur unique pour les services d'incendie et de secours permettant la retranscription de l'alerte de manière formalisée et précise. A ce titre, transmettre au centre de traitement de l'alerte (tel 18 ou 112), le numéro de la ligne téléphonique utilisée pour l'alerte des secours et tester la liaison avant le début de la manifestation.
- Veiller à ce que les voies d'accès au site de la manifestation restent praticables et accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie. A cet effet, il sera apporté une attention particulière à la circulation et au stationnement des véhicules ainsi qu'à l'utilisation de barrières qui devront être facilement escamotables ou amovibles.
- Prévoir l'accueil et le guidage des secours sur les lieux de l'intervention.
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'accessibilité des engins de secours aux bâtiments situés sur le site de la manifestation et en particulier aux façades des bâtiments de plus de 8 mètres de hauteur. A cet effet, une voie de 4 mètres de large au minimum devra être maintenue libre et utilisable afin de permettre la circulation des engins et la mise en station des échelles aériennes.
- Veiller à maintenir une hauteur libre de 3,50 mètres minimum en dessous des éléments hauts traversant les voies de circulation (banderoles, guirlandes, fils...) afin de permettre le passage des engins de secours et de lutte contre l'incendie.
- S'assurer que les hydrants restent visibles, accessibles et manoeuvrables par les services d'incendie et de secours.
- Délimiter et protéger les zones réservées au public, interdire l'accès aux spectateurs sur certaines zones exposées et prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre au public de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves.
- Pour toute intervention des engins des services d'incendie et de secours sur le parcours ou via le parcours, préciser les accès éventuels et prendre en compte toutes les mesures de sécurité adéquates : interruption/cisaillement de la course, guidage, escorte, signalisation, etc.
- Respecter les règles techniques et de sécurité de la fédération concernée, notamment en ce qui concerne les moyens de secours médicaux et de lutte contre l'incendie à mettre en place ainsi que les règles d'implantation, de signalisation et de protection des zones accessibles au public.

Adresse postale : 69 rue de la République – BP 249 – 25304 PONTARLIER - Tel : 03.81.39.81.39 - Fax : 03.81.39.12.60

Mail : [sp-pontarlier@doubs.gouv.fr](mailto:sp-pontarlier@doubs.gouv.fr) - Site Internet : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45

Article 10 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place à l'occasion de la manifestation.

Article 11 : Il convient de rappeler que le territoire national est en vigilance dans le cadre « **Vigipirate** » au niveau « **Alerte renforcée** ». Il est ainsi demandé à l'organisateur de s'assurer de la sécurité de la manifestation et de veiller à la diffusion de consignes de sécurité (messages portant sur d'éventuels sacs ou colis abandonnés).

Article 12 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, par le représentant des forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement de l'épreuve, ne sont pas respectées.

Article 13 : En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département ou des communes concernées ne pourra être recherchée par qui que ce soit à l'occasion de la présente autorisation.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier) dans un délai de deux mois suivant sa date de notification .

Article 15 : M. le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Doubs à Besançon, M. le Chef d'escadron, Commandant la compagnie de gendarmerie de Pontarlier, M. le maire de Vuillecin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de Vuillecin
- M. le Commandant de l'escadron départemental de la sécurité routière du Doubs
- M. le Chef d'escadron, Commandant la compagnie de gendarmerie de Pontarlier
- Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Besançon
- M. le Chef du service territorial d'aménagement de Pontarlier
- M. le Médecin-Chef du SMUR de Pontarlier
- M. le Commandant du groupement sud des services de secours et d'incendie de Pontarlier
- M. le Président de l'association du vélo-club de Pontarlier

Pontarlier, le 27 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Sous-Préfète absente,  
La Cheffe de bureau,

Fanny DEBOIS